

2010-11

# RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU MINISTÈRE DES FINANCES

Québec 



# MESSAGE DES MINISTRES

---

Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2010-2011. Ce rapport fait état des résultats obtenus par le Ministère et de ses principales réalisations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,



Raymond Bachand  
Québec, septembre 2011

---



Le ministre délégué aux Finances,



Alain Paquet  
Québec, septembre 2011

---



# MESSAGE DU SOUS-MINISTRE

---

Monsieur Raymond Bachand  
Ministre des Finances

Monsieur Alain Paquet  
Ministre délégué aux Finances

Monsieur le Ministre,  
Monsieur le Ministre délégué,

J'ai le plaisir de vous transmettre le Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2010-2011.

Il fait état des résultats obtenus au regard des priorités du gouvernement ainsi que des objectifs et engagements présentés, notamment, dans le plan stratégique 2008-2011, dans les déclarations de services aux citoyens et dans le Plan d'action de développement durable 2009-2013. Il traite également de la gestion des ressources et des exigences législatives et gouvernementales dont le Ministère doit rendre compte.

Le rapport contient un rapport de validation de la Direction de la vérification interne attestant de la plausibilité et la cohérence de l'information présentée.

Je tiens à souligner la qualité du travail et le dévouement du personnel et des gestionnaires dans l'accomplissement de la mission du Ministère.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, Monsieur le Ministre délégué, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre des Finances,



Luc Monty  
Québec, septembre 2011



# DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données et des contrôles y afférents.

Les résultats et les données du Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2010-2011 :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques;
- présentent les objectifs, les indicateurs et les résultats atteints;
- présentent les engagements annoncés dans les déclarations de services aux citoyens et les résultats obtenus.

À ma connaissance, l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables. L'information correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2011.

Le sous-ministre des Finances,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Monty'.

Luc Monty  
Québec, septembre 2011



# RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

---

Monsieur le Sous-ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le rapport annuel de gestion du ministère des Finances pour l'exercice terminé le 31 mars 2011. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du ministère des Finances.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre mandat d'examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter sur l'information fournie. Notre examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans le rapport annuel de gestion n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La responsable de la vérification interne,

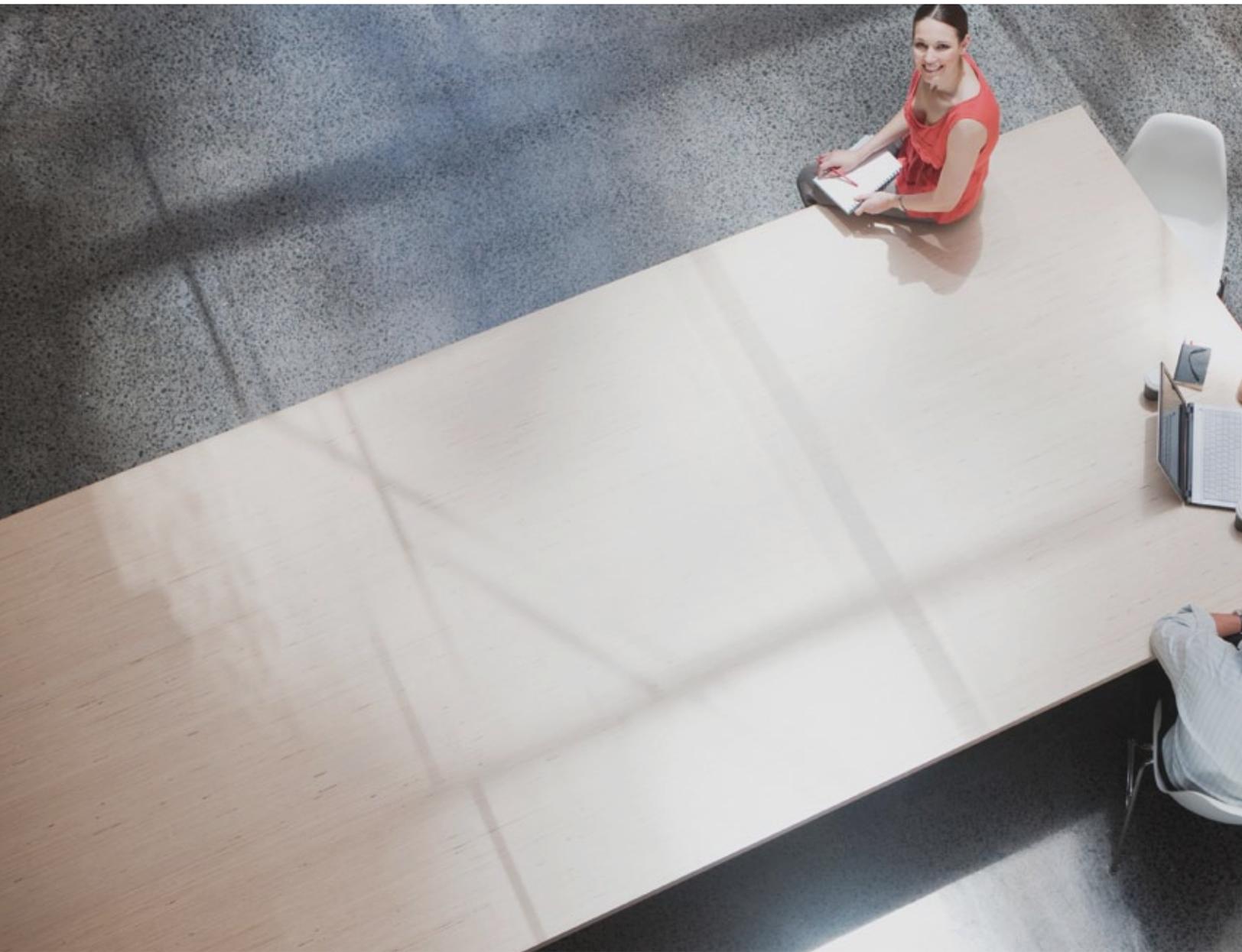


Martine Gélinas



Pierre-Yves Kirouac, vérificateur

Québec, septembre 2011



Lorsque la forme masculine est employée dans cet ouvrage, elle désigne aussi bien les femmes que les hommes. Dans ce cas, elle n'est utilisée que dans le seul but d'alléger le texte.

.....  
Dépôt légal - 3<sup>e</sup> trimestre 2011  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN : 978-2-550-62900-9 (Imprimé)  
ISBN : 978-2-550-62901-6 (PDF)  
ISSN : 1705-1916

© Gouvernement du Québec, septembre 2011  
.....

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉSENTATION DU MINISTÈRE</b>	<b>2</b>
<b>FAITS SAILLANTS</b>	<b>8</b>
<b>PRÉSENTATION DES RÉSULTATS</b>	<b>16</b>
<b>LES RÉSULTATS LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE</b>	<b>17</b>
ENJEU 1	
Des finances publiques saines	18
ENJEU 2	
La relance et le développement de l'économie	44
ENJEU 3	
Un environnement fiscal favorisant la croissance économique	52
ENJEU 4	
Un secteur financier dynamique et bien encadré	68
ENJEU 5	
Une gestion fondée sur l'efficacité et l'imputabilité	76
<b>LES RÉSULTATS LIÉS AU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>87</b>
<b>DÉCLARATIONS DE SERVICES</b>	<b>100</b>
<b>UTILISATION DES RESSOURCES</b>	<b>104</b>
<b>AUTRES RENSEIGNEMENTS</b>	<b>112</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>126</b>

# PRÉSENTATION DU MINISTÈRE

## LA VISION

Le ministère des Finances, par son apport à la gestion responsable et rigoureuse des finances publiques, entend être reconnu comme un symbole d'excellence au service de l'ensemble de la société et du développement économique du Québec, afin d'assurer aux générations actuelles et futures une meilleure qualité de vie.

## LA MISSION

La Loi sur le ministère des Finances confère au ministre la mission de conseiller le gouvernement en matière financière et de favoriser le développement économique.

À ces fins, le ministère des Finances appuie le ministre en élaborant et en proposant des politiques dans les domaines économique, fiscal, budgétaire et financier. Il élabore et propose également des mesures d'aide financière et d'incitation fiscale afin de favoriser et de soutenir la croissance de l'économie, de l'investissement et de l'emploi.

## NOS VALEURS

Pour réaliser sa mission et sa vision, le ministère des Finances appuie son action sur les valeurs d'intégrité, de professionnalisme, de respect et de loyauté.

## LES CHAMPS D'EXPERTISE

Analyse et prévisions économiques – prévisions de revenus  
Politique économique  
Politique fiscale  
Politique budgétaire  
Politiques relatives aux institutions financières  
Relations financières fédérales-provinciales  
Comptabilité gouvernementale  
Financement et gestion de la dette  
Opérations bancaires et financières  
Sociétés d'État – gouvernance et réglementation

A photograph of a man with grey hair, wearing a light blue button-down shirt, smiling warmly. He is in a meeting room with other people blurred in the background. A dark teal text box is overlaid on the right side of the image.

Le ministère des  
Finances compte sept  
grands secteurs dont  
les principaux mandats  
sont présentés  
brièvement ci-dessous.

## MANDATS DES SECTEURS

---

### ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE BUDGÉTAIRE

Planifier et gérer le processus de préparation et de suivi du cadre financier du gouvernement.

Élaborer des politiques et des orientations budgétaires afin d'assurer une saine gestion des finances publiques du Québec, notamment en matière de dépenses, d'investissements publics, d'endettement et de taxes spécifiques :

- en mettant à jour et en rendant publique l'information sur la situation budgétaire du gouvernement et les diverses problématiques des finances publiques du Québec;
- en établissant une prévision du cadre financier consolidé du gouvernement;
- en prévoyant les revenus autonomes du gouvernement et en assurant le suivi des opérations budgétaires et non budgétaires;
- en conseillant les autorités en matière de politiques financières et comptables et en assumant la responsabilité de la gestion des lois-cadres qui régissent l'organisation financière du gouvernement;
- en collaborant à la création d'organismes et de fonds spéciaux;
- en conseillant les autorités en ce qui a trait aux affaires locales et autochtones, aux infrastructures et à l'environnement;
- en optimisant les revenus du gouvernement en luttant contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal;
- en soutenant les ministères et en conseillant le gouvernement en matière de politique de financement des services publics.

Produire les analyses et les prévisions économiques requises pour établir les bases des projections budgétaires du gouvernement et orienter la politique économique du gouvernement :

- en conseillant et en informant le gouvernement en matière de conjoncture économique;
- en effectuant la prévision économique pour le Québec en tenant compte de la situation au Canada, aux États-Unis et ailleurs;
- en effectuant les prévisions de taux d'intérêt et de taux de change nécessaires à la gestion de la dette;
- en réalisant des diagnostics et des analyses d'impacts économiques afin d'orienter la politique économique du gouvernement;
- en élaborant des modèles de prévision et d'analyse économiques.

## POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FISCALES

Conseiller le ministre et le gouvernement en matière de politiques économique, fiscale et sociale.

Élaborer des politiques et des stratégies et proposer des mesures fiscales et budgétaires afin :

- d'accroître le développement et la compétitivité de l'économie du Québec, notamment en matière d'incitation au travail, de soutien aux régions et de soutien à l'investissement, à l'innovation et à la création d'emplois;
- de favoriser le développement durable et le développement social, notamment en matière de soutien aux personnes à faible revenu, aux familles, aux jeunes et aux aînés.

Promouvoir l'équité, la compétitivité et la simplicité dans la politique fiscale québécoise.

## DROIT FISCAL ET FISCALITÉ

Conseiller le ministre et le gouvernement sur la législation fiscale et les principes de taxation aux fins de prises de décision.

Élaborer et mettre en œuvre la politique fiscale.

Favoriser une fiscalité simple, équitable et compétitive pour les particuliers et les entreprises.

Participer aux activités des diverses instances dans le domaine de la fiscalité et du droit fiscal.

## CONTRÔLEUR DES FINANCES

Assumer la responsabilité de la comptabilité gouvernementale et de l'intégrité du système comptable du gouvernement et s'assurer de la fiabilité des données financières enregistrées au système comptable.

Veiller au respect des normes, principes et conventions comptables du gouvernement et exercer un rôle de vigie dans le but de les améliorer.

Assumer la responsabilité de préparer les comptes publics, les états financiers annuels et mensuels et autres rapports financiers du gouvernement.

Fournir aux ministères, organismes et entreprises du gouvernement visés par la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001) une expertise sous forme de conseils, de soutien ou de formation en toute matière relevant de sa compétence.

## POLITIQUES RELATIVES AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET À L'ENCADREMENT DES PERSONNES MORALES

Assurer l'évolution du cadre législatif et réglementaire applicable aux institutions financières et aux personnes morales au Québec.

Élaborer des politiques efficaces de protection des épargnants et des investisseurs.

Promouvoir l'essor de l'industrie des services financiers au Québec.

Conseiller le ministre et le ministre délégué sur toute question relative au secteur financier et à l'encadrement des personnes morales.

Administrer le programme d'incitatifs fiscaux destinés aux centres financiers internationaux.

## POLITIQUES FÉDÉRALES-PROVINCIALES ET FINANCEMENT, GESTION DE LA DETTE ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Conseiller le ministre et le gouvernement en matière de relations financières fédérales-provinciales.

Évaluer l'impact financier et la dynamique des programmes de transferts du gouvernement fédéral au Québec.

Prévoir les revenus de transferts fédéraux.

Prévoir les opérations de financement du gouvernement.

Réaliser le programme d'emprunts nécessaire au financement du gouvernement et de certains organismes du secteur public.

Prévoir les dépenses au titre du service de la dette.

Prévoir la dette du gouvernement et du secteur public.

Veiller à la gestion de la dette, des portefeuilles d'actifs et du service de la dette.

Conseiller le ministre en ce qui a trait aux régimes de retraite des secteurs public et parapublic, notamment au regard des évaluations actuarielles de ces régimes et de la politique de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) et du Fonds des générations.

Approuver les principales hypothèses ou variables économiques et financières requises pour l'élaboration d'un dossier d'affaires en vertu de la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique.

Maintenir et développer les liens avec les investisseurs et les institutions financières impliquées dans le financement du gouvernement.

Assurer les relations avec les agences de notation.

Préparer la documentation financière et juridique requise pour effectuer les transactions financières.

Rendre publique l'information sur le financement et la dette.

Commercialiser, par l'intermédiaire d'Épargne Placements Québec, les produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec.

Gérer les opérations financières et bancaires du gouvernement.

## SOCIÉTÉS D'ÉTAT ET PROJETS ÉCONOMIQUES

Veiller à la reddition de comptes des sociétés d'État qui relèvent du ministre.

Faire le suivi des objectifs financiers fixés aux sociétés d'État lorsque requis.

Participer à la révision des mandats et des règles de fonctionnement des sociétés d'État à vocation économique afin, notamment, d'optimiser leurs bénéfices.

Assurer la pertinence de l'intervention de l'État dans les projets économiques d'envergure.

Participer à l'élaboration des mesures de soutien aux projets de développement économique portés à l'attention du ministre.

Compléter la mise en œuvre de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, dont l'application relève du ministre.

## UNITÉS DE SOUTIEN

---

Ces secteurs sont appuyés par six unités de soutien dont les principaux mandats sont présentés brièvement ci-dessous.

### Direction des affaires juridiques

Offrir un soutien juridique (conseils, avis et rédaction de documents juridiques de toute nature) aux différentes directions du Ministère, notamment dans les domaines de l'administration financière, des institutions financières et des personnes morales, des valeurs mobilières, du droit administratif, du droit corporatif, du droit des assurances et du droit civil.

Offrir un soutien en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, de propriété intellectuelle, de faillite et d'insolvabilité.

### Direction des communications

Appuyer l'ensemble du Ministère :

- en exerçant un rôle conseil en matière de communication, de relations avec les médias, de communications internes et de publicité;
- en élaborant des stratégies et des plans de communication;
- en développant des sites Internet et en supervisant l'intranet ministériel;
- en offrant des services de révision linguistique, de rédaction, de traduction, ainsi que d'édition et de graphisme;
- en effectuant une veille stratégique de l'information;
- en organisant des événements, dont le huis clos budgétaire;
- en administrant la bibliothèque et en fournissant les services s'y rattachant (acquisitions et prêts de documents, bibliothèque virtuelle, abonnements, recherche documentaire, etc.).

Offrir un service de renseignements généraux aux citoyens.

### Direction de la sécurité de l'information

Assister le sous-ministre dans la détermination des orientations stratégiques et des priorités d'intervention en matière de gestion et de coordination de la sécurité de l'information.

### Direction de la vérification interne

Assumer la vérification interne pour l'ensemble du Ministère :

- en réalisant des mandats de conseil dans les unités administratives;
- en réalisant des mandats d'assurance pour le sous-ministre;
- en organisant des sessions de formation destinées aux gestionnaires dans le domaine de la gestion des risques et des contrôles;
- en organisant et en animant des ateliers d'autoévaluation des risques opérationnels.

### Direction générale de l'administration

Offrir des services administratifs spécialisés et conseiller les autorités du Ministère, les gestionnaires et les personnes en matière de ressources humaines, de ressources matérielles, de gestion financière, de ressources informatiques et d'éthique afin de faciliter la réalisation de la mission du Ministère.

### Secrétariat général et coordination ministérielle

Appuyer le sous-ministre et l'équipe des sous-ministres associé et adjoints dans la réalisation de divers dossiers ministériels, en particulier ceux qui requièrent la contribution de plusieurs secteurs du Ministère.

Assurer la liaison avec les cabinets du ministre et du ministre délégué, ainsi que les autres ministères. À ce titre, le Secrétariat coordonne l'acheminement des dossiers au Conseil des ministres et au Conseil du trésor.

Veiller à la réalisation des obligations du Ministère en matière d'accès à l'information, de reddition de comptes et de gestion par résultats.



# FAITS SAILLANTS

Malgré l'ampleur de la récession mondiale de 2009, l'activité économique a connu une moindre baisse au Québec que dans les autres économies avancées. Le Québec est sorti plus rapidement de la récession que ses principaux partenaires commerciaux.

Au Québec, l'expansion économique observée dans la seconde moitié de 2009 s'est poursuivie en 2010.

- En 2010, une croissance de 3,0 % du PIB réel a été observée, comparativement à - 0,3 % en 2009.

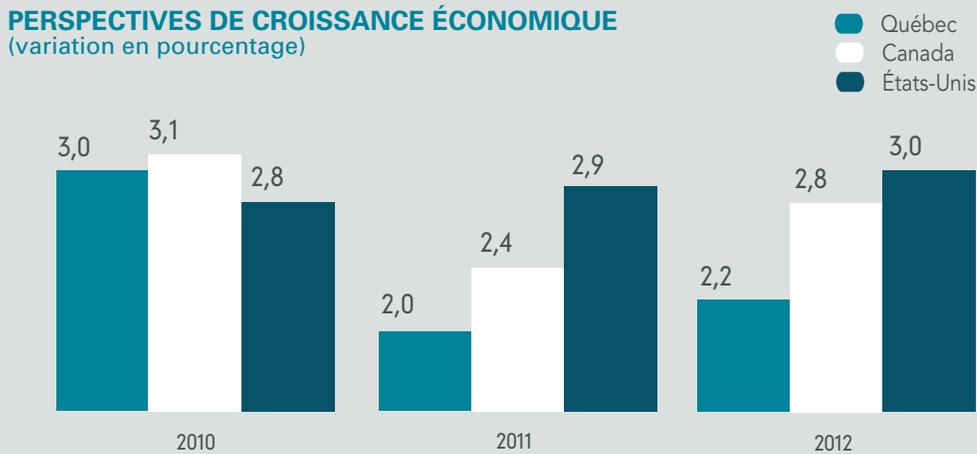
Le Québec a également fait mieux que ses partenaires commerciaux sur le plan de l'emploi en 2010.

- Le niveau de l'emploi à la fin de 2010 était déjà bien supérieur au niveau d'avant la récession, et le taux de chômage, à 8,0 % pour 2010, se compare avantageusement à celui des autres économies avancées.

Au chapitre des finances publiques, des résultats supérieurs aux prévisions ont été observés en 2009-2010 et en 2010-2011, alors que les déficits ont été révisés à la baisse.

Graphique 1

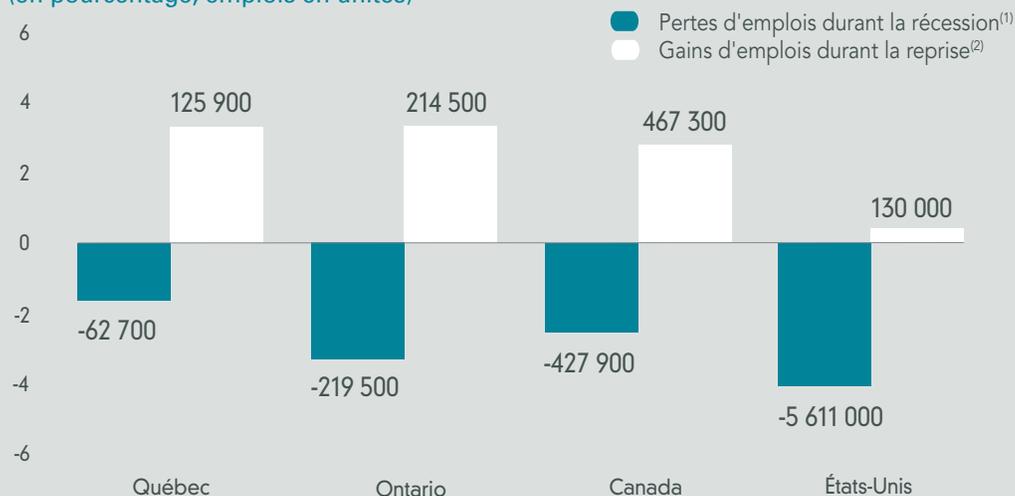
### PERSPECTIVES DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE (variation en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

Graphique 2

### PERTES ET GAINS D'EMPLOIS (en pourcentage, emplois en unités)



(1) Entre octobre 2008 et juillet 2009 respectivement, sommet et creux de l'emploi au Canada.

(2) Entre juillet 2009 et janvier 2011.

Sources : Statistique Canada et IHS Global Insight.

## ENJEU 1 : DES FINANCES PUBLIQUES SAINES

### GARDER LE CAP VERS LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Des gestes importants ont été faits pour soutenir l'économie, assurer la reprise économique et retourner à l'équilibre budgétaire en 2013-2014, soit bien avant d'autres provinces canadiennes et une année plus tôt que le gouvernement fédéral.

Maintenant que la reprise est bien engagée, le gouvernement a pris de nouveaux engagements pour atteindre l'équilibre budgétaire et pour réduire le poids de la dette.

Alors que le gouvernement prévoyait, en mars 2010, un déficit de 4,5 milliards de dollars en 2010-2011, ce dernier devrait plutôt s'établir à 4,2 milliards de dollars, soit 300 millions de dollars de moins que prévu, selon le budget 2011-2012.

Les résultats préliminaires confirment que le gouvernement a mis en œuvre des mesures permettant de réaliser 62 % de l'effort total de retour à l'équilibre, soit une contribution de 6,9 milliards de dollars sur quatre ans.

Pour 2010-2011, le gouvernement et ses organismes publics auront réalisé des efforts relatifs aux dépenses qui, combinés aux mesures liées à la lutte contre l'évasion fiscale, totalisent près de 1,4 milliard de dollars.

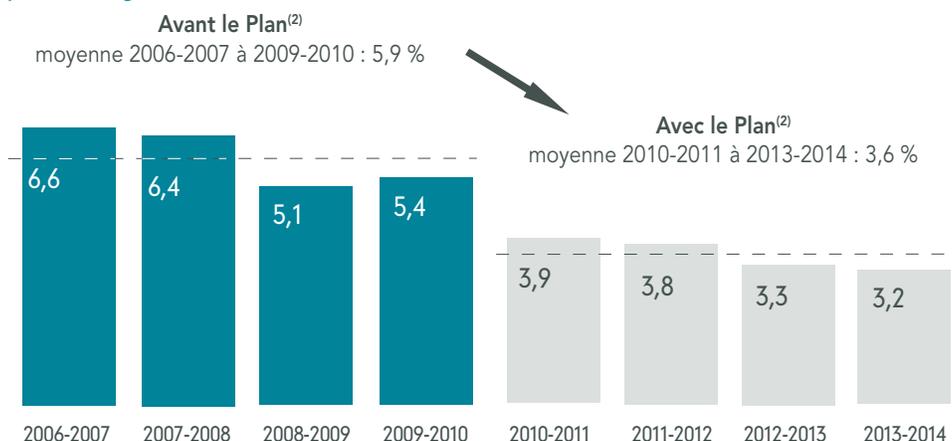
Des cibles de déficits décroissants pour les deux prochaines années ont été fixées comme l'exige la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Le gouvernement éliminera le déficit budgétaire grâce aux mesures du Plan de retour à l'équilibre budgétaire, principalement à l'égard du contrôle des dépenses.

- Le gouvernement ralentira la croissance de ses dépenses consolidées. Elle passera de 5,9 %, en moyenne, de 2006-2007 à 2009-2010, à 3,6 %, en moyenne, de 2010-2011 à 2013-2014.

Graphique 3

### ÉVOLUTION DE LA CROISSANCE DES DÉPENSES CONSOLIDÉES DES MINISTÈRES ET ORGANISMES<sup>(1)</sup> – BUDGET 2011-2012 (en pourcentage)



(1) En plus des dépenses de programmes, les dépenses consolidées des ministères et organismes incluent les dépenses des fonds spéciaux, des organismes autres que budgétaires et celles des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

(2) Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

## AUGMENTATION DES VERSEMENTS AU FONDS DES GÉNÉRATIONS

La réduction du poids de la dette est une préoccupation constante du gouvernement.

- La réduction de la dette est un geste d'équité intergénérationnelle afin que les générations futures n'aient à assumer que leur juste part de la dette contractée par leurs parents et leurs grands-parents.

Les nouveaux objectifs de réduction du ratio de la dette par rapport au PIB fixés au budget 2010-2011 seront respectés.

Pour y parvenir, le gouvernement attribuera de nouveaux revenus au Fonds des générations.

- À partir de 2014-2015, lorsque l'équilibre budgétaire sera atteint, 25 % de toutes les redevances minières, pétrolières et gazières au-delà d'un montant de 200 millions de dollars seront versées annuellement au Fonds des générations.
- Cette nouvelle source de revenus s'ajoute à l'augmentation du prix de l'électricité provenant du bloc patrimonial de 1 ¢/kWh à partir de 2014-2015, annoncée lors du budget 2010-2011.

Par ailleurs, afin de favoriser l'atteinte des objectifs de réduction de la dette, le gouvernement diminuera graduellement les enveloppes globales d'investissements prévus au Plan québécois des infrastructures au cours des prochaines années, et ce, tout en maintenant la qualité des infrastructures publiques.

## DONNER AUX UNIVERSITÉS LES MOYENS DE L'EXCELLENCE

Le gouvernement a franchi cette année une nouvelle étape dans le financement adéquat et à long terme des services publics.

Le Plan de financement des universités québécoises a été annoncé. Il s'échelonne de 2012 à 2017 et permettra aux établissements universitaires de disposer de revenus additionnels qui atteindront 850 millions de dollars en 2016-2017 et d'un cadre financier stable et prévisible sur six ans. Ces revenus supplémentaires permettront ainsi d'améliorer la qualité de l'enseignement.

- Ces revenus additionnels proviendront de contributions réparties équitablement entre le gouvernement, les étudiants, les universités, les particuliers et les entreprises.

## ENJEU 2 : LA RELANCE ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE

---

### ACCROÎTRE NOTRE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le Québec est un vaste territoire riche en ressources naturelles. Tous doivent bénéficier de l'exploitation de ces ressources, qui sont un élément essentiel à la croissance économique des années futures.

- Le Plan Nord est un projet de développement économique qui vise à mettre en valeur le vaste territoire du Nord québécois.
  - Des investissements privés et publics seront réalisés afin de désenclaver le territoire et ainsi faciliter les projets de développement économique de grande envergure.
  - Tous les Québécois pourront ainsi bénéficier de l'abondance des ressources naturelles au nord du 49<sup>e</sup> parallèle.
- Les ressources naturelles, où qu'elles soient sur le territoire du Québec, sont partie intégrante du patrimoine des Québécois.
  - Il est essentiel que chacun tire un profit maximal de leur mise en valeur. Les redevances tirées de l'exportation des richesses naturelles sont un puissant levier pour le financement des services publics.
  - Suivant l'annonce de la révision du régime de redevances minières au budget 2010-2011, l'action du gouvernement s'est portée sur le gaz de schiste au budget 2011-2012.
    - Si cette richesse peut être exploitée de façon sécuritaire et dans le respect de l'environnement, l'ensemble des Québécois doit en profiter.

La croissance économique du Québec passe également par le développement des entreprises.

- Plusieurs mesures ont été mises de l'avant ou prolongées afin d'accroître le niveau d'investissement des entreprises et la productivité.
- La diversification des marchés d'exportation fait également partie des leviers de croissance économique du Québec.
  - Un soutien aux entreprises québécoises a été annoncé afin qu'elles puissent saisir les occasions d'affaires qui se présentent sur les marchés mondiaux, notamment dans les pays émergents.
  - Pour appuyer les entrepreneurs qui démarrent une nouvelle entreprise ou qui prennent la relève d'une entreprise existante, deux nouveaux fonds ont été créés afin de mettre à leur disposition les capitaux nécessaires.

### RELEVER LE DÉFI DÉMOGRAPHIQUE

Le vieillissement de la population est un changement démographique d'envergure auquel le Québec devra faire face.

- La population âgée de 65 ans ou plus s'accroîtra tandis que le bassin de travailleurs âgés de 15 à 64 ans rétrécira.
  - Ces changements auront des conséquences importantes sur l'économie et sur les finances publiques.
- Pour maintenir notre potentiel économique, le vieillissement actif doit être favorisé. Ainsi, la création du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience incitera les travailleurs de 65 ans ou plus à prolonger leur vie active.

Les Québécois qui s'apprêtent à se retirer du marché du travail sont néanmoins de plus en plus nombreux. Ils bénéficient d'un système de revenu de retraite parmi les plus performants au monde.

- Malgré ses forces, le système de retraite des Québécois a des défis à relever. D'une part, il faut assurer la pérennité du Régime de rentes du Québec. D'autre part, il faut inciter les Québécois à épargner davantage afin qu'ils s'assurent d'un revenu convenable à la retraite.
- Ainsi, des hausses du taux de cotisation du Régime de rentes du Québec ont été annoncées. De plus, des régimes volontaires d'épargne-retraite, harmonisés à travers le Canada, seront mis sur pied afin que chacun puisse avoir un niveau de revenu adéquat une fois à la retraite.

## ENJEU 3 : UN ENVIRONNEMENT FISCAL FAVORISANT LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

---

### MAINTENIR LA COMPÉTITIVITÉ DU RÉGIME FISCAL

Le gouvernement a fait plusieurs gestes au cours des dernières années afin d'alléger le fardeau fiscal des Québécois.

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la taxe sur le capital a été éliminée pour toutes les entreprises.
  - L'investissement des entreprises sera favorisé, faisant ainsi passer le taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement (TEMI) au Québec à 13,8 % en 2012, soit en deçà de la moyenne canadienne et de ses principaux concurrents.

### ASSURER L'INTÉGRITÉ DU RÉGIME FISCAL

Par ailleurs, le gouvernement doit plus que jamais être en mesure de récolter tous les revenus qui lui sont dus, assurant ainsi l'intégrité du régime fiscal.

- L'intensification de la lutte contre l'évasion fiscale fait partie intégrante du Plan de retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement.
  - Un effort additionnel de 200 millions de dollars a été annoncé au budget 2011-2012, faisant ainsi passer l'effort total à 1,4 milliard de dollars d'ici 2013-2014.

## ENJEU 4 : UN SECTEUR FINANCIER DYNAMIQUE ET BIEN ENCADRÉ

---

### PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FINANCE STRUCTURÉE

Dans le but de favoriser le développement du secteur financier à Montréal, Finance Montréal - La Grappe financière du Québec a été créée.

- Un chantier sur les instruments dérivés a été mis en œuvre et Finance Montréal a décidé d'appuyer la création de l'Institut de la finance structurée et des instruments dérivés de Montréal.
  - Le gouvernement du Québec entend apporter une contribution financière de 1 million de dollars pour son démarrage et son développement.

### PROTÉGER LES INTÉRÊTS DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE VALEURS MOBILIÈRES

Le ministère des Finances a poursuivi ses démarches pour contrer le projet du gouvernement fédéral d'instaurer une commission des valeurs mobilières unique au Canada.

- Le gouvernement du Québec a demandé à la Cour d'appel du Québec de se prononcer sur la constitutionnalité du projet fédéral de légiférer dans le domaine des valeurs mobilières, qui est de compétence provinciale.
- Le gouvernement de l'Alberta a également demandé le renvoi à la Cour d'appel de l'Alberta du projet fédéral visant à réglementer les valeurs mobilières. La Cour d'appel a rendu un jugement unanime selon lequel le projet fédéral est inconstitutionnel.

Le ministère des Finances a toujours appuyé le développement de projets visant à améliorer l'encadrement des valeurs mobilières et y a participé activement.

- De tels projets, par exemple le régime de passeport en valeurs mobilières, permettent de prendre en compte les intérêts propres à chaque région, tout en établissant, pour les joueurs pancanadiens, un cadre réglementaire très efficace, le tout dans le respect des compétences constitutionnelles de chacun.

Le Québec, comme les autres provinces et territoires, compte sur l'outil de développement économique et de protection des investisseurs que constitue sa compétence en valeurs mobilières.

## ENJEU 5 : UNE GESTION FONDÉE SUR L'EFFICIENCE ET L'IMPUTABILITÉ

---

### AMÉLIORER LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Au cours de l'année 2010-2011, les efforts visant à compléter le processus de modernisation des règles de gouvernance des sociétés d'État se sont poursuivis. Ainsi, en date du 31 mars 2011, la presque totalité des sociétés visées par l'énoncé de politique sur la modernisation de la gouvernance des sociétés d'État respectait les nouvelles règles de gouvernance.

L'objectif de parité entre les femmes et les hommes au sein des conseils d'administration d'ici décembre 2011, fixé dans la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, est en voie d'être atteint. En effet, au 31 mars 2011, 48,3 % des postes d'administrateurs sont maintenant occupés par des femmes comparativement à 27,5 % en 2006.

### CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DU GOUVERNEMENT EN LIGNE

Toutes les publications du ministère des Finances sont disponibles sur son site Internet.

Par ailleurs, le ministère des Finances continue d'offrir le soutien aux ministères et organismes pour la solution P@iement en ligne<sup>MC</sup> afin qu'ils puissent percevoir des paiements par cartes de débit et de crédit.

- Le P@iement en ligne<sup>MC</sup> est dorénavant utilisé par 31 ministères et organismes.

### MAINTENIR L'EXPERTISE DU PERSONNEL

Sur le plan de la gestion des ressources humaines, le ministère des Finances poursuit ses efforts pour accroître l'attraction et la fidélisation du personnel et pour assurer le développement des compétences professionnelles.

# PRÉSENTATION DES RÉSULTATS



## LES RÉSULTATS LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE

Le Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2010-2011 fait état des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans le plan stratégique 2008-2011 et dans le plan annuel de gestion des dépenses 2010-2011 du Ministère.

En 2010-2011, le ministère des Finances a poursuivi son action au regard des grands enjeux présentés dans son plan stratégique, soit :

1. Des finances publiques saines
2. La relance et le développement de l'économie
3. Un environnement fiscal favorisant la croissance économique
4. Un secteur financier dynamique et bien encadré
5. Une gestion fondée sur l'efficacité et l'imputabilité

Le présent document fait état des résultats obtenus en date du 31 mars 2011<sup>1</sup>.

1 À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, LES RÉSULTATS PRÉSENTÉS DANS CE DOCUMENT À L'ÉGARD DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2010-2011 SONT CEUX PRÉSENTÉS AU BUDGET 2011-2012 ET SONT DONC PRÉLIMINAIRES.

# DES FINANCES PUBLIQUES SAINES



### ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

- Fixation de cibles de déficits décroissants pour 2011-2012 et 2012-2013
- Retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014

### FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

- Poursuite de la mise en œuvre de la Politique sur le financement des services publics

### FINANCEMENT ET GESTION DE LA DETTE

- Nouvelle source de revenu pour le Fonds des générations : 25 % au-delà d'un montant de 200 millions de dollars des redevances minières, pétrolières et gazières y seront versées à compter de 2014-2015

### RIGUEUR ET TRANSPARENCE

- Les états financiers du gouvernement pleinement conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR)

# RÉALISER LE PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

## **AXE : ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE**

### **OBJECTIF**

MODIFIER la Loi sur l'équilibre budgétaire

**INDICATEUR :** Dépôt et sanction d'une loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire

La Loi sur l'équilibre budgétaire a été modifiée en 2009 afin de suspendre temporairement, pour les années financières 2009-2010 et 2010-2011, l'obligation d'atteindre l'équilibre budgétaire, et ce, en raison de la récession.

De plus, comme prévu par cette loi, le gouvernement a déterminé dans son budget 2011-2012 les cibles définitives de déficits décroissants qu'il devra respecter pour les deux prochaines années. Ainsi, le gouvernement devra réduire graduellement le déficit à :

- 3,8 milliards de dollars en 2011-2012;
- 1,5 milliard de dollars en 2012-2013.

Le retour à l'équilibre budgétaire est prévu pour 2013-2014 comme l'exige la Loi.

## OBJECTIF

EFFECTUER le suivi de l'évolution du solde budgétaire

## INDICATEUR : Facteurs expliquant l'évolution des revenus

Par rapport au budget de mars 2010, les revenus budgétaires de 2010-2011 ont été révisés à la hausse de 918 millions de dollars pour s'établir à 62,4 milliards de dollars. Ces révisions à la hausse ont principalement été observées pour les revenus autonomes, les revenus des entreprises du gouvernement et les transferts fédéraux.

### LES REVENUS AUTONOMES EXCLUANT LES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT

Pour l'exercice financier 2010-2011, les résultats préliminaires indiquent que les revenus autonomes, excluant les bénéfices des entreprises du gouvernement, ont été révisés à la hausse de 569 millions de dollars par rapport au budget de mars 2010 et affichent une croissance de 7,5 % par rapport à l'année précédente.

Les revenus provenant de l'impôt des particuliers ont été révisés à la hausse de 290 millions de dollars en 2010-2011. Cette révision s'explique essentiellement par les facteurs suivants :

- la meilleure tenue de l'emploi, qui se traduit notamment par une progression plus forte qu'anticipée des salaires et traitements en 2010;
- la récurrence des revenus supérieurs à ceux initialement prévus pour l'impôt à payer à l'égard de l'année 2009. En outre, les acomptes provisionnels de 2010, basés sur l'impôt à payer en 2009, ont été révisés à la hausse.

Les cotisations au Fonds des services de santé ont été revues à la hausse de 20 millions de dollars, reflétant la révision positive des salaires et traitements en 2010 et le suivi des recettes fiscales.

Par rapport au budget 2010-2011, les revenus provenant des impôts des sociétés ont été revus à la baisse de 130 millions de dollars, ce qui ramène la croissance annuelle prévue à 0,9 % en 2010-2011. Cette révision découle notamment :

- de la révision à la baisse des bénéfices des sociétés en 2010;
- des remboursements plus élevés qu'attendu observés en cours d'année en raison des pertes passées attribuables à la récession de 2009, qui grèvent les revenus davantage que prévu.

Les revenus des taxes à la consommation ont été révisés à la hausse de 249 millions de dollars en 2010-2011. Cette révision s'explique notamment par les facteurs suivants :

- les revenus de la taxe de vente du Québec (TVQ) ont été revus à la hausse en raison de la consommation plus élevée qu'attendu des ménages en 2010 ainsi que d'un nombre de mises en chantier plus élevé que prévu;
- les revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac ont été revus à la hausse de 120 millions de dollars en raison de l'augmentation des ventes légales de cigarettes résultant de l'intensification des efforts contre le commerce illicite des produits du tabac.

Les autres revenus ont été révisés à la hausse de 140 millions de dollars. Cet écart découle notamment des revenus supérieurs à ceux prévus aux ressources naturelles, ainsi qu'aux amendes, confiscations et recouvrements.

## LES REVENUS DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT

Pour l'année 2010-2011, les revenus des entreprises du gouvernement ont été révisés à la hausse de 223 millions de dollars. Hydro-Québec et la Société des alcools du Québec ont augmenté leur prévision de 15 millions de dollars et de 5 millions de dollars respectivement, alors que celle de Loto-Québec a été revue à la baisse de 45 millions de dollars.

La révision à la baisse des revenus provenant de Loto-Québec s'explique pour l'essentiel par la diminution des revenus attribuables aux appareils de loterie vidéo et aux travaux de rénovation en cours au Casino de Montréal, ainsi que par les coûts reliés au démarrage du site Espacejeux.

Les revenus provenant des autres entreprises du gouvernement ont été réévalués à la hausse principalement en raison d'une révision à la hausse de 249 millions de dollars des résultats de la Société générale de financement du Québec. Cette hausse découle de gains nets sur réalisation de placements plus élevés que prévu et de gains plus élevés que prévu à l'égard des participations.

## LES REVENUS DE TRANSFERTS FÉDÉRAUX

Les revenus de transferts fédéraux devraient atteindre 15,5 milliards de dollars en 2010-2011, soit 126 millions de dollars de plus que ce qui avait été prévu au budget de mars 2010.

Des révisions positives de 45 millions de dollars des transferts pour la santé et de 23 millions de dollars des transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux sont prévues, en raison notamment de la conjoncture économique qui a entraîné une baisse de la valeur de l'abattement spécial du Québec qui est soustraite de ces transferts. La révision des transferts fédéraux s'explique aussi par une hausse du paiement compensatoire pour l'aide financière aux étudiants de 88 millions de dollars.

Tableau 1

**FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU**  
**ÉVOLUTION DES REVENUS BUDGÉTAIRES**  
(en millions de dollars)

	BUDGET DE MARS 2010		RÉVISIONS	BUDGET DE MARS 2011 <sup>P</sup>	
	2010-2011			2010-2011	
<b>REVENUS AUTONOMES EXCLUANT LES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT</b>					
Impôt des particuliers	17 726		290		18 016
Variation en %	6,7				9,5
Fonds des services de santé	5 843		20		5 863
Variation en %	3,5				1,2
Impôts des sociétés	3 763		- 130		3 633
Variation en %	8,0				0,9
Taxes à la consommation	12 603		249		12 852
Variation en %	8,4				10,9
Autres revenus	1 708		140		1 848
Variation en %	7,2				2,2
<b>REVENUS AUTONOMES EXCLUANT LES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT<sup>(1)</sup></b>					
	<b>41 643</b>		<b>569</b>		<b>42 212</b>
Variation en %	<b>6,9</b>				<b>7,5</b>
<b>ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT</b>					
Hydro-Québec	2 425		15		2 440
Loto-Québec	1 282		- 45		1 237
Société des alcools du Québec	882		5		887
Autres	- 99		248		149
<b>REVENUS DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT</b>					
	<b>4 490</b>		<b>223</b>		<b>4 713</b>
Variation en %	<b>- 2,4</b>				<b>- 3,4</b>
<b>TRANSFERTS FÉDÉRAUX</b>					
Péréquation	8 552		—		8 552
Variation en %	2,4				2,4
Transferts pour la santé	4 264		45		4 309
Variation en %	2,8				3,9
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 432		23		1 455
Variation en %	- 2,0				- 0,4
Autres programmes	1 077		58		1 135
Variation en %	- 14,9				- 5,2
<b>TRANSFERTS FÉDÉRAUX</b>					
	<b>15 325</b>		<b>126</b>		<b>15 451</b>
Variation en %	<b>0,6</b>				<b>1,9</b>
<b>TOTAL REVENUS BUDGÉTAIRES</b>					
	<b>61 458</b>		<b>918</b>		<b>62 376</b>

P: Résultats préliminaires.

(1) Les revenus autonomes sont redressés pour tenir compte de la création du Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) et du Fonds relatif à l'administration fiscale (FRAF), ainsi que du reclassement de la provision pour créances douteuses.

## INDICATEUR : Facteurs expliquant l'évolution des dépenses

Les dépenses de programmes en 2010-2011 se sont établies à 59,8 milliards de dollars, ce qui représente une croissance de 2,4 % par rapport à 2009-2010. Il s'agit d'une révision à la hausse de 758 millions de dollars.

Cette révision s'explique par :

- la hausse de 356 millions de dollars attribuable aux nouvelles évaluations actuarielles des régimes de retraite des employés du gouvernement annoncée dans le document *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2010;
- le relèvement de 402 millions de dollars de la provision pour créances douteuses.

Tableau 2

### RÉVISIONS AUX DÉPENSES DE PROGRAMMES EN 2010-2011 (en millions de dollars)

OBJECTIF DE DÉPENSES DE PROGRAMMES PRÉSENTÉ AU BUDGET 2010-2011	59 961
RÉVISIONS	
Nouvelles évaluations actuarielles des régimes de retraite <sup>(1)</sup>	356
Relèvement de la provision pour créances douteuses	402
<b>Sous-total</b>	<b>758</b>
Reclassification aux revenus de la provision pour créances douteuses <sup>(2)</sup>	- 900
<b>DÉPENSES DE PROGRAMMES RÉVISÉES</b>	<b>59 819</b>

(1) Présenté dans le document *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2010.

(2) La Loi sur l'Agence du revenu du Québec prévoit que la provision pour créances douteuses sera dorénavant inscrite à l'encontre des revenus budgétaires alors qu'auparavant, elle était inscrite aux dépenses de programmes.

## **INDICATEUR** : Facteurs expliquant l'évolution du solde budgétaire

En 2010-2011, le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire est déficitaire de 4,2 milliards de dollars.

- Le solde budgétaire se définit comme étant l'écart entre les revenus et les dépenses budgétaires du gouvernement, y compris le résultat net des entités consolidées et les versements au Fonds des générations.

Par rapport au déficit 2010-2011 prévu au budget de mars 2010, il s'agit d'une amélioration de 306 millions de dollars. Ce résultat s'explique principalement par :

- Une hausse des revenus, dont :
  - une révision positive de 569 millions de dollars des revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement, dont 290 millions de dollars à l'impôt des particuliers;
  - une augmentation de 223 millions de dollars des revenus des entreprises du gouvernement;
  - une hausse de 126 millions de dollars des transferts fédéraux.
- Cette hausse est compensée en partie par les éléments suivants :
  - une révision à la hausse de 758 millions de dollars de l'objectif de dépenses de programmes due :
    - à l'impact de 356 millions de dollars des nouvelles évaluations actuarielles des régimes de retraite,
    - au relèvement de la provision pour créances douteuses de 402 millions de dollars;
  - une baisse de 46 millions de dollars du service de la dette;
  - une amélioration de 100 millions de dollars des résultats des entités consolidées, excluant les versements des revenus dédiés au Fonds des générations, a aussi contribué à la réduction du déficit.
- Par ailleurs, une provision pour éventualités de 300 millions de dollars est maintenue dans le déficit prévu.

Tableau 3

### SOMMAIRE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES EN 2010-2011

(en millions de dollars)

	BUDGET 2010-2011 <sup>(1)</sup>	RÉVISIONS	RECLASSIFICATION <sup>(2)</sup>	BUDGET 2011-2012
<b>OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES</b>				
Revenus autonomes	42 543	569	- 900	42 212
Entreprises du gouvernement	4 490	223		4 713
Transferts fédéraux	15 325	126		15 451
<b>Total des revenus budgétaires</b>	<b>62 358</b>	<b>918</b>	<b>- 900</b>	<b>62 376</b>
Dépenses de programmes	- 59 961	- 758	900	- 59 819
Service de la dette	- 6 980	46		- 6 934
<b>Total des dépenses budgétaires</b>	<b>- 66 941</b>	<b>- 712</b>	<b>900</b>	<b>- 66 753</b>
<b>Résultats nets des entités consolidées</b>	<b>1 269</b>	<b>- 60</b>		<b>1 209</b>
Provision pour éventualités	- 300	—		- 300
<b>DÉFICIT</b>	<b>- 3 614</b>	<b>146</b>	<b>—</b>	<b>- 3 468</b>
<b>LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	- 892	160		- 732
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>	<b>- 4 506</b>	<b>306</b>	<b>—</b>	<b>- 4 200</b>
En % du PIB	- 1,4			- 1,3

(1) Les données relatives au budget 2010-2011 ont été redressées afin de refléter la création de fonds spéciaux depuis le dépôt de ce budget.

(2) La Loi sur l'Agence du revenu du Québec prévoit que la provision pour créances douteuses sera dorénavant inscrite à l'encontre des revenus budgétaires alors qu'auparavant, elle était inscrite aux dépenses de programmes.

Le gouvernement évalue actuellement à 12,2 milliards de dollars l'écart entre les revenus et les dépenses pour retourner à l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014.

- Les budgets 2009-2010 et 2010-2011 ont permis d'identifier 11,2 milliards de dollars de mesures, soit plus de 90 % de l'effort total.
- Parallèlement, des mesures compensatoires viennent diminuer, voire annuler l'impact de ces mesures pour les personnes et les ménages à faible revenu, notamment par la mise en place du crédit d'impôt pour la solidarité.

Le Plan de retour à l'équilibre budgétaire annoncé au budget 2009-2010 et au budget 2010-2011 contenait des mesures de redressement qui devaient prendre effet en 2010-2011, soit au moment prévu de la reprise économique. L'année 2010-2011, deuxième année du plan, a donc vu la mise en œuvre de ces mesures.

## **OBJECTIF**

RÉALISER le plan de retour à l'équilibre budgétaire qui prévoit l'élimination graduelle du déficit d'ici 2013-2014

**INDICATEUR** : Mise en place des mesures de revenus fixées aux budgets

### MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Pour 2010-2011, le gouvernement prévoyait des efforts de 2 203 millions de dollars.

- L'objectif de 1 152 millions de dollars à l'égard des dépenses des ministères et organismes a été dépassé.
- L'effort aux revenus sera atteint par les mesures qui ont été identifiées aux derniers budgets, notamment :
  - une hausse additionnelle du taux de la taxe de vente du Québec, de 8,5 % à 9,5 %, au 1<sup>er</sup> janvier 2012;
  - l'instauration d'une contribution santé annuelle, pour chaque adulte, de 25 \$ en 2010, de 100 \$ en 2011 et de 200 \$ à compter de 2012;
  - la hausse temporaire de la taxe compensatoire des institutions financières;
  - une révision du régime de droits miniers;
  - un relèvement de la taxe sur les carburants de 1 ¢ le litre le 1<sup>er</sup> avril de chaque année de 2010 à 2013.

Ainsi, l'effort total réalisé de 2 635 millions de dollars en 2010-2011 représente une amélioration de 432 millions de dollars par rapport à l'objectif initial.

Par ailleurs, afin de réduire la dette pour les générations futures lorsque l'équilibre budgétaire sera rétabli, le coût de l'électricité patrimoniale sera graduellement haussé de 1 ¢/kWh sur cinq ans à compter de 2014. Les revenus provenant de cette augmentation seront entièrement versés au Fonds des générations.

Tableau 4

**PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE, 2011-2012 À 2013-2014**  
**BUDGET 2011-2012**  
(en millions de dollars)

	2010-2011		2011-12	2012-13	2013-14	
	Budget mars 2010	Budget mars 2011				
SOLDE BUDGÉTAIRE AVANT LE PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	- 6 709	- 6 835	- 9 389 <sup>(1)</sup>	- 10 666 <sup>(1)</sup>	- 12 236 <sup>(1)</sup>	
<b>PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>						
<b>Efforts du gouvernement</b>						
- Ministères et organismes	1 152	1 557	2 864	4 694	6 649	} 62 %
- Financement additionnel des établissements de santé et de services sociaux	- 180	- 180	- 575	- 995	- 1 445	
<b>Sous-total</b>	<b>972</b>	<b>1 377</b>	<b>2 289</b>	<b>3 699</b>	<b>5 204</b>	
- Organismes publics	80	107	240	365	530	
- Lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal	320	320	555	875	1 200	
<b>Sous-total</b>	<b>1 372</b>	<b>1 804</b>	<b>3 084</b>	<b>4 939</b>	<b>6 934</b>	
<b>Efforts des contribuables</b>						
- Particuliers	421	421	1 553	2 329	2 536	} 38 %
- Contribution santé	180	180	575	945	945	
<b>Sous-total</b>	<b>601</b>	<b>601</b>	<b>2 128</b>	<b>3 274</b>	<b>3 481</b>	
- Entreprises et autres	230	230	377	653	796	
<b>Sous-total</b>	<b>831</b>	<b>831</b>	<b>2 505</b>	<b>3 927</b>	<b>4 277</b>	
<b>Total de l'effort identifié</b>	<b>2 203</b>	<b>2 635</b>	<b>5 589</b>	<b>8 866</b>	<b>11 211</b>	
EFFORTS À IDENTIFIER – BUDGET 2011-2012	—	—	—	300	1 025	
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE</b>	<b>- 4 506</b>	<b>- 4 200</b>	<b>- 3 800</b>	<b>- 1 500</b>	<b>0</b>	

(1) En excluant la réduction des efforts à identifier.

**INDICATEUR** : Respect des cibles de croissance des dépenses  
fixées aux budgets

Le budget 2011-2012 prévoit que la croissance des dépenses de programmes en 2010-2011, incluant celles financées par la contribution santé versée dans le Fonds pour le financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS), s'est établie à 3,1 % comparativement à 3,2 % prévu au budget de l'an dernier.

Tableau 5

**ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PROGRAMMES  
DEPUIS LE BUDGET 2010-2011**

(en millions de dollars)

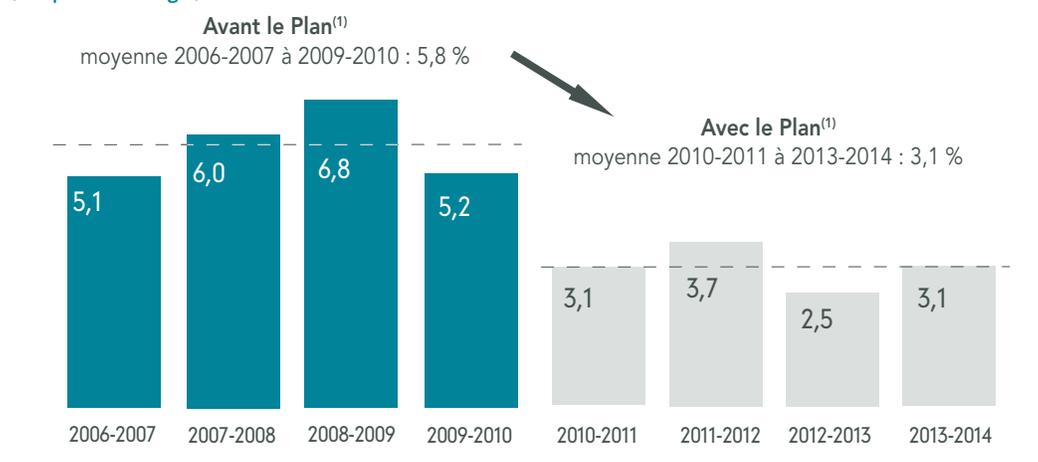
	2009-2010	2010-2011
Dépenses de programmes au budget 2010-2011	- 60 769	- 62 561
Variation en %	3,8	2,9
Dépenses du FINESSS	—	- 180
Dépenses de programmes au budget 2010-2011 – Majorées des dépenses du FINESSS	- 60 769	- 62 741
Variation en %	3,8	3,2
Révisions	- 810	- 758
Dépenses de programmes au budget 2011-2012 – Majorées des dépenses du FINESSS – Base comparable au budget 2010-2011	- 61 579	- 63 499
Variation en %	5,2	3,1

Le budget 2011-2012 prévoit que, pour la période allant de 2010-2011 à 2013-2014, la croissance annuelle moyenne des dépenses de programmes, majorées des dépenses du FINESSS et présentées sur une base comparable au budget 2010-2011, s'établira à 3,1 %, comparativement à 2,9 % prévu au budget de l'an dernier.

- Il s'agit d'un ralentissement par rapport à la croissance de 5,8 % observée pour la période allant de 2006-2007 à 2009-2010.

Graphique 4

**ÉVOLUTION DE LA CROISSANCE DES DÉPENSES DE PROGRAMMES SELON LA PRÉSENTATION DU BUDGET 2010-2011**  
(en pourcentage)



(1) Plan de retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014.

## INDICATEUR : Détermination des éléments pour atteindre les cibles fixées aux budgets

En 2010, le gouvernement a mis en œuvre les premiers efforts progressifs prévus au Plan de retour à l'équilibre budgétaire en matière de réduction de la croissance des dépenses ainsi que les premières mesures prévues à l'égard des revenus.

- Le budget 2011-2012 confirme que les objectifs prévus en 2010-2011 seront atteints.

En considérant l'ensemble des révisions financières constatées depuis le budget 2010-2011, les mesures à mettre en œuvre pour retrouver l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014 s'élèvent à 12,2 milliards de dollars, soit un montant similaire à celui identifié l'an dernier.

- De ce montant, 11,2 milliards de dollars de mesures ont été identifiées lors des budgets 2009-2010 et 2010-2011, soit 90 % du total.
- Le solde prévu des mesures à identifier d'ici 2013-2014 diminue légèrement, passant de 1 051 millions de dollars en mars 2010 à 1 025 millions de dollars au budget de mars 2011.

L'effort identifié pour retrouver l'équilibre budgétaire se partage comme suit :

- 62 % par le gouvernement;
- 38 % par les contribuables.

Tel que mentionné précédemment, l'effort gouvernemental prévu pour 2010-2011 a non seulement été atteint, mais sera supérieur à l'objectif initial de plus de 400 millions de dollars.

- Le gouvernement maintient le cap vers un retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014, et ce, dans le respect de l'engagement de partage des efforts pris entre celui-ci et les contribuables.

Tableau 6

### RÉPARTITION DE L'EFFORT IDENTIFIÉ POUR ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2013-2014 (en millions de dollars et en pourcentage)

	GOUVERNEMENT				CONTRIBUABLES			TOTAL
	Évasion fiscale	Organismes publics	Dépenses et organismes <sup>(1)</sup>	Sous-total	Particuliers <sup>(2)</sup>	Entreprises et autres	Sous-total	
TOTAL DE L'EFFORT	1 200	530	5 204	6 934	3 481	796	4 277	11 211
– Répartition de l'effort (en %)	10,7	4,8	46,4	61,9	31,0	7,1	38,1	100,0

(1) Excluant l'apport additionnel du Fonds pour le financement des établissements de santé et de services sociaux.  
(2) Incluant la contribution santé.

## OBJECTIF

POURSUIVRE les discussions avec le gouvernement fédéral en vue de corriger les lacunes identifiées au chapitre des transferts aux provinces

**INDICATEUR :** Qualité des représentations effectuées par le gouvernement du Québec auprès du gouvernement fédéral

Dans le cadre du budget du 17 mars 2011, le ministère des Finances a publié un fascicule intitulé *Le point sur les transferts fédéraux* qui contenait les deux sections suivantes :

- *Fédéralisme fiscal au Canada : pour des discussions basées sur des faits*, qui explique le rôle de la péréquation au Canada, décrit les facteurs économiques sous-jacents à l'évolution récente de ce programme, dresse un portrait des flux financiers observés au sein de la fédération et présente l'évolution de la redistribution effectuée par les transferts fédéraux aux provinces depuis trente ans;
- *Compensation du Québec pour l'harmonisation des taxes de vente*, qui traite des enjeux liés à l'obtention d'une compensation de 2,2 milliards de dollars du gouvernement fédéral pour l'harmonisation des taxes de vente.

Sur ce dernier sujet, le ministère des Finances a également fait en cours d'année de nombreuses représentations auprès du gouvernement fédéral afin d'établir les conditions d'un règlement satisfaisant pour le Québec.

Le ministère des Finances a également contribué de façon proactive aux travaux de plusieurs comités de fonctionnaires qui étudient les principaux transferts fédéraux aux provinces en vue du renouvellement de ces transferts prévu le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Le ministère des Finances a par ailleurs appuyé plusieurs ministères dans la négociation d'ententes intergouvernementales. Notons par exemple l'implication du Ministère dans la modification de cinq ententes issues du Plan d'action économique fédéral visant à reporter la date de fin des projets du 31 mars 2011 au 31 octobre 2011.

Deux rencontres fédérales-provinciales-territoriales des ministres des Finances ont eu lieu en 2010-2011 et ont permis de discuter de divers enjeux de nature économique et financière. La première rencontre s'est tenue le 14 juin 2010 à l'Île-du-Prince-Édouard et la seconde, le 20 décembre 2010 en Alberta. De plus, une rencontre du Conseil de la fédération a eu lieu du 4 au 6 août à Winnipeg en 2010. À cette rencontre, les premiers ministres ont, entre autres, discuté de la reprise économique, du renouvellement des transferts fédéraux ainsi que des soins de santé. Le ministère des Finances a contribué de manière importante aux travaux préparatoires de ces rencontres.

## OBJECTIF

MAINTENIR la cote de crédit du Québec

**INDICATEUR** : Cote de crédit

Le gouvernement du Québec reçoit une cote de crédit de la part de cinq agences de notation.

Tableau 7

### COTE DE CRÉDIT DU QUÉBEC SELON LES AGENCES

AGENCE	COTE	PERSPECTIVE	DATE DE CONFIRMATION
Moody's	Aa2	Stable	14 septembre 2011
Standard & Poor's	A+	Stable	16 septembre 2011
Fitch	AA-	Stable	3 mai 2011
DBRS	A (high)	Stable	7 juillet 2011
Japan Credit Rating Agency (JCR)	AA+	Stable	20 juillet 2011

En septembre 2011, Moody's a confirmé la cote de crédit du Québec en indiquant que le Québec apparaît en très bonne voie d'atteindre ses objectifs dans le cadre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire. L'agence a également mentionné que l'engagement du Québec à freiner la progression de la dette et à poursuivre les versements au Fonds des générations constitue un élément déterminant dans la perspective attribuée à la cote de crédit.

Standard & Poor's a confirmé la cote de crédit du Québec en septembre 2011. Parmi les raisons invoquées par l'agence pour maintenir la cote de crédit, l'agence a mentionné l'engagement du gouvernement de réduire la dette.

L'agence de notation Fitch a confirmé la cote de crédit du Québec en mai 2011 en mentionnant que les objectifs du Plan de retour à l'équilibre budgétaire avaient été atteints en 2009-2010 et en 2010-2011.

Les agences DBRS et JCR ont confirmé, quant à elles, la cote de crédit du Québec en juillet 2011. Les deux agences ont mentionné le plan crédible élaboré pour redresser les finances publiques.

## **OBJECTIF**

CONCILIER le cadre budgétaire avec les priorités gouvernementales et les projets soumis au gouvernement

**INDICATEUR :** Avis du ministère des Finances sur l'ensemble des projets soumis au Conseil des ministres par les ministères et organismes

Le ministère des Finances est impliqué dans le processus de consultation entourant les nouvelles politiques ou stratégies gouvernementales, les dossiers prioritaires et les programmes mis en place. Les avis du ministère des Finances conseillent et appuient le gouvernement en matière économique, en matière de finances publiques et en matière de gestion financière et budgétaire.

Le ministère des Finances est ainsi appelé à se prononcer sur les dossiers transmis par le secrétaire général du Conseil exécutif. En 2010-2011, le ministère des Finances a émis 474 avis portant sur les projets soumis au Conseil des ministres par les ministères et organismes.

Dans un contexte où le ministère des Finances est interpellé par les grands défis économiques et budgétaires auxquels le gouvernement doit faire face, en particulier celui de soutenir le développement de l'économie tout en mettant en œuvre le plan de retour à l'équilibre budgétaire, les avis du ministère des Finances se doivent de proposer des solutions concrètes aux problèmes décelés dans les situations d'avis restrictif ou négatif.

## AXE : FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

### OBJECTIF

METTRE EN PLACE la politique de financement des services publics

**INDICATEUR :** Mise en œuvre de la politique par le gouvernement et dépôt et sanction d'un projet de loi sur le financement des services publics

Afin de soutenir les ministères et organismes dans la mise en œuvre de la Politique de financement des services publics, le ministère des Finances a organisé des ateliers d'information sur son application pour les ministères et les organismes du gouvernement, notamment sur les méthodes de calcul des coûts des services tarifés.

La politique prévoit, pour les ministères et les organismes du gouvernement, une reddition de comptes sur la tarification à partir de leur rapport annuel de gestion 2010-2011.

En juin 2010, l'Assemblée nationale a adopté la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette. En regard de la Politique de financement des services publics, la Loi a notamment modifié la Loi sur l'administration financière de façon à :

- prévoir l'indexation annuelle, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, des tarifs qui ne sont pas déjà régis par une règle d'indexation ou de fixation annuelle;
  - l'indexation se fera en fonction de l'indice des prix à la consommation du Québec utilisé pour indexer le régime d'imposition;
- définir le champ d'application de l'indexation.

**INDICATEUR :** Publication d'un rapport annuel sur le financement des services publics

Au cours de l'année financière 2010-2011, comme prévu dans la Politique sur le financement des services publics, le ministère des Finances a préparé un rapport annuel sur le financement des services publics et portant sur les résultats de l'année financière 2009-2010<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> LE RAPPORT SUR LE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS 2009-2010 A ÉTÉ PUBLIÉ LE 30 JUIN 2011.

## AXE : FINANCEMENT ET GESTION DE LA DETTE

### OBJECTIF

POURSUIVRE les efforts pour réduire le poids de la dette

**INDICATEUR :** Maintien des versements au Fonds des générations

En 2010, la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations a été modifiée pour y inscrire les deux objectifs que s'est donné le gouvernement en matière de réduction de la dette.

Pour l'année financière 2025-2026, la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB du Québec, et la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB.

De plus, l'adoption du projet de loi n°100<sup>3</sup> a concrétisé l'annonce du gouvernement, au budget 2010-2011, d'augmenter les versements au Fonds des générations en y consacrant, à compter de 2014-2015, la totalité des sommes provenant de la hausse graduelle, sur cinq ans, de 1 ¢/kWh du prix de l'électricité patrimoniale.

Dans le cadre du budget 2011-2012 rendu public le 17 mars 2011, le gouvernement a réitéré son engagement à réduire le poids de la dette pour les générations futures. À ce titre, le gouvernement a posé des gestes additionnels qui contribueront à l'atteinte de ses objectifs en matière de réduction de la dette d'ici 2025-2026 :

- D'abord, afin de contribuer à l'atteinte des ratios de la dette, le gouvernement diminuera graduellement les enveloppes globales d'investissements prévus au Plan québécois des infrastructures au cours des prochaines années, et ce, tout en maintenant la qualité des infrastructures publiques.
- De plus, le budget 2011-2012 prévoit que 25 % des redevances minières, pétrolières et gazières excédant le niveau de 200 millions de dollars seront versées au Fonds des générations à compter de 2014-2015.

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations sera modifiée<sup>4</sup> afin d'ajouter ces nouvelles sources de revenus aux sommes déjà dédiées au Fonds des générations.

En 2010-2011, 732 millions de dollars ont été versés au Fonds des générations. Pour 2011-2012 et 2012-2013, les revenus versés au Fonds des générations devraient atteindre respectivement 940 millions de dollars et 1 047 millions de dollars.

<sup>3</sup> LOI METTANT EN OEUVRE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 30 MARS 2010 ET VISANT LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2013-2014 ET LA RÉDUCTION DE LA DETTE.

<sup>4</sup> LA LOI CONCERNANT PRINCIPALEMENT LA MISE EN OEUVRE DE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 17 MARS 2011 ET L'ÉDICTION DE LA LOI INSTITUANT LE FONDS DU PLAN NORD A ÉTÉ SANCTIONNÉE LE 13 JUIN 2011.

## INDICATEUR : Facteurs expliquant l'évolution de la dette du gouvernement

En 2010-2011, la dette brute du gouvernement a augmenté de 10,1 milliards de dollars pour les raisons suivantes :

- Le déficit de 4,2 milliards de dollars.
- Les investissements du gouvernement en immobilisations (ex. : les routes) qui nécessitent des emprunts. Au moment où ils sont réalisés, les immobilisations sont portées au bilan du gouvernement. Par la suite, elles sont graduellement inscrites à la dépense en fonction de leur durée de vie utile. En 2010-2011, les immobilisations nettes ont entraîné une hausse de la dette brute de 5,1 milliards de dollars.
- Les investissements du gouvernement dans ses sociétés d'État. Ces investissements peuvent être faits au moyen d'une avance, d'une mise de fonds directe ou encore en laissant une société d'État conserver une partie de ses bénéfices pour qu'elle finance ses propres investissements.
  - Par exemple, Hydro-Québec verse en dividendes au gouvernement 75 % de ses bénéfices nets<sup>5</sup> et en conserve 25 % pour financer ses investissements, notamment des barrages hydroélectriques. La portion des bénéfices que le gouvernement laisse à Hydro-Québec en 2010-2011 (554 millions de dollars) constitue en fait une mise de fonds du gouvernement dans Hydro-Québec qui crée un besoin de financement pour le gouvernement et entraîne donc une augmentation de la dette brute.
  - Au total en 2010-2011, les placements, prêts et avances du gouvernement ont entraîné une hausse de la dette brute de 1,6 milliard de dollars.
- La variation de certains autres postes de l'actif et du passif du gouvernement, par exemple les comptes à payer et les comptes à recevoir, a entraîné une diminution de la dette brute de 73 millions de dollars en 2010-2011.
- Enfin, les versements au Fonds des générations ont fait diminuer la dette de 732 millions de dollars en 2010-2011.

Tableau 8

### FACTEURS DE CROISSANCE DE LA DETTE BRUTE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC<sup>P</sup> (en millions de dollars)

DETTE AU 31 MARS 2010 <sup>(1)</sup>	Déficit budgétaire	Placements, prêts et avances	Immobilisations nettes <sup>(2)</sup>	Autres facteurs <sup>(3)</sup>	Fonds des générations	Variation totale	DETTE AU 31 MARS 2011 <sup>(1)</sup>
163 318	4 200	1 622	5 094	- 73	- 732	10 111	173 429

Note : Un signe positif indique un besoin de financement et un signe négatif, une source de financement.

P : Résultats préliminaires.

(1) Excluant les emprunts effectués par anticipation.

(2) Immobilisations effectuées au cours de l'année diminuées de la dépense annuelle d'amortissement.

(3) Comprend notamment la variation des « autres comptes », comme les comptes à recevoir et les comptes à payer, ainsi que la variation de la valeur de la dette en devises étrangères.

<sup>5</sup> LE MONTANT DE DIVIDENDE EST CALCULÉ SELON L'ARTICLE 15.2 DE LA LOI SUR HYDRO-QUÉBEC QUI PRÉCISE QUE : « LE SURPLUS SUSCEPTIBLE DE DISTRIBUTION POUR UN EXERCICE FINANCIER DONNÉ EST ÉGAL À 75 % DU RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ. CE RÉSULTAT NET EST DÉTERMINÉ SUR LA BASE DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS ÉTABLIS SELON LES PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS. TOUTEFOIS, À L'ÉGARD D'UN EXERCICE FINANCIER, IL NE PEUT ÊTRE DÉCLARÉ AUCUN DIVIDENDE DONT LE PAIEMENT AURAIT POUR EFFET DE RÉDUIRE À MOINS DE 25 % LE TAUX DE CAPITALISATION DE LA SOCIÉTÉ À LA FIN DE CET EXERCICE. »

## OBJECTIF

FINANCER les opérations du secteur public québécois et GÉRER la dette au meilleur coût

## INDICATEUR : Sources de financement diversifiées

Le gouvernement vise à emprunter au plus bas coût possible. Pour ce faire, il applique une stratégie de diversification des sources de financement par marché, par instrument financier et par échéance.

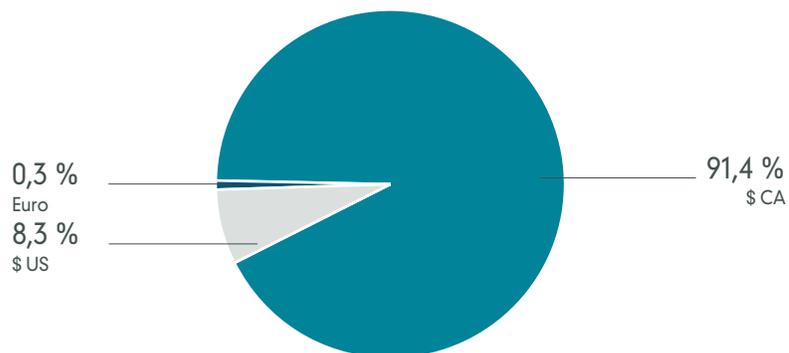
### DIVERSIFICATION SELON LES MARCHÉS

Des opérations de financement sont effectuées régulièrement sur la majorité des marchés, soit au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie.

En 2010-2011, le gouvernement a réalisé 91,4 % de ses emprunts en dollars canadiens et 8,6 % en devises étrangères.

Graphique 5

### EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2010-2011 PAR MARCHÉ<sup>P</sup>



P : Résultats préliminaires.

## DIVERSIFICATION SELON LES INSTRUMENTS

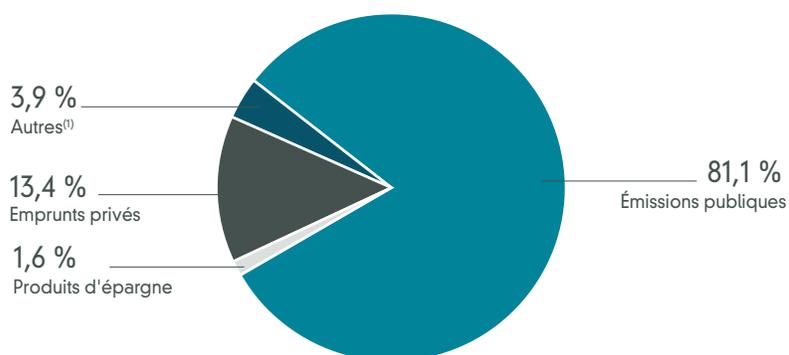
Pour répondre aux besoins des investisseurs, une gamme étendue de produits financiers est utilisée dans le cadre des opérations de financement.

Les instruments de long terme se composent principalement d'émissions publiques d'obligations, d'emprunts privés et de produits d'épargne.

En 2010-2011, les instruments de long terme utilisés se composaient principalement d'émissions publiques (81,1 %) et d'emprunts privés (13,4 %).

Graphique 6

### EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2010-2011 PAR INSTRUMENT<sup>P</sup>



P : Résultats préliminaires.

(1) Comprend le Programme des immigrants investisseurs et les emprunts auprès du Fonds de placement du régime de pensions du Canada.

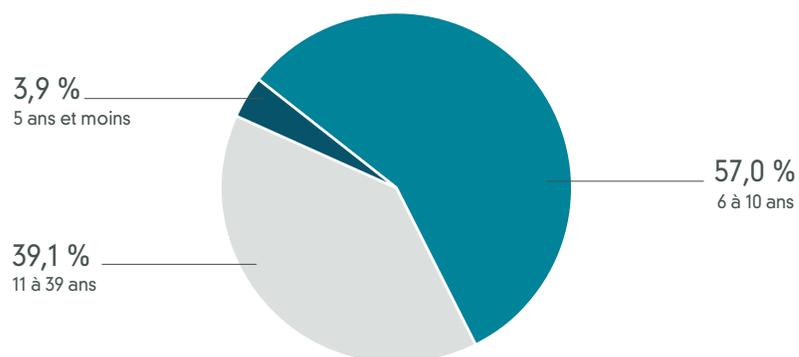
## DIVERSIFICATION SELON LES ÉCHÉANCES

L'échéance des nouveaux emprunts est répartie dans le temps pour avoir un profil de refinancement stable et pour assurer une présence régulière et constante du gouvernement sur les marchés des capitaux.

En 2010-2011, 57,0 % des emprunts réalisés avaient une échéance de 6 à 10 ans, 39,1 % de 11 à 39 ans et 3,9 % de 5 ans et moins.

Graphique 7

### EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2010-2011 PAR ÉCHÉANCE<sup>P</sup>



P : Résultats préliminaires.

La stratégie de gestion de la dette du gouvernement vise à minimiser les coûts de la dette tout en limitant le risque lié aux fluctuations de taux de change et de taux d'intérêt.

Le gouvernement utilise une gamme d'instruments financiers afin d'atteindre les proportions de dette désirées par devise et par taux d'intérêt, notamment les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises (swaps).

La gestion de la dette permet au gouvernement de réaliser des économies au titre du service de la dette.

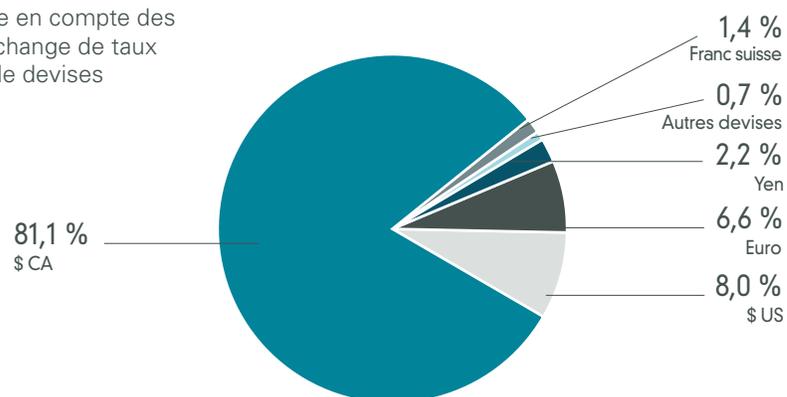
## STRUCTURE DE LA DETTE PAR DEVISE

Avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, la proportion de la dette en devises étrangères au 31 mars 2011 s'établissait à 18,9 %. Cette proportion se situe à 0,8 % après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises.

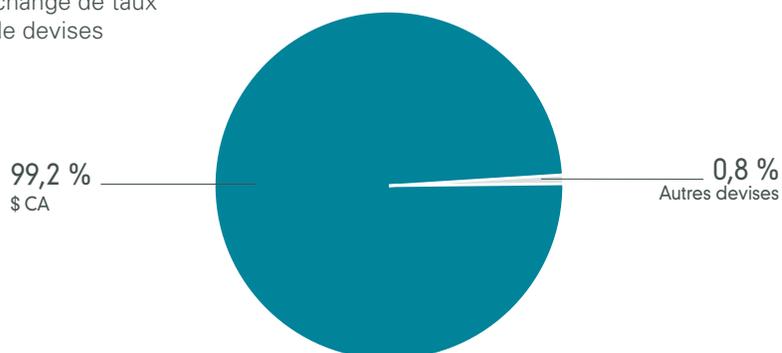
### Graphique 8

#### STRUCTURE DE LA DETTE BRUTE PAR DEVISE AU 31 MARS 2011<sup>P</sup>

Avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises



Après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises



P: Résultats préliminaires.

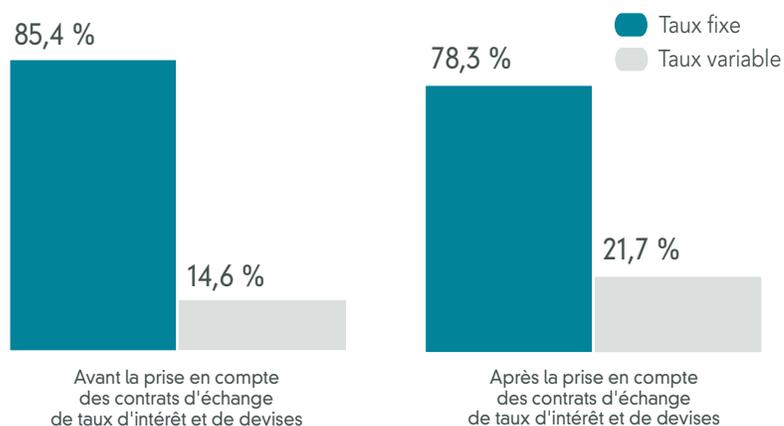
## STRUCTURE DE LA DETTE PAR TAUX D'INTÉRÊT

Le gouvernement maintient une partie de sa dette à taux variable et une partie à taux fixe. Comme les taux d'intérêt à court terme sont généralement plus faibles que les taux d'intérêt à long terme, le fait d'avoir une partie de la dette à taux variable permet de réaliser des économies appréciables au titre du service de la dette.

Avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, la proportion de la dette brute à taux variable s'établissait à 14,6 % au 31 mars 2011. Cette proportion s'établit à 21,7 % après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises.

### Graphique 9

#### STRUCTURE DE LA DETTE BRUTE PAR TAUX D'INTÉRÊT AU 31 MARS 2011<sup>P</sup>



P: Résultats préliminaires.

## AXE : RIGUEUR ET TRANSPARENCE

### OBJECTIF

ASSURER une reddition de comptes régulière sur la situation financière du gouvernement

**INDICATEUR :** Fréquence et délais de publication des comptes publics, des rapports mensuels des opérations financières et du point sur la situation économique et financière du Québec

Afin de donner suite à son engagement de rigueur et de transparence dans la publication de l'information concernant la situation financière du gouvernement du Québec, des améliorations sont régulièrement apportées aux comptes publics. La réalisation majeure pour la publication 2009-2010 a été la consolidation ligne par ligne des données financières du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que de celui de l'éducation.

Malgré cette modification importante et l'effort qu'elle représente, les Comptes publics ont été déposés à l'Assemblée nationale le 2 décembre 2010, soit avant la clôture des travaux parlementaires de l'automne 2010. Pour une quatrième année consécutive, les données financières y figurant étaient pleinement conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR).

Le Rapport mensuel des opérations financières a été publié chaque mois au fur et à mesure que les données financières réelles pour un mois donné étaient complétées, soit environ deux mois et demi après la fin de ce mois. Le Québec demeure toujours la seule province au Canada à publier mensuellement les résultats détaillés de ses opérations financières.

Enfin, *Le point sur la situation économique et financière – Automne 2010* a été publié le 2 décembre 2010. Cet exercice, qui présente à la mi-année une mise à jour du cadre financier du gouvernement, a notamment permis de faire état de l'impact du Plan pour soutenir les emplois et pour préparer la relance de l'économie en 2009 et 2010 ainsi que de l'impact du Plan de retour à l'équilibre budgétaire mis en œuvre en 2010-2011. Les perspectives révisées sur la situation économique et financière du gouvernement y ont également été présentées.

## **OBJECTIF**

ASSURER la qualité des états financiers consolidés du gouvernement

**INDICATEUR** : Rapport de vérification sans restrictions du Vérificateur général

Pour une quatrième année consécutive, les états financiers du gouvernement du Québec ont été pleinement conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) applicables au secteur public. La publication des *Comptes publics 2009-2010*, sans restrictions ni commentaires de la part du Vérificateur général du Québec, vient confirmer l'atteinte des résultats attendus au regard de cet objectif, dans un contexte où le nombre d'entités dans le périmètre comptable du gouvernement s'est grandement accru.

En effet, le nombre d'organisations dont les résultats figurent aux états financiers du gouvernement a plus que doublé avec l'inclusion au périmètre comptable de 340 entités du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que de celui de l'éducation. La consolidation ligne par ligne de l'information financière relative à ces réseaux représentait la dernière étape de la mise en œuvre de la réforme comptable adoptée par le gouvernement en 2007.

Par ailleurs, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, les commissions scolaires, les cégeps et l'Université du Québec se conforment désormais en majeure partie aux PCGR qui leur sont applicables. De plus, les informations sectorielles présentées dans les états financiers du gouvernement ont été bonifiées afin d'y introduire les données financières de l'état de la situation financière par secteur de reddition de comptes.

## LA RELANCE ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE



### AFFRONTER LA RÉCESSION

- Fin du Plan pour soutenir les emplois et pour préparer la relance de l'économie

### ASSURER LA RELANCE ET L'AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ

- Croissance annuelle moyenne de la productivité de 2006 à 2010 plus importante au Québec qu'au Canada et en Ontario

# AFFRONTER LA RÉCESSION ET ASSURER LA CROISSANCE

## AXE : AFFRONTER LA RÉCESSION

### OBJECTIF

SOUTENIR les entreprises et les travailleurs pour atténuer les effets de la récession sur l'économie

**INDICATEUR** : Nombre et type de mesures soutenant les entreprises et les travailleurs

À la fin de 2008, le gouvernement est intervenu rapidement pour soutenir les entreprises et les travailleurs afin d'atténuer les effets de la récession sur l'économie. Un ensemble de mesures sur deux ans ont été mises en place dans le cadre du Plan pour soutenir les emplois et pour préparer la relance de l'économie, soit pour 2009 et 2010. Ainsi, le gouvernement a apporté son soutien aux entreprises touchées par le resserrement du crédit et aux travailleurs affectés par la conjoncture économique difficile, en plus de protéger le pouvoir d'achat des ménages.

Le plan d'action est maintenant terminé et le gouvernement peut dresser un bilan positif des mesures introduites et des liquidités qui ont été injectées pour soutenir l'économie québécoise. En tout, 93 mesures ont été annoncées ou bonifiées pendant la période de mise en œuvre du plan d'action, soit 60 mesures pour atténuer les effets de la récession et 33 autres mesures pour préparer le Québec pour la relance de l'économie et pour soutenir les familles et les aînés<sup>6</sup>.

Les mesures du plan d'action ont été regroupées selon cinq axes, soit :

- des actions additionnelles et immédiates pour soutenir les entreprises et les travailleurs;
- des investissements dans les infrastructures publiques;
- un soutien aux ménages, en particulier aux familles et aux personnes âgées;
- la réduction du fardeau fiscal des entreprises pour stimuler l'investissement;
- la préparation du Québec pour la relance de l'économie.

<sup>6</sup> BIEN QU'ELLES FASSENT PARTIE INTÉGRANTE DU PLAN D'ACTION, CES 33 MESURES N'ONT PAS ÉTÉ PRÉSENTÉES DANS LES PRÉCÉDENTS RAPPORTS ANNUELS DE GESTION, CAR ELLES N'AVAIENT PAS POUR OBJECTIF D'ATTÉNUER LES EFFETS DE LA RÉCESSION.

Avec le plan d'action, un ensemble d'actions complémentaires et diversifiées ont été déployées. Ainsi, le gouvernement a intensifié ses efforts en matière d'infrastructures afin de soutenir l'activité économique et les emplois.

De plus, des mesures ont été mises en place pour permettre aux travailleurs et aux entreprises du Québec de mieux traverser la récession.

- Le Pacte pour l'emploi a offert un soutien aux travailleurs et aux entreprises alors que le marché du travail subissait une détérioration importante en raison de la crise.
- Le crédit d'impôt pour la rénovation et l'amélioration résidentielles a permis de stimuler le secteur de la rénovation domiciliaire.
- Les entreprises ont vu leurs besoins de liquidités être rapidement comblés grâce à des programmes comme Renfort.

Des mesures visant à réduire le fardeau fiscal des entreprises, dont l'élimination de la taxe sur le capital le 1<sup>er</sup> janvier 2011, ont également permis de stimuler l'investissement et d'améliorer la productivité des entreprises québécoises.

Le gouvernement a également agi afin d'aider les régions et les secteurs d'activité à traverser la crise économique et à se préparer pour la relance de l'économie.

- Le Plan Emploi Métropole a permis de répondre à la problématique du marché de l'emploi de la région de Montréal, plus affectée par la crise économique que les autres régions.
- Les mesures visant le développement du Nord québécois permettront de mettre en valeur son immense potentiel de développement et d'en faire un nouvel espace économique dans une perspective de développement durable.
- Les entreprises technologiques du Québec peuvent profiter des occasions d'affaires liées à la reprise économique grâce aux capitaux mis à leur disposition par le fonds Teralys Capital et les trois fonds d'amorçage.

Finalement, le gouvernement a mis en place de nouvelles règles de financement pour atténuer les effets de la crise financière de 2008 sur les entreprises qui offrent un régime de retraite à prestations déterminées à leurs travailleurs et pour sécuriser les rentes des participants et des bénéficiaires de ces régimes.

## INDICATEUR : Impact des nouvelles mesures sur les liquidités injectées dans l'économie

Le Plan pour soutenir les emplois et pour préparer la relance de l'économie aura permis d'injecter 14,2 milliards de dollars de liquidités additionnelles dans l'économie :

- 6,4 milliards de dollars en 2009;
- 7,8 milliards de dollars en 2010.

Tableau 9

### PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT : LIQUIDITÉS INJECTÉES DANS L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE EN 2009 ET 2010 (en millions de dollars)

	2009	2010 <sup>(1)</sup>	TOTAL SUR DEUX ANS
Actions additionnelles et immédiates pour soutenir les entreprises et les travailleurs	1 510	1 811	3 321
Investir dans les infrastructures publiques <sup>(2)</sup>	3 939	4 265	8 204
Soutenir les ménages, en particulier les familles et les personnes âgées	369	585	953
Réduire le fardeau fiscal des entreprises pour stimuler l'investissement	330	729	1 059
Préparer le Québec pour la relance de l'économie	260	387	647
<b>TOTAL</b>	<b>6 408</b>	<b>7 777</b>	<b>14 184</b>

Note : Les nombres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Données provenant du dernier bilan du Plan pour soutenir les emplois et pour préparer la relance de l'économie, présenté dans *Le point sur la situation économique et financière – Automne 2010*.

(2) Excluant les infrastructures pour développer le Nord québécois qui sont comptabilisées dans l'axe « Préparer le Québec pour la relance de l'économie ».

Ainsi, 94 % des 15 milliards de dollars de liquidités prévues au plan initial ont été injectées dans l'économie. L'écart provient essentiellement des mesures de soutien aux entreprises dont les besoins en liquidités se sont atténués en 2010 grâce à la bonne performance de l'économie québécoise. En particulier, les demandes pour le programme Renfort ont été plus faibles que prévu.

Les initiatives du gouvernement du Québec, combinées à celles qui ont été annoncées par le gouvernement fédéral, ont permis à l'économie québécoise de traverser la récession et de mieux se positionner pour profiter de la reprise. Ainsi, grâce à l'action gouvernementale :

- le PIB réel du Québec aura été de 1,5 point de pourcentage plus élevé qu'il ne l'aurait été sans les initiatives prises par les gouvernements;
- 60 000 emplois ont été créés ou maintenus.

Le Plan pour soutenir les emplois et pour préparer la relance de l'économie, lequel a pris fin à la fin de 2010, a atteint ses objectifs : le Québec s'est mieux tiré de la crise économique que ses principaux partenaires commerciaux, et les entreprises sont maintenant en bonne position pour profiter des opportunités d'affaires créées par la relance de l'économie.

## AXE : ASSURER LA RELANCE ET L'AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ

### OBJECTIF

DÉVELOPPER de nouveaux moyens pour accroître la productivité en encourageant l'effort d'investissement privé, notamment au moyen du régime fiscal, et en assurant la modernisation des infrastructures publiques

**INDICATEUR :** Nombre et type de nouvelles mesures visant à accroître la productivité

Afin de favoriser la croissance économique, le gouvernement du Québec a mis en place des mesures qui favorisent une économie compétitive et productive. Or, l'investissement, l'innovation et la formation sont trois des principaux déterminants de la productivité.

Puisque la productivité est un concept qui touche plusieurs secteurs de l'économie, il existe différentes mesures spécifiques pour répondre aux particularités de chaque secteur. Par exemple, certains secteurs sont plus intensifs en capital, alors que d'autres le sont davantage en main-d'œuvre.

À cet égard, on considère que l'élimination de la taxe sur le capital en janvier 2011, après une période de réduction progressive des taux depuis janvier 2008, permettra d'encourager les entreprises à moderniser leurs équipements.

Au cours de l'exercice 2010-2011, le Québec a instauré et bonifié 26 mesures spécifiques afin d'encourager l'investissement privé, d'appuyer les activités innovantes et de favoriser la formation et la gestion de la main-d'œuvre.

### INVESTISSEMENT

- Investissements de 900 millions de dollars d'ici 2020, notamment en infrastructures de télécommunication, dans le cadre de la mise en place d'une stratégie de l'économie numérique.
- Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique et appui à l'amélioration des procédés de production d'éthanol cellulosique.
- Aide à la diffusion numérique des œuvres culturelles dans les secteurs du film, de la musique et des variétés ainsi que des arts et des lettres afin de consolider des parts de marché.
- Modifications au crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres afin d'encourager la production d'œuvres numériques.

### INNOVATION

- Appui financier au développement de la stratégie québécoise en soins de santé personnalisés lancée en 2010 (in Vivo).
- Octroi d'une enveloppe réservée au financement des initiatives des établissements de santé et de services sociaux visant à accroître la performance du réseau.

## FORMATION ET GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

- Instauration d'un crédit d'impôt sur 10 000 \$ de revenu de travail pour les travailleurs d'expérience.
- Nouveaux investissements pour doter nos écoles d'outils pédagogiques numériques (L'école 2.0 : la classe branchée).
- Ajout de 400 heures intensives d'anglais en 6<sup>e</sup> année du primaire.
- Création du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires et encouragement à la participation, à la diplomation et à la recherche universitaire.
- Investissements de 1,5 million de dollars sur trois ans pour adapter les programmes de formation de l'Institut national de l'image et du son (INIS) à la nouvelle réalité numérique.

À ces mesures ciblées s'ajoutent celles destinées à accroître les liquidités et la capitalisation des entreprises ainsi que celles venant en aide aux entreprises dans leurs efforts de diversification ou pour surmonter le manque de relève entrepreneuriale.

Ainsi, au total, ces mesures visant à accroître la productivité annoncée en 2010-2011 représentent des interventions dans l'économie du Québec totalisant près de 808 millions de dollars de 2011-2012 à 2013-2014.

Tableau 10

### NOUVELLES MESURES VISANT À AMÉLIORER LA PRODUCTIVITÉ

	NOMBRE DE MESURES	MONTANT DES INTERVENTIONS (EN M\$) <sup>(1)</sup>
Investissement privé	5	249
Innovation	2	12
Formation et gestion de la main-d'œuvre	6	184
Capitalisation des entreprises, diversification de leurs activités et entrepreneuriat	13	363
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>808</b>

Note : Les nombres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Pour les mesures d'investissement privé, d'innovation, de formation et de gestion de la main-d'œuvre, les montants correspondent aux impacts financiers pour le gouvernement. Pour ce qui est des mesures de capitalisation, diversification et entrepreneuriat, le montant des interventions inclut également les contributions des partenaires.

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé 1,6 milliard de dollars d'investissements, qui permettront la mise en œuvre du Plan Nord, un plan de développement des zones à fort potentiel économique situées dans les régions nordiques du Québec. Plusieurs mesures annoncées dans le Plan Nord concourent à l'amélioration de la productivité et à l'accroissement des investissements privés, notamment :

- des investissements publics dans les infrastructures stratégiques de transport et dans les télécommunications (1,2 milliard de dollars sur les cinq premières années);
- des mesures de démarchage et de promotion à l'étranger effectuées par Investissement Québec pour stimuler la venue d'investisseurs privés (un investissement de 500 millions de dollars).

De plus, en 2010, le gouvernement a poursuivi les investissements prévus dans le Plan québécois des infrastructures. Ceux-ci totaliseront 44,6 milliards de dollars sur cinq ans (2010-2011 à 2014-2015), incluant certains projets spécifiques annoncés dans le cadre du Plan Nord.

- En 2010-2011, les investissements en infrastructures se sont élevés à 8,9 milliards de dollars. Ils atteindront 9,6 milliards de dollars en 2011-2012.

## OBJECTIF

APPUYER les ministères sectoriels dans le développement et l'application des actions gouvernementales en matière de politique économique, tout en assurant une cohérence des actions gouvernementales

**INDICATEUR :** Nombre et type d'interventions du ministère des Finances pour conseiller et appuyer les ministères sectoriels

Le ministère des Finances prépare annuellement le discours sur le budget. Dans le cadre de cet exercice, les ministères sectoriels lui soumettent des propositions de mesures ou d'initiatives gouvernementales en matière de politique économique. En 2010-2011, le ministère des Finances a reçu des mémoires provenant de 16 ministères et organismes avec lesquels il a collaboré lors des travaux entourant le dernier budget.

Par ailleurs, le ministère des Finances appuie les ministères sectoriels dans le développement et l'élaboration de politiques sectorielles. Il partage son expertise par le biais d'avis à l'égard des actions gouvernementales en matière de politique économique au Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable (CMPEDD), d'analyse de projets économiques et par sa participation à des comités interministériels.

Au cours de l'année 2010-2011, le Ministère a présenté 218 avis au CMPEDD afin d'assurer une cohérence des actions gouvernementales. Ainsi, il a transmis un avis pour près de 51 % des dossiers déposés par les ministères et organismes sectoriels au CMPEDD.

De plus, le Ministère a été sollicité pour évaluer la pertinence de soutenir sept projets de développement économique d'envergure.

Finalement, le Ministère a participé aux travaux de 30 comités interministériels favorisant le développement économique du Québec.

Tableau 11

### NOMBRE D'INTERVENTION DU MINISTÈRE DES FINANCES

TYPE D'INTERVENTION	NOMBRE
Avis – Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable	218
Projets économiques d'envergure	7
Participation aux comités interministériels	30

## OBJECTIF

AMÉLIORER le niveau de productivité au Québec

**INDICATEUR** : Suivi de l'évolution de la productivité du travail au Québec

En 2010, la productivité du travail, soit la production par heure travaillée, s'élevait à 49,92 \$ au Québec en termes réels, comparativement à 49,68 \$ en 2009, soit une hausse de 0,5 %.

Le niveau de productivité horaire au Québec est inférieur à celui de l'Ontario et du Canada. En 2010, ce niveau s'établissait à :

- 52,83 \$ en Ontario, en hausse de 0,4 % depuis un an;
- 54,88 \$ au Canada, en hausse de 1,1 % depuis un an.

Néanmoins, au cours des cinq dernières années, la croissance de la productivité au Québec a été supérieure à celle de l'Ontario ou du Canada.

- Au Québec, la croissance annuelle moyenne de la productivité a atteint 0,9 % en termes réels, un taux supérieur à l'Ontario (0,2 %) et au Canada (0,6 %).

Tableau 12

### PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL (PIB réel par heure travaillée)

	CROISSANCE (variation annuelle moyenne en pourcentage)							NIVEAU 2010 (en dollars de 2010)
	1982-2010	2006-2010	2006	2007	2008	2009	2010	
Québec	1,0	0,9	0,8	1,3	- 0,4	2,2	0,5	49,92
Ontario	1,1	0,2	1,1	0,7	- 1,2	0,2	0,4	52,83
Canada	1,2	0,6	1,0	0,2	- 0,5	0,9	1,1	54,88

Sources : Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances de l'Ontario.

Au cours des dernières années, diverses mesures favorisant les gains de productivité ont été annoncées. Ces mesures visent à améliorer l'ensemble des déterminants de la productivité, notamment les investissements en capital physique et humain. Ces mesures sont présentées plus en détail à l'indicateur « Nombre et type de nouvelles mesures visant à accroître la productivité », à la page 48.

# UN ENVIRONNEMENT FISCAL FAVORISANT LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE



### ALLÈGEMENT ET COMPÉTITIVITÉ FISCALE

- Augmentation du revenu disponible des Québécois
- Taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement (TEMI) des entreprises québécoises avantageux

### ÉQUITÉ ET INTÉGRITÉ

- Poursuite des efforts dans la lutte contre l'évasion fiscale

### SIMPLIFICATION

- Simplification de l'application de plus d'une dizaine de mesures fiscales

# ASSURER UN ENVIRONNEMENT FISCAL COMPÉTITIF, ÉQUITABLE ET SIMPLE

## AXE : ALLÈGEMENT ET COMPÉTITIVITÉ FISCALE

### OBJECTIF

RÉDUIRE davantage l'écart de fardeau fiscal à l'impôt des particuliers par rapport à la moyenne canadienne

**INDICATEUR :** Écart entre le Québec et la moyenne canadienne pour l'impôt des particuliers

En raison des allègements fiscaux des particuliers, la situation relative des Québécois par rapport aux contribuables des autres provinces s'est améliorée. Depuis 2003, des réductions d'impôt importantes ont été annoncées, dont une réduction générale d'impôt de 950 millions de dollars, qui est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Compte tenu de l'ensemble des allègements fiscaux accordés aux Québécois, l'écart de fardeau fiscal avec les autres provinces est de 2 milliards de dollars en 2011. Les contribuables québécois paient en moyenne 567 \$ d'impôt de plus en 2011 que ceux des autres provinces.

Plus précisément, l'écart de fardeau fiscal a été réduit à 1,5 milliard de dollars en 2007 et à 1,05 milliard de dollars en 2008. Cependant, cet écart a augmenté en 2009, en 2010 et en 2011. La situation observée au cours des dernières années au Québec s'explique par la mise en œuvre d'un plan de retour à l'équilibre budgétaire parmi les plus exigeants en vue d'éliminer le déficit dès l'année 2013-2014. Or, d'autres provinces canadiennes, soit la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Manitoba, ont plutôt misé, notamment, sur l'application de baisses d'impôt pour stimuler la croissance économique et résorber leur déficit dans un horizon plus lointain que le Québec. À plus long terme, l'écart de fardeau fiscal pourrait diminuer. En effet, certaines provinces ont déjà commencé à modifier leurs orientations afin de réduire leur déficit<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> LE NOUVEAU-BRUNSWICK A SUSPENDU, DANS SON BUDGET 2011, DES BAISSES D'IMPÔT PRÉVUES ANTÉRIEUREMENT. DE PLUS, LA COLOMBIE-BRITANNIQUE A ANNONCÉ UNE HAUSSE DE SA CONTRIBUTION SANTÉ DANS LE CADRE DE SON BUDGET 2011.

Néanmoins, au cours de la période de 2003 à 2011, le Québec a amélioré son écart de fardeau fiscal des particuliers par rapport à cinq provinces, soit la Colombie-Britannique, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et l'Ontario. En revanche, les quatre autres provinces canadiennes ont accru leur écart de fardeau fiscal avec le Québec au cours de la même période.

Le Québec a donc fait des gains notables depuis 2003. Les Québécois ne sont plus les plus taxés en Amérique du Nord, alors que trois provinces canadiennes ont un fardeau fiscal plus élevé que le Québec en 2011, soit le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. Enfin, l'écart de fardeau fiscal par rapport à l'Ontario a baissé de 35 % au cours de la même période.

Tableau 13

**IMPÔT DES PARTICULIERS**  
**ÉCART DE FARDEAU FISCAL ENTRE LE QUÉBEC ET LES AUTRES PROVINCES EN**  
**APPLIQUANT LA STRUCTURE DE TAXATION DES AUTRES PROVINCES AU QUÉBEC<sup>(1),(2)</sup>**  
(en millions de dollars)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Ontario	5 642	5 048	4 131	3 885	3 732	2 735	2 704	3 393	3 680
Alberta	4 449	4 858	4 646	4 477	4 356	3 589	5 183	5 249	5 465
Colombie-Britannique	3 569	3 545	3 556	3 469	3 655	3 292	3 140	3 431	3 511
Saskatchewan	2 394	2 445	2 124	1 841	1 594	2 535	2 701	2 791	3 476
Nouveau-Brunswick	1 701	1 552	1 383	1 224	617	-341	350	1 787	2 426
Île-du-Prince-Édouard	1 063	912	514	101	72	-832	-1 066	-1 019	-855
Manitoba	692	872	398	286	169	-702	-799	-695	-338
Nouvelle-Écosse	664	972	604	268	96	-898	-1 022	-919	-607
Terre-Neuve-et-Labrador	-965	-1 112	-1 338	-1 794	-698	109	821	1 224	1 866
<b>ÉCART MOYEN</b>	<b>2 134</b>	<b>2 121</b>	<b>1 780</b>	<b>1 529</b>	<b>1 510</b>	<b>1 054</b>	<b>1 335</b>	<b>1 694</b>	<b>2 069</b>

Note : Par rapport aux résultats présentés dans le Rapport annuel de gestion 2009-2010, la révision de l'écart de fardeau fiscal reflète l'impact des mesures des énoncés de l'automne 2010, des budgets 2011-2012 du Québec, du gouvernement fédéral et des provinces, ainsi que la prise en compte des plus récentes données économiques et fiscales.

- (1) Incluant les contributions santé et les mesures d'aide aux familles (par exemple, les allocations familiales, les crédits d'impôt remboursables).  
(2) L'abattement du Québec de 16,5 % est retranché de l'écart de fardeau fiscal.

## OBJECTIF

AMÉLIORER le régime fiscal afin qu'il incite davantage au travail

**INDICATEUR** : Réduction du fardeau fiscal des contribuables

### L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS DU QUÉBEC

Les allègements fiscaux introduits par le gouvernement du Québec au cours des dernières années réduisent le fardeau fiscal des contribuables.

- Les principaux allègements fiscaux sont la mise en œuvre du soutien aux enfants, de la prime au travail, de la déduction pour les travailleurs ainsi que de la baisse d'impôt générale de 950 millions de dollars qui est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- De plus, afin de protéger le pouvoir d'achat des contribuables contre les effets de l'inflation, le gouvernement indexe le régime d'imposition des particuliers chaque année (2 % en 2004, 1,43 % en 2005, 2,43 % en 2006, 2,03 % en 2007, 1,21 % en 2008, 2,36 % en 2009, 0,48 % en 2010 et 1,27 % en 2011).

Ces allègements ont profité à presque tous les contribuables quel que soit leur niveau de revenu. Les baisses ont été plus importantes pour les familles.

Ainsi, pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail totalisant 50 000 \$, l'impôt sur le revenu du Québec est passé de 2 377 \$ en 2003 à 812 \$ en 2011, une diminution du fardeau fiscal de 1 565 \$. Pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail totalisant 30 000 \$, l'allègement a atteint 4 165 \$ au cours de la même période.

Tableau 14

### ÉVOLUTION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DU QUÉBEC POUR CERTAINS MÉNAGES TYPES – 2003 À 2011<sup>(1)</sup>

(en dollars)

REVENU DE TRAVAIL DU MÉNAGE	Couple ayant deux enfants et deux revenus <sup>(2)</sup>						Personne vivant seule					
	2003	2005	2007	2009	2011	Variation 2003-2011	2003	2005	2007	2009	2011	Variation 2003-2011
Aucun	-1 250	-3 000	-3 136	-3 249	-3 306	-2 056	0	0	0	0	0	0
10 000	-1 250	-4 452	-4 736	-4 849	-4 894	-3 644	0	-481	-515	-530	-532	-532
20 000	-1 250	-5 280	-5 600	-5 829	-5 905	-4 655	1 177	1 108	855	700	756	-421
30 000	-160	-3 212	-3 662	-4 175	-4 325	-4 165	2 980	2 846	2 455	2 300	2 356	-625
40 000	477	-612	-1 114	-1 640	-1 600	-2 077	5 112	5 013	4 679	4 169	4 198	-914
50 000	2 377	1 556	1 213	759	812	-1 565	7 112	7 013	6 679	6 169	6 201	-912
60 000	4 670	3 714	3 297	2 759	2 812	-1 857	9 344	9 170	8 696	8 169	8 201	-1 144
70 000	6 970	6 114	5 685	4 759	4 812	-2 157	11 744	11 570	11 096	10 169	10 201	-1 544
75 000	8 120	7 314	6 885	5 779	5 812	-2 307	12 944	12 770	12 296	11 169	11 201	-1 744
100 000	13 182	12 948	12 711	11 648	11 691	-1 491	18 944	18 770	18 296	17 057	17 034	-1 910
125 000	18 847	18 462	18 039	16 648	16 691	-2 156	24 944	24 770	24 296	23 057	23 034	-1 910

Note : Les nombres ayant été arrondis, la variation peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Un montant positif indique une charge fiscale nette à payer. Un montant négatif indique une contribution du gouvernement au revenu du ménage. Le calcul du fardeau fiscal inclut l'impact du budget 2004-2005 (soutien aux enfants et prime au travail), du budget 2005-2006 (déduction pour les travailleurs), du budget 2006-2007 (réduction d'impôt de 382 M\$), du budget 2007-2008 (réduction d'impôt de 1 248 M\$, dont une réduction générale d'impôt de 950 M\$), des mesures du budget 2008-2009 et les indexations de 2004 à 2011. Les calculs ne tiennent pas compte de l'élimination du remboursement d'impôts fonciers qui est remplacée par le crédit d'impôt pour la solidarité.

(2) Couple ayant des enfants âgés de 2 et 3 ans.

## LE REVENU DISPONIBLE DES QUÉBÉCOIS

De même, les gestes posés par le gouvernement au cours des dernières années ont eu pour effet d'augmenter le revenu disponible des ménages québécois.

Concrètement, pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail, en considérant seulement l'impact des mesures québécoises, l'augmentation du revenu disponible de 2003 à 2011 a été de :

- 3 530 \$, soit une hausse de 17,7 %, s'il n'y a aucun revenu de travail;
- 5 344 \$, soit une hausse de 21,3 %, si le revenu de travail total est de 20 000 \$;
- 1 765 \$, soit une hausse de 4,5 %, si le revenu de travail total est de 50 000 \$;
- 2 507 \$, soit une hausse de 4,9 %, si le revenu de travail total est de 75 000 \$;
- 1 691 \$, soit une hausse de 2,6 %, si le revenu de travail total est de 100 000 \$.

Pour ce même couple, la hausse du revenu disponible de 2003 à 2011, en considérant l'impact des mesures québécoises et fédérales, a été de :

- 7 248 \$, soit une hausse de 36,3 %, s'il n'y a aucun revenu de travail;
- 10 250 \$, soit une hausse de 40,8 %, si le revenu de travail total est de 20 000 \$;
- 5 285 \$, soit une hausse de 13,6 %, si le revenu de travail total est de 50 000 \$;
- 6 786 \$, soit une hausse de 13,2 %, si le revenu de travail total est de 75 000 \$;
- 4 938 \$, soit une hausse de 7,5 %, si le revenu de travail total est de 100 000 \$.

Tableau 15

### ÉVOLUTION DU REVENU DISPONIBLE<sup>(1)</sup> DE 2003 À 2011 POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS<sup>(2)</sup> – CONSIDÉRANT L'IMPACT DES MESURES QUÉBÉCOISES ET FÉDÉRALES (en dollars)

REVENU DE TRAVAIL DU MÉNAGE	Revenu disponible <sup>(3)</sup>						Variation du revenu disponible			
	2003	2005	2007	2008	2009	2011	Mesures québécoises 2003 à 2011		Mesures québécoises et fédérales 2003 à 2011	
							(\$)	(%)	(\$)	(%)
Aucun	19 984	22 750	25 746	26 008	26 562	27 232	3 530	17,7	7 248	36,3
10 000	23 071	26 405	30 321	30 649	31 263	31 989	4 503	19,5	8 918	38,7
20 000	25 106	29 411	33 810	34 154	34 696	35 356	5 344	21,3	10 250	40,8
30 000	28 954	32 463	37 003	37 680	39 024	39 858	4 709	16,3	10 903	37,7
40 000	33 364	34 313	38 673	39 266	40 613	40 969	2 569	7,7	7 605	22,8
50 000	38 797	39 506	43 066	43 379	43 995	44 082	1 765	4,5	5 285	13,6
60 000	44 038	45 074	48 713	49 114	49 674	49 705	2 057	4,7	5 667	12,9
70 000	49 131	50 399	54 056	54 848	55 407	55 431	2 357	4,8	6 300	12,8
75 000	51 507	52 950	56 703	57 660	58 254	58 293	2 507	4,9	6 786	13,2
100 000	66 199	66 462	69 646	70 535	71 249	71 137	1 691	2,6	4 938	7,5
125 000	80 942	81 330	84 461	85 585	86 100	85 886	2 356	2,9	4 944	6,1

Note : Les nombres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Le revenu disponible du ménage est égal au revenu de travail total du ménage, des paiements de transferts et des crédits d'impôt remboursables, moins les impôts sur le revenu et les cotisations obligatoires payées par le salarié (Régime de rentes du Québec, Assurance emploi, Régime québécois d'assurance parentale, Régime public d'assurance médicaments et contribution santé). Le revenu disponible tient compte des régimes québécois et fédéral. Les calculs ne tiennent pas compte de l'élimination du remboursement d'impôts fonciers qui est remplacée par le crédit d'impôt pour la solidarité.

(2) Couple ayant deux revenus de travail et des enfants âgés de 2 et 3 ans.

(3) Incluant la baisse d'impôt de 950 M\$ qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Pour une personne vivant seule, en considérant seulement l'impact des mesures québécoises, l'augmentation du revenu disponible de 2003 à 2011 a été de :

- 849 \$, soit une hausse de 12,2 %, s'il n'y a aucun revenu de travail;
- 758 \$, soit une hausse de 4,6 %, si le revenu de travail est de 20 000 \$;
- 1 012 \$, soit une hausse de 3,0 %, si le revenu de travail est de 50 000 \$;
- 1 844 \$, soit une hausse de 3,9 %, si le revenu de travail est de 75 000 \$;
- 2 010 \$, soit une hausse de 3,3 %, si le revenu de travail est de 100 000 \$.

Pour cette personne, la hausse du revenu disponible de 2003 à 2011, en considérant l'impact des mesures québécoises et fédérales, a été de :

- 886 \$, soit une hausse de 12,7 %, s'il n'y a aucun revenu de travail;
- 1 447 \$, soit une hausse de 8,8 %, si le revenu de travail est de 20 000 \$;
- 1 542 \$, soit une hausse de 4,6 %, si le revenu de travail est de 50 000 \$;
- 2 664 \$, soit une hausse de 5,6 %, si le revenu de travail est de 75 000 \$;
- 3 101 \$, soit une hausse de 5,0 %, si le revenu de travail est de 100 000 \$.

Tableau 16

**ÉVOLUTION DU REVENU DISPONIBLE<sup>(1)</sup> DE 2003 À 2011 POUR UNE PERSONNE VIVANT SEULE – CONSIDÉRANT L'IMPACT DES MESURES QUÉBÉCOISES ET FÉDÉRALES**  
(en dollars)

REVENU DE TRAVAIL DU MÉNAGE	Revenu disponible <sup>(2)</sup>						Variation du revenu disponible			
	2003	2005	2007	2008	2009	2011	Mesures québécoises 2003 à 2011		Mesures québécoises et fédérales 2003 à 2011	
							(\$)	(%)	(\$)	(%)
Aucun	6 975	7 183	7 357	7 416	7 600	7 861	849	12,2	886	12,7
10 000	9 998	10 651	11 716	11 746	12 446	12 582	769	7,7	2 584	25,8
20 000	16 496	16 812	17 502	17 649	17 845	17 943	758	4,6	1 447	8,8
30 000	22 473	23 035	23 834	23 952	24 114	24 194	1 136	5,1	1 721	7,7
40 000	27 477	28 050	28 689	29 163	29 501	29 481	1 072	3,9	2 004	7,3
50 000	33 640	34 165	34 655	35 050	35 297	35 182	1 012	3,0	1 542	4,6
60 000	39 571	40 171	40 769	41 173	41 418	41 298	1 244	3,1	1 728	4,4
70 000	45 145	45 934	46 532	47 334	47 572	47 442	1 644	3,6	2 297	5,1
75 000	47 860	48 688	49 392	50 416	50 654	50 254	1 844	3,9	2 664	5,6
100 000	61 432	62 261	62 965	64 054	64 554	64 533	2 010	3,3	3 101	5,0
125 000	74 495	75 601	76 434	77 581	78 126	78 106	2 010	2,7	3 611	4,8

Note : Les nombres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Le revenu disponible de la personne est égal à la somme du revenu de travail, des paiements de transferts et des crédits d'impôt remboursables, moins les impôts sur le revenu et les cotisations obligatoires payées par le salarié (Régime de rentes du Québec, Assurance emploi, Régime québécois d'assurance parentale, Régime public d'assurance médicaments et contribution santé). Le revenu disponible tient compte des régimes québécois et fédéral. Les calculs ne tiennent pas compte de l'élimination du remboursement d'impôts fonciers qui est remplacée par le crédit d'impôt pour la solidarité.

(2) Incluant la baisse d'impôt de 950 M\$ qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

## OBJECTIF

RENFORCER la compétitivité du régime fiscal des entreprises

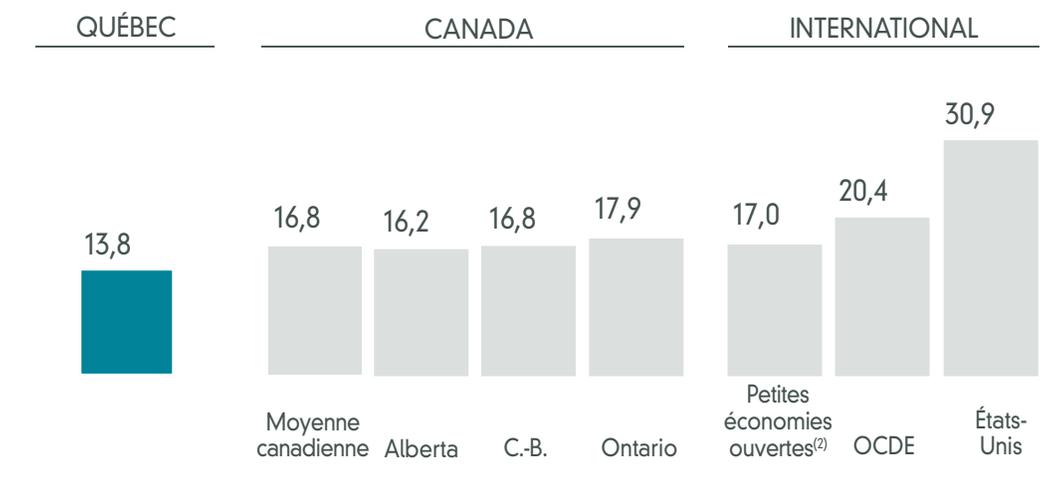
**INDICATEUR :** Maintien du taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement (TEMI) du Québec sous la moyenne canadienne

Les mesures des récents budgets du Québec, telles que l'élimination de la taxe sur le capital et la mise en œuvre du crédit d'impôt à l'investissement, ont permis de réduire le poids relatif de la fiscalité sur chaque dollar investi.

En 2012, le taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement (TEMI) sera de 13,8 %. Ainsi, le Québec sera positionné avantageusement par rapport à ses principaux concurrents en ce qui a trait à l'attraction de nouveaux investissements.

Graphique 10

### COMPARAISON DES TAUX EFFECTIFS MARGINAUX D'IMPOSITION SUR L'INVESTISSEMENT (TEMI<sup>(1)</sup>) - 2012 (en pourcentage)



Note : TEMI selon la fiscalité en vigueur au 31 mars 2011.

- (1) Les TEMI sont des indicateurs de l'incidence du régime fiscal sur les nouveaux investissements. Ils représentent l'effet de l'ensemble des charges et règles fiscales qui influencent le rendement du capital investi. Ils tiennent compte, notamment, de la taxe sur le capital, de la taxe de vente, de l'impôt sur le revenu des sociétés, des règles et taux d'amortissement et des méthodes de comptabilisation des inventaires.
- (2) Économies qui, comme le Québec, dépendent fortement d'échanges commerciaux avec des partenaires économiques de plus grande taille. Par exemple, la Suisse, l'Australie, l'Irlande, la Suède et la Norvège sont des petites économies ouvertes.

## OBJECTIF

AMÉLIORER le régime fiscal dans le but de favoriser l'investissement, l'innovation et le développement des régions

**INDICATEUR :** Nombre et type de nouvelles mesures fiscales stratégiques

Au cours de l'année financière 2010-2011, douze mesures fiscales ont été instaurées ou modifiées afin de soutenir l'investissement, l'innovation, le développement des régions et la culture.

### INVESTISSEMENT

- Hausse temporaire du taux de la déduction pour amortissement applicable à un pipeline dans le but de soutenir davantage ce moyen de transport du pétrole et du gaz, plus écologique et plus productif que les modes conventionnels.
- Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique afin de favoriser le développement des technologies de production d'éthanol de deuxième génération.
- Hausse du plafond de capitalisation de Capital régional et coopératif Desjardins de 1 milliard de dollars à 1,25 milliard de dollars pour lui permettre de poursuivre ses activités de financement.
- Modifications aux normes d'investissement des fonds fiscalisés afin de mieux les adapter aux besoins en capitaux des entreprises.

### INNOVATION

- Modifications au crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques afin de mieux adapter l'aide fiscale aux entreprises du secteur des technologies de l'information.
- Reconnaissance de nouveaux centres à titre de centres collégiaux de transfert de technologie admissibles, pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique, et à titre de centres de recherche publics admissibles, pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la recherche et développement (R-D).

### DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS

- Modifications relatives au crédit d'impôt remboursable pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier afin de donner pleinement effet à la prolongation du crédit d'impôt.
  - À l'occasion du discours sur le budget 2010-2011, il a été annoncé que ce crédit d'impôt, qui devait se terminer le 31 décembre 2010, était prolongé jusqu'au 31 mars 2013.

### CULTURE

- Modifications au crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique afin :
  - d'apporter certaines précisions à la notion de coût de la main-d'œuvre admissible et d'élargir la notion de coût des biens admissibles;
  - de réduire la portée de l'exclusion visant les sociétés ayant un lien de dépendance avec un télédiffuseur.
- Modifications au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise pour :
  - préciser l'application de la législation fiscale dans le cas de contrats de sous-traitance;
  - réduire la portée de l'exclusion visant les sociétés ayant un lien de dépendance avec un télédiffuseur.
- Modifications au crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres afin de :
  - préciser la date de début des travaux d'édition et de traiter des avances non remboursables versées à un auteur québécois;
  - rendre admissibles les dépenses d'édition, en version numérique, des livres à être publiés.
- Modification au crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores afin d'adapter la législation fiscale à la réalité des maisons de disques produisant des enregistrements numériques.

## AXE : ÉQUITÉ ET INTÉGRITÉ

### OBJECTIF

ASSURER l'équité et l'intégrité du régime fiscal

**INDICATEUR :** Nombre et type d'actions mises en œuvre pour assurer l'équité et l'intégrité du régime fiscal et lutter contre les planifications fiscales agressives

L'équité verticale suppose qu'un contribuable ayant une capacité de payer plus élevée qu'un autre peut être plus imposé, alors que l'équité horizontale signifie que le régime fiscal doit imposer de façon identique les contribuables ayant les mêmes caractéristiques.

L'intégrité suppose, quant à elle, le maintien de l'intégralité du régime fiscal dans ses principes fondamentaux sans que son esprit en soit dénaturé ou altéré.

Aussi, bien que les planifications fiscales agressives soient des opérations qui respectent la lettre de la loi, elles en abusent l'esprit et entraînent chaque année un manque à gagner important pour l'État, d'où l'importance de maintenir un cadre législatif permettant de lutter efficacement contre de telles planifications.

En 2010-2011, le ministère des Finances est intervenu à plusieurs occasions pour améliorer l'équité et l'intégrité du régime d'imposition des particuliers et du régime d'imposition des sociétés et des entreprises. Au total, ces interventions ont touché plus d'une vingtaine de mesures fiscales. Une description de ces interventions se trouve à l'annexe « Actions mises en œuvre pour améliorer l'équité et l'intégrité du régime fiscal et lutter contre les planifications fiscales agressives », à la page 126.

**INDICATEUR :** Rendement de 10 \$ par dollar investi dans les projets financés dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal

Le rendement des activités de lutte contre l'évasion fiscale financées par la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus du gouvernement (Provision) a atteint 887,4 millions de dollars en 2010-2011.

La somme versée en crédits budgétaires et utilisée par les différents ministères et organismes engagés dans ces actions a totalisé 80,4 millions de dollars.

Pour l'année financière 2010-2011, le rendement annuel par dollar investi des projets se situe à 11,04 \$.

Depuis 2005-2006, le rendement annuel moyen des projets se situe à 11,85 \$ par dollar investi.

Le rendement des projets financés par la Provision comprend des rendements directs, soit les revenus de récupération fiscale, et des rendements indirects, soit une augmentation de l'autocotisation à la suite d'interventions.

Tableau 17

**RENDEMENT DES PROJETS DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE FINANCÉS PAR LA PROVISION**  
(en millions de dollars)

	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11 <sup>P</sup>
<b>PROJETS</b>						
- ACCES construction	317,1	336,0	334,5	336,0	375,0	425,0
- Revenu Québec – projets spécifiques	331,6	83,1	103,1	148,8	185,0	221,4
- ACCES alcool	72,0	66,0	66,0	66,0	60,0	60,0
- ACCES tabac	26,0	32,0	35,0	40,0	50,0	110,0
- Crimes économiques et financiers à incidence fiscale	—	4,0	20,3	41,9	42,7	50,0
- Perception de créances	67,2	21,0	—	—	—	—
<b>RENDEMENT TOTAL DES PROJETS</b>	<b>813,9</b>	<b>542,1</b>	<b>558,9</b>	<b>632,7</b>	<b>712,7</b>	<b>887,4</b>
Montant utilisé de la Provision	67,3	43,0	48,1	53,8	59,5	80,4
<b>RENDEMENT PAR DOLLAR INVESTI (\$)</b>	<b>12,09</b>	<b>12,61</b>	<b>11,63</b>	<b>11,75</b>	<b>11,98</b>	<b>11,04</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, la somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Le rendement des projets de la Provision s'ajoute à celui des activités courantes de récupération fiscale à Revenu Québec. Contrairement aux renseignements contenus dans les rapports annuels antérieurs, c'est le montant utilisé de la Provision et non plus le montant accordé qui est utilisé dans le calcul du rendement par dollar investi. Le montant utilisé de la Provision représente le montant accordé aux différents ministères et organismes, moins les crédits non-utilisés et retournés par ceux-ci.

P: Résultats préliminaires.

## **OBJECTIF**

POURSUIVRE l'évaluation de l'efficacité des mesures fiscales quant à l'atteinte des objectifs et de leurs impacts sur les contribuables

**INDICATEUR :** Procéder à l'évaluation de l'efficacité des mesures fiscales identifiées comme les plus à risque sur un horizon de trois ans

Le ministère des Finances procède à une évaluation des dépenses fiscales qui présentent un risque financier pour le gouvernement. Cette évaluation permet de proposer, si nécessaire, des correctifs pour réduire les risques et pour mieux en tenir compte dans les processus de prévisions budgétaires et d'élaboration de la politique fiscale.

L'évaluation de l'efficacité des mesures fiscales les plus à risque prend en compte le coût de la mesure fiscale et le respect des objectifs du régime fiscal, soit l'équité verticale, l'équité horizontale, l'efficacité, la neutralité et la simplicité.

Le régime fiscal du Québec comprend environ 340 mesures : plus de 180 sont liées au régime d'imposition des particuliers, près de 110 concernent le régime d'imposition des sociétés et près de 50 s'appliquent au régime des taxes à la consommation.

En 2008-2009, le risque associé à chaque mesure fiscale a été évalué au moyen d'une grille d'analyse basée sur les cinq critères suivants :

- l'importance du coût de la mesure;
- la variation du coût de la mesure dans le temps;
- la variation de la clientèle dans le temps;
- la date de mise en œuvre (ou la durée précédant la dernière évaluation);
- le contexte (évolution de la conjoncture).

Le Ministère procédera à l'évaluation de l'efficacité des mesures fiscales identifiées comme les plus à risque sur un horizon de trois ans, soit de 2009-2010 à 2011-2012.

## ANNÉE FINANCIÈRE 2010-2011

Au total, cinq mesures ont été évaluées au cours de l'année financière 2010-2011.

Deux mesures ont notamment été analysées dans le cadre du budget 2011-2012, menant :

- à l'élargissement du crédit d'impôt pour les aidants naturels d'une personne majeure;
- à une bonification temporaire du crédit d'impôt pour l'acquisition ou pour la location d'un véhicule neuf écoénergétique, avant que ce crédit d'impôt ne soit remplacé par un programme de rabais à l'achat.

Outre ces deux mesures, le crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques a été analysé et a fait l'objet de modifications annoncées dans le *Bulletin d'information 2010-7* du 29 octobre 2010. Les modifications touchent les critères de qualification d'une société, la notion d'activités admissibles et la définition d'employé admissible.

Enfin, dans le contexte du suivi des recommandations du Vérificateur général portant sur le soutien financier apporté aux entreprises culturelles, deux rapports d'évaluation ont été préparés. Ils portent sur :

- le crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles;
- le crédit d'impôt remboursable pour le doublage.

Il est à noter que des travaux d'évaluation ont débuté pour deux autres mesures fiscales culturelles, soit :

- le crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres;
- le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle.

## AXE : SIMPLIFICATION

### OBJECTIF

SIMPLIFIER le régime fiscal

**INDICATEUR :** Nombre et type d'actions mises en œuvre pour simplifier le régime fiscal et faciliter l'accès aux paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales

Une mesure fiscale sera simple si elle est facile à comprendre, à observer et à administrer.

Une simplification peut donc résulter de la mise en place de calculs plus faciles à effectuer pour les contribuables ou se traduire par une réduction du nombre de ces calculs. En fait, tant la nature des calculs que leur nombre influent sur la complexité effective des règles applicables aux contribuables.

La simplification peut également être atteinte par l'amélioration de la clarté des règles applicables, la réduction du nombre de formulaires exigés ou l'allègement des obligations liées à la transmission de données fiscales auprès de l'administration publique. De même, elle peut découler de l'abolition de mesures fiscales ciblées en faveur d'un petit nombre de contribuables afin de les remplacer par des mesures d'application générale.

En outre, pour minimiser les distinctions entre les régimes fiscaux québécois et fédéral, le ministère des Finances annonce autant que possible l'harmonisation aux mesures proposées par le gouvernement fédéral, particulièrement lorsque celles-ci affectent les règles de base des régimes d'imposition ou de taxation. Une telle harmonisation de la fiscalité québécoise à la fiscalité fédérale est essentiellement effectuée dans un souci de simplification. La non-harmonisation à une mesure fédérale découle soit du fait que le régime québécois est adéquat ou ne comporte aucun équivalent, soit du fait que la mesure fédérale proposée ne correspond pas aux caractéristiques du régime fiscal québécois.

En 2010-2011, le ministère des Finances est intervenu à diverses occasions pour simplifier le régime d'imposition des particuliers, le régime d'imposition des sociétés et des entreprises ainsi que le régime de la taxe de vente du Québec. Au total, ces interventions ont permis de simplifier l'application de plus d'une dizaine de mesures fiscales.

De plus, divers travaux ont été effectués pour regrouper dans une loi-cadre l'ensemble des paramètres sectoriels des mesures fiscales incitatives impliquant la participation d'organismes, autres que Revenu Québec, et les dispositions législatives encadrant certaines actions de ces organismes (vérification, révision, tarification et échange de renseignements) afin de faciliter l'accessibilité à ces paramètres et d'assurer l'uniformisation de ces actions.

Une description des diverses actions mises en œuvre en 2010-2011 se trouve à l'annexe « Actions mises en œuvre pour simplifier le régime fiscal et faciliter l'accès aux paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales », à la page 135.

## OBJECTIF

FACILITER la compréhension du régime fiscal pour le contribuable

**INDICATEUR :** Chaque année, publication de trois documents de vulgarisation ou outils d'information (ex. : calculateur sur le site Internet) sur le régime fiscal québécois

Voici quelques exemples d'outils d'information qui facilitent la compréhension de certains aspects du régime fiscal québécois.

### LE CALCULATEUR : REVENU DISPONIBLE 2003, 2009 ET 2010

Le calculateur de revenu disponible permet de simuler le revenu disponible d'un ménage en tenant compte de sa situation familiale et du revenu de travail. Il présente le résultat des calculs pour chacune des principales mesures fiscales selon que la mesure relève du Québec ou du Canada.

L'objectif de ce calculateur est d'aider le contribuable et son conjoint à mieux apprécier l'ensemble des aides fiscales et budgétaires par rapport à leur revenu selon leur situation personnelle au moyen d'un outil accessible, simple et convivial.

[www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/revenu\\_fr.asp](http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/revenu_fr.asp)

### LE CALCULATEUR : COÛT DE GARDE EN 2010

Le calculateur de coût de garde permet d'estimer le tarif moyen par jour de garde qu'un parent doit payer en tenant compte de l'ensemble des aides fiscales auxquelles il a droit. Le calculateur est un outil simple et convivial qui permet de comparer le coût réel d'une place en garderie à tarif régulier avec celui d'une place dans un service de garde à contribution réduite. Les simulations sont basées sur des hypothèses destinées à refléter les situations les plus couramment rencontrées.

L'objectif de ce calculateur est d'aider les parents qui doivent faire garder leurs jeunes enfants à mieux apprécier les avantages financiers selon qu'ils confient leurs enfants à une garderie à tarif régulier ou à un service de garde à contribution réduite, et ce, au moyen d'un outil accessible, simple et convivial.

[www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde\\_fr.asp](http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde_fr.asp)

## LE CALCULATEUR : AIDE À LA RÉNOVATION (RETIRÉ EN JUILLET 2010)

Le calculateur d'aide à la rénovation permettait d'estimer les valeurs du crédit d'impôt remboursable pour la rénovation et l'amélioration résidentielles du Québec et du crédit d'impôt non remboursable pour la rénovation domiciliaire du fédéral qu'un contribuable aurait pu obtenir, en tenant compte de sa situation familiale, de son revenu familial, du coût des travaux et du type de rénovation effectuée.

L'objectif de ce calculateur était d'aider le contribuable qui envisageait des travaux de rénovation au cours de l'année 2009 à mieux apprécier les aides fiscales à la rénovation selon la nature et l'importance des travaux à effectuer, au moyen d'un outil accessible, simple et convivial.

Le calculateur a été retiré du site Internet du ministère des Finances en juillet 2010 à la suite de la fin de l'application du crédit d'impôt temporaire pour la rénovation et l'amélioration résidentielles du Québec. Les contribuables avaient jusqu'au 30 juin 2010 pour acquitter les dépenses admissibles pour réaliser des travaux de rénovation reconnus.

Par ailleurs, un bilan du crédit d'impôt a été publié dans l'édition 2010 des *Dépenses fiscales*.

**INDICATEUR** : Publication annuelle de documents sur les statistiques fiscales et les dépenses fiscales

Afin de faciliter la compréhension du régime fiscal pour les contribuables, le ministère des Finances doit rendre accessibles un certain nombre de renseignements relatifs au régime.

Au cours de l'année 2010-2011, le ministère des Finances a publié les trois documents suivants :

***Dépenses fiscales – Édition 2010 (février 2011)***

Cette publication annuelle présente un portrait des dépenses fiscales du régime fiscal québécois, une description de celles-ci et une évaluation du coût de chacune d'elles pour le gouvernement.

***Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2007 (juin 2010)***

***Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2008 (décembre 2010)***

Ces publications fournissent notamment un sommaire des résultats consolidés, pour l'ensemble des contribuables, de l'impôt total à payer.

L'objectif est de donner un portrait global du régime d'imposition des particuliers pour une année donnée et de présenter des statistiques détaillées portant sur chaque ligne de la déclaration de revenus ainsi que leur évolution par rapport à l'année précédente.

# UN SECTEUR FINANCIER DYNAMIQUE ET BIEN ENCADRÉ



### PERSONNES MORALES ET ASSOCIATIONS

- Entrée en vigueur de la Loi sur les sociétés par actions

### CONSUMMATEURS DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS

- Modifications à plusieurs règlements et entrée en vigueur de la Loi sur le courtage immobilier permettant d'améliorer la protection du public

### ENTREPRISES DU SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS

- Poursuite des efforts d'harmonisation de la réglementation canadienne en valeurs mobilières

# SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR FINANCIER TOUT EN ASSURANT LA PROTECTION DES ÉPARGNANTS

## **AXE : PERSONNES MORALES ET ASSOCIATIONS**

### **OBJECTIF**

MODERNISER le droit des compagnies et des associations

**INDICATEUR** : Dépôt et sanction d'une nouvelle législation

La Loi sur les sociétés par actions a été déposée à l'Assemblée nationale le 7 octobre 2009 et sanctionnée le 4 décembre 2009. Elle remplace les parties I et IA de la Loi sur les compagnies.

Depuis son entrée en vigueur le 14 février 2011, cette loi régit la vie corporative des entreprises québécoises, en très grande majorité des PME.

Par ailleurs, la partie III de la Loi sur les compagnies, qui concerne les organisations à but non lucratif (OBNL), fait l'objet d'une réforme distincte.

Un document de consultation concernant ce sujet a été rendu public en octobre 2008.

Plus de 95 mémoires ont été présentés, confirmant :

- la diversité des intérêts concernés;
- le besoin d'un encadrement spécifique aux OBNL, simple et adapté à leur réalité;
- la nécessité de réformer cette loi, qui n'a été que très peu modifiée depuis 1920.

Un projet de loi concernant les OBNL est en voie d'élaboration.

## **AXE : CONSOMMATEURS DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS**

### **OBJECTIF**

METTRE EN PLACE des mesures pour renforcer la confiance du public dans le secteur financier et le courtage immobilier

**INDICATEUR :** Nombre de nouvelles mesures législatives, réglementaires ou administratives

En 2010-2011, plusieurs mesures législatives, réglementaires et administratives avaient comme objectif de renforcer la confiance des investisseurs.

Notamment, le protocole de coopération entre l’Autorité des marchés financiers, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec a pris effet le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Bien que le ministère des Finances n’en soit pas signataire, il a activement participé à son élaboration. Ce protocole définit le cadre de coopération et de coordination afin que les crimes et les infractions commis sur les marchés financiers puissent faire l’objet de poursuites pénales ou criminelles efficaces et dissuasives tout en respectant les missions, pouvoirs, responsabilités et compétences propres à chacune des parties.

De plus, plusieurs règlements ont été modifiés afin d’ajouter des mesures de protection des investisseurs. C’est le cas pour le Règlement d’application de la Loi sur l’assurance-dépôts, le Règlement 51-101 sur l’information concernant les activités pétrolières et gazières, le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif, le Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur et le Règlement sur la distribution sans représentant.

Les modifications apportées à ces trois derniers règlements ainsi que des modifications apportées à la ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts avaient pour but d’améliorer l’information transmise au client avant la souscription à un fonds. En effet, dorénavant, tous les organismes de placement collectif doivent élaborer un document d’information qui résume les caractéristiques clés de chacun de leurs fonds, ceci afin que le client puisse avoir accès aux renseignements importants lui permettant de prendre une décision éclairée. La phase deux du projet devrait être mise en place en 2012 et obligera tous les représentants à remettre le document d’information à leur client au moment de la souscription.

La nouvelle Loi sur le courtage immobilier et les règlements qui ont trait à son application sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2010. Les nouvelles dispositions légales ont amélioré la protection du public, notamment de trois manières.

- L'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec, qui a été substitué à l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec (ACAIQ), a pour mission exclusive la protection du public. Auparavant, l'ACAIQ avait pour mission principale la protection du public.
- Le courtier immobilier est désormais solidairement responsable, avec son agence immobilière, de la bonne exécution du contrat de courtage.
- Les appellations ont été simplifiées afin de permettre au public de distinguer les personnes physiques (appelées courtiers immobiliers) des entreprises de courtage (appelées agences immobilières).

De plus, en pratique, les exigences de formation pour devenir courtier immobilier ont été renforcées.

En avril 2010, le Règlement édictant des mesures transitoires pour l'application de la Loi sur le courtage immobilier a été publié. Ce règlement, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2010, vise à assurer une transition harmonieuse entre l'ancien et le nouveau régime.

## **AXE : ENTREPRISES DU SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS**

### **OBJECTIF**

DÉVELOPPER des pôles d'excellence en matière de finance

**INDICATEUR :** Indice de croissance annuelle relative, en pourcentage du PIB, des intermédiaires financiers et des sociétés d'assurance selon les régions métropolitaines

Des indices de croissance annuelle sont utilisés afin de mesurer la croissance du secteur des intermédiaires financiers pour la région de Montréal et la croissance du secteur des sociétés d'assurance pour la région de Québec par rapport à la croissance de l'économie du Québec.

En 2008, le secteur des intermédiaires financiers de la région de Montréal a crû moins rapidement que l'économie du Québec, affichant une croissance équivalente à 24 % de celle du PIB québécois. Cela fait toutefois suite à cinq années au cours desquelles la croissance de ce secteur a été supérieure à celle du PIB québécois.

Le secteur des intermédiaires financiers de Montréal représente un secteur de pointe, car il englobe, entre autres, les importantes activités reliées à la Bourse de Montréal et à l'industrie du courtage en valeurs mobilières qui l'entoure.

Toujours en 2008, le secteur des sociétés d'assurance de la région de Québec a affiché un taux de croissance égal à 2,23 fois celui de l'ensemble de l'économie du Québec.

Ce secteur représente un pôle d'excellence pour la région de Québec grâce, notamment, à la présence de plusieurs sièges sociaux de sociétés d'assurance et au Centre de développement en assurances et services financiers. Ce centre a été créé en 2007 par onze compagnies qui ont leur siège social dans la région de Québec–Chaudière–Appalaches.

Tableau 18

**RMR MONTRÉAL – INTERMÉDIAIRES FINANCIERS<sup>P(1)</sup>**  
 (en millions de dollars, sauf indication contraire)

	2005	2006	2007	2008
PIB <sub>Intermédiaires financiers RMR Mtl</sub>	7 095,6	7 624,9	8 289,1	8 328,8
TCA <sup>(2)</sup> <sub>Intermédiaires financiers (%)</sub>	4,8	7,5	8,7	0,5
PIB <sub>Économie du Québec</sub>	252 709,6	263 433,1	278 768,4	284 257,3
TCA <sup>(2)</sup> <sub>Économie (%)</sub>	3,6	4,2	5,8	2,0
TCA <sub>Intermédiaires financiers</sub> / TCA <sub>Écn</sub>	1,35	1,76	1,50	0,24

P : Données révisées pour 2005, prévisions pour 2006, estimés révisés pour 2007 et estimations pour 2008.

(1) Codes SCIAN 521, 522, 523, 5242, 526.

(2) Taux de croissance annuelle.

Source : Institut de la statistique du Québec, PIB et indice de concentration géographique de l'industrie des services financiers, par région métropolitaine de recensement (RMR) du Québec, 1997-2008, novembre 2010.

Tableau 19

**RMR QUÉBEC – SOCIÉTÉS D'ASSURANCE<sup>P(1)</sup>**  
 (en millions de dollars, sauf indication contraire)

	2005	2006	2007	2008
PIB <sub>Sociétés d'assurance RMR Qc</sub>	1 304,1	1 607,6	1 626,4	1 697,9
TCA <sup>(2)</sup> <sub>Sociétés d'assurance (%)</sub>	2,3	23,3	1,2	4,4
PIB <sub>Économie du Québec</sub>	252 709,6	263 433,1	278 768,4	284 257,3
TCA <sup>(2)</sup> <sub>Économie (%)</sub>	3,6	4,2	5,8	2,0
TCA <sub>Sociétés d'assurance</sub> / TCA <sub>Écn</sub>	0,64	5,48	0,20	2,23

P : Données révisées pour 2005, prévisions pour 2006, estimés révisés pour 2007 et estimations pour 2008.

(1) Codes SCIAN 5241.

(2) Taux de croissance annuelle.

Source : Institut de la statistique du Québec, PIB et indice de concentration géographique de l'industrie des services financiers, par région métropolitaine de recensement (RMR) du Québec, 1997-2008, novembre 2010.

## **OBJECTIF**

FAVORISER la collaboration pancanadienne et l'allégement réglementaire

**INDICATEUR :** Nombre de nouvelles mesures législatives, réglementaires ou administratives

L'année 2010-2011 a été marquée par la concrétisation de la première phase d'un important projet de collaboration pancanadienne, soit celui portant sur l'information à fournir au consommateur lors de la souscription à un fonds d'investissement. Ce projet est une initiative du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier, composé des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), dont fait partie l'Autorité des marchés financiers. Ce projet, en cours depuis plusieurs années, s'est concrétisé par la modification de plusieurs règlements et l'adoption d'une ligne directrice.

De plus, un nouveau règlement a été adopté. Il s'agit du Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié, qui a pour but de moderniser, d'harmoniser et de simplifier les exigences de déclaration d'initié dans l'ensemble du Canada. Il regroupe les exigences et les dispenses de déclaration d'initié qui sont actuellement prévues par divers lois et règlements dans chaque territoire en un seul règlement d'application pancanadienne. Il est maintenant plus facile pour les émetteurs et les initiés de comprendre et de respecter leurs obligations.

Également, de nombreux règlements ont été modifiés, dont le Règlement 52-107 sur les principes comptables et les normes d'audit acceptables, afin de permettre aux émetteurs d'utiliser les normes internationales d'information financière (IFRS) dans leurs états financiers.

Enfin, il y a eu des développements du côté des professions du secteur des services financiers. Le chapitre sur la mobilité de la main-d'œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) est entré en vigueur en août 2009, lors de la réunion du Conseil de la fédération. Toutefois, l'ACI ne s'appliquait pas aux mesures adoptées ou maintenues relativement aux institutions financières ou aux services financiers. Lors de la réunion du Conseil de la fédération d'août 2010, les premiers ministres ont convenu que l'ACI devrait être modifié de façon à étendre la couverture du chapitre sur la mobilité de la main-d'œuvre aux professions du secteur des services financiers, et que ces travaux devraient se terminer d'ici juillet 2011. Depuis cette annonce, les ministères impliqués et les régulateurs du secteur financier à travers le pays travaillent à concrétiser la demande des premiers ministres afin que le tout soit terminé pour la date prévue.



## UNE GESTION FONDÉE SUR L'EFFICIENCE ET L'IMPUTABILITÉ



### SOCIÉTÉS D'ÉTAT

- Poursuite de la mise en œuvre de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État

### SERVICES AMÉLIORÉS

- Augmentation du nombre de transactions réglées par voie électronique

### MAINTIEN DE L'EXPERTISE

- Réduction du taux de départ du personnel régulier

# AMÉLIORER LES MODES DE GOUVERNANCE ET FAVORISER UNE GESTION EFFICIENTE ET TRANSPARENTE

## AXE : SOCIÉTÉS D'ÉTAT

### OBJECTIF

COMPLÉTER la mise en œuvre de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État

**INDICATEUR :** Actions prévues dans la Loi qui ont été réalisées

Au 31 mars 2011, les lois constitutives de 23 des 24 sociétés visées par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État ont été révisées pour les assujettir aux nouvelles règles de gouvernance.

### COVÉRIFICATION DES LIVRES ET DES COMPTES DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT À CARACTÈRE COMMERCIAL OU FINANCIER

L'énoncé de politique sur la gouvernance prévoyait que les livres et comptes des sept sociétés d'État à caractère commercial ou financier seraient dorénavant vérifiés conjointement par le Vérificateur général et par un vérificateur externe. Ces sociétés sont les suivantes :

- la Caisse de dépôt et placement du Québec;
- Hydro-Québec;
- Investissement Québec;
- la Société de l'assurance automobile du Québec;
- la Société des alcools du Québec;
- la Société des loteries du Québec;
- la Société générale de financement du Québec.

La Loi sur la gouvernance des sociétés d'État a permis de modifier les lois constitutives de ces sociétés d'État afin d'y prévoir cette disposition, et le délai maximum pour l'application de cette règle a été fixé à compter de tout exercice financier se terminant en 2010.

Au cours de l'exercice 2010-2011, le gouvernement a approuvé la nomination de vérificateurs externes qui se joindront au Vérificateur général pour effectuer la vérification des livres et comptes de quatre sociétés d'État (Société des alcools du Québec, Société générale de financement du Québec<sup>8</sup>, Investissement Québec<sup>8</sup> et Société de l'assurance automobile du Québec).

<sup>8</sup> À NOTER QUE DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2011, LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT DU QUÉBEC ET D'INVESTISSEMENT QUÉBEC ONT ÉTÉ FUSIONNÉES DANS UNE NOUVELLE ENTITÉ NOMMÉE INVESTISSEMENT QUÉBEC.

## PARITÉ, D'ICI DÉCEMBRE 2011, ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE L'ENSEMBLE DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Le pourcentage de postes d'administrateurs occupés par des femmes au sein de l'ensemble des conseils d'administration des sociétés visées a évolué de la façon suivante :

- avril 2006 (dépôt de l'énoncé de politique sur la modernisation de la gouvernance des sociétés d'État) : 27,5 %, soit 60 femmes sur un total de 218 membres;
- 31 mars 2007 : 32,3 %, soit 72 femmes sur un total de 223 membres;
- 31 mars 2008 : 39,7 %, soit 98 femmes sur un total de 247 membres;
- 31 mars 2009 : 44,3 %, soit 117 femmes sur un total de 264 membres;
- 31 mars 2010 : 45,1 %, soit 125 femmes sur un total de 277 membres;
- 31 mars 2011 : 48,3 %, soit 128 femmes sur un total de 265 membres<sup>9</sup>.

## SÉPARATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Au 31 mars 2011, 23 des 24 sociétés visées par les nouvelles règles de gouvernance respectaient la règle de séparation des fonctions entre le président du conseil d'administration et de président-directeur général.

## CONSTITUTION DES COMITÉS OBLIGATOIRES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

La Loi sur la gouvernance des sociétés d'État exige que celles-ci constituent trois comités : un comité de ressources humaines, un comité de vérification et un comité de gouvernance et d'éthique.

Au 31 mars 2011, 23 des 24 sociétés visées par les nouvelles règles de gouvernance avaient déjà constitué les trois comités obligatoires du conseil d'administration conformément auxdites règles.

## ADOPTION DE PROFILS DE COMPÉTENCES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 mars 2011, 23 des 24 sociétés visées par les nouvelles règles de gouvernance avaient déjà adopté un profil de compétences et d'expérience pour les membres du conseil d'administration.

## PRÉSENCE DE MEMBRES AVEC TITRE COMPTABLE AU SEIN DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Au 31 mars 2011, 22 des 24 sociétés visées par les nouvelles règles de gouvernance avaient déjà procédé à la nomination, au sein du comité de vérification de leur conseil d'administration, de personnes membres de l'un des ordres professionnels de comptables mentionnés au Code des professions.

---

<sup>9</sup> LA DIMINUTION DU NOMBRE TOTAL D'ADMINISTRATEURS PROVIENT DE LA FUSION ENTRE INVESTISSEMENT QUÉBEC ET LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT, DONT LES CONSEILS D'ADMINISTRATION ONT ÉTÉ REMPLACÉS, À PARTIR DU 31 DÉCEMBRE 2010, PAR CELUI DE LA NOUVELLE SOCIÉTÉ INVESTISSEMENT QUÉBEC.

## OBJECTIF

S'ASSURER que les plans stratégiques des sociétés d'État soient conformes aux orientations du gouvernement

**INDICATEUR :** Orientations des plans stratégiques des sociétés d'État relevant du ministre approuvés par celui-ci

Parmi les sociétés d'État relevant du ministre des Finances, une seule société avait à soumettre son plan stratégique au cours de 2010-2011, soit la Société des loteries du Québec.

La Société des loteries du Québec a soumis un plan stratégique qui couvre la période 2010-2013 et qui comporte les trois orientations stratégiques suivantes :

- canaliser l'offre de jeux de hasard et d'argent dans des circuits contrôlés;
- encadrer efficacement la consommation des jeux de hasard et d'argent;
- accroître l'efficacité et la performance globale de la Société.

Le plan stratégique 2010-2013 de la Société des loteries du Québec a été approuvé par le ministre des Finances et par le gouvernement en septembre 2010.

**INDICATEUR :** Proportion des plans stratégiques des sociétés d'État soumises à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État dont la forme, la teneur et la périodicité sont conformes à cette loi

Les sociétés visées par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État doivent produire un plan stratégique en vertu de la Loi sur l'administration publique, ou encore, pour celles qui n'y sont pas assujetties, selon les dispositions prévues à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

En vertu de l'article 34 de cette loi, une société qui lui est assujettie, mais qui n'a pas l'obligation d'établir un plan stratégique en vertu de la Loi sur l'administration publique, doit établir son plan stratégique suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par le gouvernement. Le plan stratégique doit notamment indiquer :

- le contexte dans lequel évolue la société et les principaux enjeux auxquels elle fait face;
- les objectifs et les orientations stratégiques de la société;
- les résultats visés au terme de la période couverte par le plan;
- les indicateurs de performance utilisés pour mesurer l'atteinte des résultats;
- tout autre élément déterminé par le ministre.

En 2010-2011, trois sociétés assujetties à ces dispositions ont établi leurs plans stratégiques et ceux-ci sont conformes à la Loi. Il s'agit de la Société des loteries du Québec, de La Financière agricole du Québec et de la Société du Palais des congrès de Montréal.

Par ailleurs, l'article 35 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État prévoit que le plan stratégique est soumis à l'approbation du gouvernement.

- Le conseil d'administration de la Société des loteries du Québec a adopté le plan stratégique le 22 mars 2010. Ce dernier a été approuvé par le gouvernement en septembre 2010.
- Le conseil d'administration de La Financière agricole du Québec a adopté le plan stratégique le 19 mars 2010. Ce dernier a été approuvé par le gouvernement en novembre 2010.
- Le conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal a adopté le plan stratégique le 8 avril 2010. Ce dernier a été approuvé par le gouvernement en février 2011.

## **OBJECTIF**

PARTICIPER à la révision des mandats de certaines sociétés d'État et de leurs règles de fonctionnement

**INDICATEUR :** Nombre de mandats et de règles de fonctionnement révisés

Au cours de l'exercice 2010-2011, le gouvernement a procédé à la révision du mandat de deux sociétés d'État assujetties à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, soit la Société générale de financement du Québec et Investissement Québec. Cette révision a mené au regroupement des activités de ces deux sociétés au sein d'une nouvelle société d'investissement appelée Investissement Québec. Cette nouvelle société a débuté ses activités le 1<sup>er</sup> avril 2011, conformément à sa loi constitutive, qui a été sanctionnée le 10 décembre 2010.

La nouvelle société Investissement Québec est une compagnie à fonds social ayant pour mission de contribuer à la prospérité du Québec, conformément à la politique économique du gouvernement, en stimulant et en soutenant le développement des entreprises de toute taille et de toutes les régions par des solutions financières adaptées et des investissements, en complémentarité aux partenaires.

## **AXE : SERVICES AMÉLIORÉS**

### **OBJECTIF**

PROMOUVOIR la diffusion de publications et de documents d'information et en améliorer l'accès

**INDICATEUR :** Nombre de publications diffusées et actions prises pour en améliorer l'accès

Au cours de l'année 2010-2011, le ministère des Finances a produit 43 publications et documents d'information. La totalité de ces documents a été diffusée sur le site Internet du Ministère. De plus, le système de gestion électronique des abonnements a permis de transmettre près de 22 000 avis de diffusion de documents à des citoyens abonnés à ce service.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi ses travaux afin d'améliorer et de faciliter l'accès à ses publications. On trouve, parmi les nouvelles mesures de diffusion mises en place depuis 2009, le compte Twitter du Ministère, qui est maintenant suivi par plus de 700 abonnés.

Au cours de la prochaine année, le Ministère entend revoir son système électronique d'avis de diffusion et amorcer des travaux afin de le moderniser et de le rendre mieux adapté aux nouvelles possibilités technologiques, notamment en ajoutant la possibilité de s'abonner aux publications au moyen d'un fil RSS.

## OBJECTIF

FAVORISER l'utilisation par les citoyens des cartes de crédit et de débit pour payer le gouvernement

**INDICATEUR :** Augmentation du nombre de transactions réglées par voie électronique (ex. : cartes de débit)

La solution de paiement gouvernemental P@iement en ligne<sup>MC</sup>, mise en place en 1999, vise à donner aux ministères et organismes un outil de perception électronique pour les services rendus aux citoyens. Elle vise essentiellement les paiements faits au gouvernement par cartes de débit et de crédit.

Cinq nouveaux ministères et organismes se sont ajoutés en cours d'année, soit le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, l'Office pour la protection du consommateur, le ministère de la Sécurité publique, le Centre d'expertise en analyse environnemental et le Registraire des entreprises. P@iement en ligne<sup>MC</sup> est dorénavant utilisé par 31 ministères et organismes.

La croissance du nombre de transactions a été de 5,3 % par rapport à l'an dernier. En termes absolus, cela correspond à une augmentation de 326 639 transactions effectuées au cours de la dernière année et représente une augmentation du volume d'affaires de 10,3 millions de dollars.

L'ajout prévu de cinq nouveaux ministères et organismes au cours de la prochaine année laisse entrevoir une hausse conséquente du nombre de transactions et du volume d'affaires.

Tableau 20

### TRANSACTIONS EFFECTUÉES SUR P@IEMENT EN LIGNE<sup>MC</sup>

	2009-2010	2010-2011	Variation (%)
NOMBRE DE TRANSACTIONS	6 162 793	6 489 432	5,3
VOLUME D'AFFAIRES	487,4 M\$	497,7 M\$	2,1

## **AXE : MAINTIEN DE L'EXPERTISE**

### **OBJECTIF**

ACCROÎTRE l'attraction et la fidélisation du personnel

**INDICATEUR :** Réduction du taux de départs volontaires du personnel occupant des postes stratégiques

La difficulté d'embaucher du personnel spécialisé, dans certains secteurs, exige du ministère des Finances qu'il soit proactif et innovateur afin d'attirer les meilleurs talents. Cette année, des stratégies ont été développées afin d'accroître la visibilité du Ministère auprès des principaux secteurs en pénurie. Parmi ces stratégies, mentionnons l'utilisation de plusieurs médias sociaux afin de publier les concours de recrutement. Le Ministère a également participé à des activités de recrutement ciblées et a affiché plusieurs offres d'emploi sur des sites de placement de certains établissements d'enseignement.

Les efforts se sont également poursuivis afin de fidéliser le personnel et de réduire ainsi le taux de départs volontaires. Dans le but de mieux connaître les motifs de départ des personnes qui quittent l'organisation, des entrevues de départ sont effectuées, et ce, tant pour le personnel régulier que pour le personnel occasionnel. Des questionnaires sont aussi remplis par les gestionnaires concernés afin de mesurer les impacts de ces départs dans leurs équipes. Le taux de départs du personnel régulier a diminué considérablement, passant de 12,7 % pour l'année 2009-2010 à 7,4 % pour l'année 2010-2011. Il s'agit du plus bas taux de départs observé depuis les quatre dernières années.

Encore cette année, 26,8 % des personnes arrivées en mutation ont déjà travaillé au ministère des Finances. Un questionnaire leur est soumis afin de connaître ce qui les motive à revenir travailler au sein du Ministère.

## **OBJECTIF**

ASSURER une meilleure adéquation entre les compétences professionnelles et les exigences des emplois

**INDICATEUR :** Actions prises relativement au développement et au maintien des compétences

La préoccupation du Ministère d'accroître le recrutement et de conserver ses meilleurs talents se confirme encore en 2010-2011. La démarche entreprise pour projeter une image de marque forte a été consolidée par une consultation du personnel afin de recueillir leurs idées sur les volets de l'attraction, de la fidélisation et de l'environnement de travail. Vingt-trois propositions ont été définies, et un plan d'action permet de planifier leur mise en œuvre.

De plus, le service d'aide à la carrière confirme la préoccupation de l'organisation à soutenir le personnel dans le développement de leurs compétences et s'assure d'avoir des ressources de qualité pour les emplois au Ministère.

Le Programme d'intégration et de formation (PIF) a permis à deux recrues en comptabilité et à une en économie d'exercer leur profession dans différents secteurs du Ministère et d'acquérir rapidement des compétences variées.

Un réseau a été développé pour permettre aux professionnels en situation de gestion de développer leurs connaissances et habiletés en lien avec leurs fonctions de gestion ou de coordination. Ce personnel représente un fort potentiel au niveau de la relève en gestion.

Le programme d'accueil s'inscrit dans la démarche ministérielle pour se démarquer comme employeur de choix. Celui-ci a été révisé afin de mieux répondre aux besoins des nouveaux employés, facilitant ainsi leur intégration au sein du Ministère. Son contenu et sa diffusion par les répondants sectoriels auprès du personnel ont été améliorés.

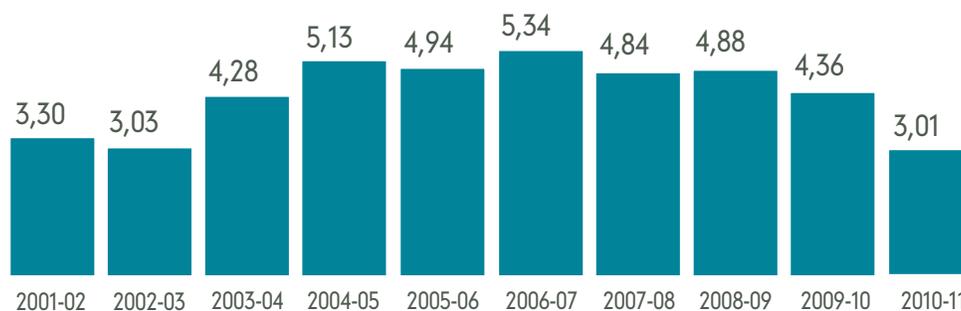
Le développement du savoir-faire a été particulièrement ciblé au cours de la dernière année afin de soutenir l'adéquation entre les compétences professionnelles et les exigences des emplois.

De plus, soucieuse de la qualité de la communication écrite dans les travaux réalisés par son personnel, l'organisation a offert des formations en français écrit et en rédaction stratégique.

Par ailleurs, le nombre de jours de formation par employé a été de 3,01 pour l'année 2010-2011.

Graphique 11

### NOMBRE DE JOURS DE FORMATION PAR EMPLOYÉ



Le tableau suivant présente les activités de développement et de formation selon les orientations retenues, soit le développement des habiletés de gestion ainsi que le développement et le maintien des compétences.

Tableau 21

### PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DE FORMATION EN 2010-2011 (en jour – personne)

THÈMES	
Anglais	234
Communication	237
Expertise professionnelle / Compétences générales	718
Gestion des personnes	100
Programme d'aide à la poursuite des études	248
Technologie de l'information	24

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



## LES RÉSULTATS LIÉS AU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Ministère a préparé et rendu public en juin 2009 son premier plan d'action de développement durable, conformément aux exigences de la Loi sur le développement durable.

Le Ministère a ainsi défini les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il privilégie pour y contribuer. Les choix faits reflètent l'expertise du Ministère en matière financière, économique et budgétaire.

1. Maintenir les versements de revenus dédiés au Fonds des générations afin de réduire l'importance relative de la dette dans l'économie<sup>10</sup>.
2. Instaurer des mesures pour accroître la productivité<sup>10</sup>.
3. Mettre en place des mesures pour améliorer la compétitivité du régime fiscal des particuliers et des entreprises<sup>10</sup>.
4. Implanter ou modifier des mesures fiscales et non fiscales pour favoriser le développement durable.
5. Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable.
6. Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.
7. Prendre en compte les préoccupations des citoyens, notamment par la tenue de consultations prébudgétaires.

La Loi précise également que les ministères doivent rendre compte des résultats de leur démarche de développement durable dans leur rapport annuel de gestion. La présente section fait état des résultats ainsi obtenus. Ce rapport est présenté pour la seconde fois selon le Plan d'action de développement durable 2009-2013 du Ministère.

Le présent document fait état des résultats obtenus en date du 31 mars 2011.

Le Ministère a inscrit en annexe de son plan d'action les motifs pour lesquels certains objectifs gouvernementaux de développement durable n'ont pas été retenus.

<sup>10</sup> CES ACTIONS CONTRIBUENT ÉGALEMENT À LA RÉALISATION DU PLAN STRATÉGIQUE.

## **OBJECTIF GOUVERNEMENTAL : TRANSMETTRE AUX GÉNÉRATIONS FUTURES DES FINANCES PUBLIQUES EN SANTÉ**

### **OBJECTIF MINISTÉRIEL : POURSUIVRE LES EFFORTS POUR RÉDUIRE LE POIDS DE LA DETTE**

#### **ACTION MINISTÉRIELLE**

MAINTENIR les versements de revenus dédiés au Fonds des générations afin de réduire l'importance relative de la dette dans l'économie

**INDICATEUR** : Sommes versées annuellement au Fonds des générations

Cible : Verser au Fonds des générations 715 millions de dollars en 2009-2010 et 880 millions de dollars en 2010-2011

Pour ne pas léguer aux générations futures le lourd héritage du remboursement de la dette publique, le gouvernement a mis en place, en 2006, le Fonds des générations. Ce fonds a été créé avant tout pour rétablir l'équité envers les générations futures, pour mieux préparer la société québécoise à faire face au vieillissement de la population et pour assurer le maintien du financement des services publics.

Les sommes versées au Fonds des générations ont totalisé 725 millions de dollars en 2009-2010 et 732 millions de dollars en 2010-2011. Pour 2011-2012 et 2012-2013, elles devraient atteindre respectivement 940 millions de dollars et 1 047 millions de dollars.

L'adoption du projet de loi n° 100<sup>11</sup> a concrétisé l'annonce du gouvernement d'augmenter les versements au Fonds des générations en y consacrant, à compter de 2014-2015, la totalité des sommes provenant de la hausse graduelle, sur cinq ans, de 1 ¢/kWh du prix de l'électricité patrimoniale.

Dans le cadre du budget 2011-2012, le gouvernement a réitéré son engagement à réduire le poids de la dette pour les générations futures. À ce titre, le gouvernement a posé des gestes additionnels qui contribueront à l'atteinte de ses objectifs en matière de réduction de la dette d'ici 2025-2026.

En effet, afin de permettre à tous les Québécois, en particulier aux générations futures, de bénéficier collectivement de l'exploitation de nos ressources naturelles, le budget 2011-2012 prévoit des versements additionnels au Fonds des générations, à compter de l'année financière 2014-2015, correspondant à 25 % de la somme annuelle des redevances minières, pétrolières et gazières excédant le niveau de 200 millions de dollars.

Ces mesures sont conformes à celles présentées à l'indicateur « Maintien des versements au Fonds des générations », à la page 35 de la section présentant les résultats du plan stratégique.

<sup>11</sup> LOI METTANT EN OEUVRE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 30 MARS 2010 ET VISANT LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2013-2014 ET LA RÉDUCTION DE LA DETTE.

**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL : ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ ET LA QUALITÉ DES EMPLOIS EN FAISANT APPEL À DES MESURES ÉCOLOGIQUEMENT ET SOCIALEMENT RESPONSABLES**

**OBJECTIF MINISTÉRIEL : DÉVELOPPER DE NOUVEAUX MOYENS POUR ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ**

**ACTION MINISTÉRIELLE**

INSTAURER des mesures pour accroître la productivité

**INDICATEUR :** Compilation des mesures mises en place ou bonifiées visant à accroître la productivité

L'accroissement de la productivité au Québec s'inscrit dans une perspective de développement durable, en ce sens qu'elle constitue la prémisse d'une croissance économique efficace et soutenue à long terme. De plus, l'accroissement de la productivité permettra de compenser, en partie, les impacts du vieillissement de la population.

Ainsi, afin d'augmenter sa productivité, le Québec agit sur ses principaux déterminants. Au cours de l'exercice 2010-2011, le Québec a bonifié certaines de ses mesures et en a instauré de nouvelles visant à encourager l'investissement privé, à appuyer les activités innovantes et à favoriser la formation. À ces mesures ciblées s'ajoutent celles destinées à accroître les liquidités et la capitalisation des entreprises ainsi que celles leur venant en aide dans leurs efforts de diversification ou pour surmonter un manque de relève entrepreneuriale.

Grâce aux 26 nouvelles mesures visant à accroître la productivité, ce sont plus de 808 millions de dollars qui seront injectés dans l'économie québécoise de 2011-2012 à 2013-2014.

Ces mesures sont présentées plus en détail à l'indicateur « Nombre et type de mesures visant à accroître la productivité », à la page 48 de la section présentant les résultats du plan stratégique.

## OBJECTIF GOUVERNEMENTAL : ACCROÎTRE LE NIVEAU DE VIE

### OBJECTIF MINISTÉRIEL : ASSURER UN ENVIRONNEMENT FISCAL COMPÉTITIF

#### ACTION MINISTÉRIELLE

METTRE EN PLACE des mesures pour améliorer la compétitivité du régime fiscal des particuliers et des entreprises

**INDICATEUR :** Écart entre le Québec et la moyenne canadienne pour les impôts des particuliers

Un écart de fardeau fiscal élevé à l'impôt des particuliers réduit la compétitivité fiscale du Québec par rapport aux autres provinces et peut nuire à l'accroissement de sa richesse à plus long terme. Ainsi, dans un contexte de développement durable, le Québec doit s'assurer de demeurer compétitif pour inciter les contribuables, et leurs enfants, à demeurer au Québec.

En raison des allègements fiscaux des particuliers, la situation relative des Québécois par rapport aux contribuables des autres provinces s'est améliorée. Depuis 2003, des réductions d'impôt importantes ont été annoncées, dont une réduction générale d'impôt de 950 millions de dollars, qui est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Compte tenu de l'ensemble des allègements fiscaux accordés aux Québécois, l'écart de fardeau fiscal avec les autres provinces est de 2 milliards de dollars en 2011. Les contribuables québécois paient en moyenne 567 \$ d'impôt de plus en 2011 que ceux des autres provinces.

Plus précisément, l'écart de fardeau fiscal a été réduit à 1,5 milliard de dollars en 2007 et à 1,05 milliard de dollars en 2008. Cependant, cet écart a augmenté en 2009, en 2010 et en 2011. La situation observée au cours des dernières années au Québec s'explique par la mise en œuvre d'un plan de retour à l'équilibre budgétaire parmi les plus exigeants en vue d'éliminer le déficit dès l'année 2013-2014. Or, d'autres provinces canadiennes, soit la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Manitoba, ont plutôt misé, notamment, sur l'application de baisses d'impôt pour stimuler la croissance économique et résorber leur déficit dans un horizon plus lointain que le Québec. À plus long terme, l'écart de fardeau fiscal pourrait diminuer. En effet, certaines provinces ont déjà commencé à modifier leurs orientations afin de réduire leur déficit<sup>12</sup>.

<sup>12</sup> LE NOUVEAU-BRUNSWICK A SUSPENDU, DANS SON BUDGET 2011, DES BAISSES D'IMPÔT PRÉVUES ANTÉRIEUREMENT. DE PLUS, LA COLOMBIE-BRITANNIQUE A ANNONCÉ UNE HAUSSE DE SA CONTRIBUTION SANTÉ DANS LE CADRE DE SON BUDGET 2011.

Néanmoins, au cours de la période de 2003 à 2011, le Québec a amélioré son écart de fardeau fiscal des particuliers par rapport à cinq provinces, soit la Colombie-Britannique, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et l'Ontario. En revanche, les quatre autres provinces canadiennes ont accru leur écart de fardeau fiscal avec le Québec au cours de la même période.

Le Québec a donc fait des gains notables depuis 2003. Les Québécois ne sont plus les plus taxés en Amérique du Nord, alors que trois provinces ont un fardeau fiscal plus élevé que le Québec en 2011, soit le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. Enfin, l'écart de fardeau fiscal par rapport à l'Ontario a baissé de 35 % au cours de la même période.

Tableau 22

**IMPÔT DES PARTICULIERS**  
**ÉCART DE FARDEAU FISCAL ENTRE LE QUÉBEC ET LES AUTRES PROVINCES EN**  
**APPLIQUANT LA STRUCTURE DE TAXATION DES AUTRES PROVINCES AU QUÉBEC<sup>(1),(2)</sup>**  
(en millions de dollars)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Ontario	5 642	5 048	4 131	3 885	3 732	2 735	2 704	3 393	3 680
Alberta	4 449	4 858	4 646	4 477	4 356	3 589	5 183	5 249	5 465
Colombie-Britannique	3 569	3 545	3 556	3 469	3 655	3 292	3 140	3 431	3 511
Saskatchewan	2 394	2 445	2 124	1 841	1 594	2 535	2 701	2 791	3 476
Nouveau-Brunswick	1 701	1 552	1 383	1 224	617	- 341	350	1 787	2 426
Île-du-Prince-Édouard	1 063	912	514	101	72	- 832	- 1 066	- 1 019	- 855
Manitoba	692	872	398	286	169	- 702	- 799	- 695	- 338
Nouvelle-Écosse	664	972	604	268	96	- 898	- 1 022	- 919	- 607
Terre-Neuve-et-Labrador	- 965	- 1 112	- 1 338	- 1 794	- 698	109	821	1 224	1 866
<b>ÉCART MOYEN</b>	<b>2 134</b>	<b>2 121</b>	<b>1 780</b>	<b>1 529</b>	<b>1 510</b>	<b>1 054</b>	<b>1 335</b>	<b>1 694</b>	<b>2 069</b>

Note : Par rapport aux résultats présentés dans le Rapport annuel de gestion 2009-2010, la révision de l'écart de fardeau fiscal reflète l'impact des mesures des énoncés de l'automne 2010, des budgets 2011-2012 du Québec, du gouvernement fédéral et des provinces, ainsi que la prise en compte des plus récentes données économiques et fiscales.

(1) Incluant les contributions santé et les mesures d'aide aux familles (par exemple, les allocations familiales, les crédits d'impôt remboursables).

(2) L'abattement du Québec de 16,5 % est retranché de l'écart de fardeau fiscal.

Ces éléments sont également présentés à la page 53 de la section présentant les résultats du plan stratégique.

## INDICATEUR : Maintien du taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement (TEMI) du Québec sous la moyenne canadienne

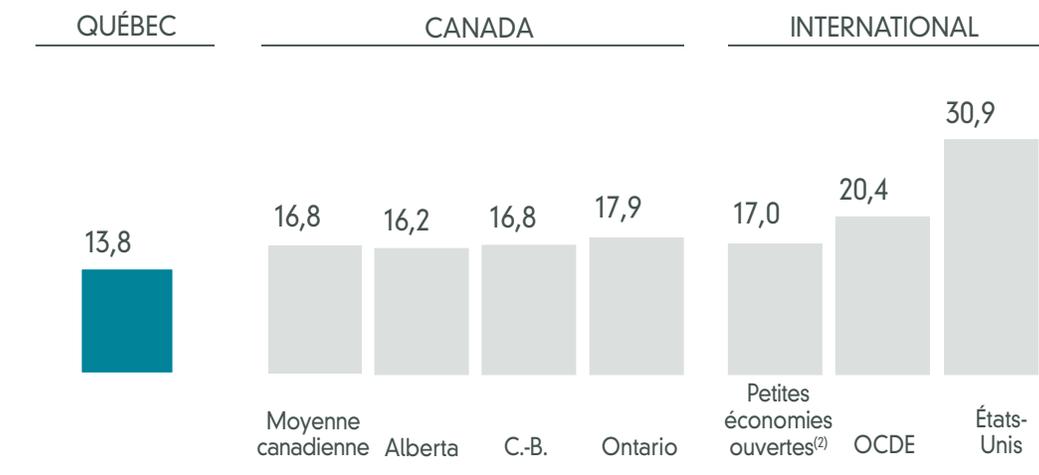
Un fardeau fiscal élevé nuit à la croissance de l'emploi et à l'investissement, réduit l'incitation au travail et encourage le travail au noir et l'évasion fiscale. C'est pourquoi, dans une optique de développement durable, le gouvernement doit s'assurer d'avoir un régime fiscal compétitif.

Les mesures des récents budgets du Québec, telles que l'élimination de la taxe sur le capital et la mise en œuvre du crédit d'impôt à l'investissement, ont permis de réduire le poids relatif de la fiscalité sur chaque dollar investi.

Le taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement (TEMI) sera ainsi de 13,8 % en 2012. Le Québec sera positionné avantageusement par rapport à ses principaux concurrents en ce qui a trait à l'attraction de nouveaux investissements.

Graphique 12

### COMPARAISON DES TAUX EFFECTIFS MARGINAUX D'IMPOSITION SUR L'INVESTISSEMENT (TEMI<sup>(1)</sup>) – 2012 (en pourcentage)



Note : TEMI selon la fiscalité en vigueur au 31 mars 2011.

(1) Les TEMI sont des indicateurs de l'incidence du régime fiscal sur les nouveaux investissements. Ils représentent l'effet de l'ensemble des charges et règles fiscales qui influencent le rendement du capital investi. Ils tiennent compte, notamment, de la taxe sur le capital, de la taxe de vente, de l'impôt sur le revenu des sociétés, des règles et taux d'amortissement et des méthodes de comptabilisation des inventaires.

(2) Économies qui, comme le Québec, dépendent fortement d'échanges commerciaux avec des partenaires économiques de plus grande taille. Par exemple, la Suisse, l'Australie, l'Irlande, la Suède et la Norvège sont des petites économies ouvertes.

Source : Ministère des Finances du Québec.

Ces éléments sont également présentés à la page 58 de la section présentant les résultats du plan stratégique.

**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL** : FAVORISER LE RECOURS AUX INCITATIFS ÉCONOMIQUES, FISCAUX ET NON FISCAUX, AFIN D'INSCRIRE LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION DE PRODUITS ET SERVICES DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

**OBJECTIF MINISTÉRIEL** : PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE LORS DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION DE PRODUITS ET SERVICES, NOTAMMENT EN FAVORISANT LE RECOURS AUX INCITATIFS ÉCONOMIQUES FISCAUX ET NON FISCAUX

### **ACTION MINISTÉRIELLE**

IMPLANTER ou MODIFIER des mesures fiscales et non fiscales pour favoriser le développement durable

**INDICATEUR** : Compilation des instruments économiques mis en place ou bonifiés pour refléter davantage les coûts et bénéfices environnementaux dans la production et la consommation de produits et de services

Le gouvernement peut utiliser des instruments économiques fiscaux et non fiscaux afin d'encadrer et d'appuyer le développement économique, social et environnemental du Québec. Il peut intervenir spécifiquement pour s'assurer que les coûts et les bénéfices environnementaux sont pris en compte lors de la production et de la consommation de produits et services. Ainsi, le gouvernement favorise une utilisation plus efficace des ressources de manière à mieux préserver la qualité de l'environnement.

Pour ce faire, le gouvernement peut mettre en place des mesures fiscales et budgétaires ayant pour objectif de dissuader, par des prélèvements (taxes, droits, etc.), ou d'encourager, par une aide financière (budgétaire ou fiscale), certains comportements de consommation ou de production ayant une incidence sur le développement durable, notamment l'environnement.

## RÉSULTATS

En 2010-2011, le ministère des Finances a annoncé la mise en place de six mesures fiscales et budgétaires qui permettent de mieux refléter les coûts et bénéfices environnementaux dans la production et la consommation de produits et services.

Tableau 23

### COMPILATION DES INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES MIS EN PLACE OU BONIFIÉS POUR REFLÉTER DAVANTAGE LES COÛTS ET BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX DANS LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION DE PRODUITS ET SERVICES (en millions de dollars)

	IMPACT FINANCIER POUR LE GOUVERNEMENT <sup>(1)</sup> 2011-2012
<b>MESURES AFFECTANT LES REVENUS</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Bonification temporaire du crédit d'impôt pour l'acquisition ou la location d'un véhicule neuf écoénergétique</li></ul>	- 0,8
<ul style="list-style-type: none"><li>Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique</li></ul>	0,0
<b>MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES DÉPENSES</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Appui à l'amélioration des procédés de production d'éthanol de première génération</li></ul>	- 2,0
<ul style="list-style-type: none"><li>Programme d'intensification de la mise en place d'infrastructures cyclables au Québec (Véloce)</li></ul>	- 4,0
<ul style="list-style-type: none"><li>Nouveau programme de rabais à l'achat pour l'acquisition de véhicules électriques et de bornes de recharge</li></ul>	- 1,7
<ul style="list-style-type: none"><li>Financement de projets pilotes utilisant une énergie solaire opérationnelle</li></ul>	- 3,5

Note : Un nombre négatif indique un coût pour le gouvernement.

(1) L'impact financier des mesures identifiées représente l'impact net sur l'ensemble des ministères et organismes inclus dans le périmètre comptable du gouvernement.

**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL : MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LE CONCEPT ET LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET FAVORISER LE PARTAGE DES EXPÉRIENCES ET DES COMPÉTENCES EN CETTE MATIÈRE AINSI QUE L'ASSIMILATION DES SAVOIRS ET DES SAVOIR-FAIRE QUI EN FACILITENT LA MISE EN ŒUVRE**

**OBJECTIF MINISTÉRIEL : PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR DES MESURES D'INFORMATION ET DE FORMATION DU PERSONNEL**

### **ACTION MINISTÉRIELLE**

METTRE EN ŒUVRE des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable

**INDICATEUR :** Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable

Cible : Avoir sensibilisé 80 % du personnel du Ministère d'ici 2011 et s'assurer que 50 % d'entre eux aient, d'ici 2013, une connaissance suffisante de la démarche de développement durable

En 2010-2011, le Ministère a poursuivi ses activités de sensibilisation et de formation auprès de ses employés. Il a notamment consacré une partie de son accueil des nouveaux employés au développement durable, en plus de publier plusieurs articles à cet effet dans son journal interne. Il a aussi produit deux numéros de son bulletin Prioriterre, qui traite exclusivement du sujet. L'ajout de documents d'intérêt est également venu enrichir l'intranet du Ministère.

Le Ministère a également interrogé ses employés sur leur intérêt à l'égard du développement durable : 31,3 % se sont dits beaucoup intéressés, 30,5 % se sont montrés moyennement intéressés, 29,8 % ont répondu qu'ils étaient peu intéressés et 8,4 % ne l'étaient pas du tout.

Au chapitre de la formation, le Ministère a libéré, au courant de l'année, l'officière en développement durable, le responsable de l'extranet et la répondante à la formation pour participer à des formations pertinentes à l'accomplissement de leur rôle respectif. Au total, l'officière a participé à deux journées de formation et le responsable de l'extranet, à quatre. Quant à la répondante à la formation, elle a assisté à une rencontre d'information au Bureau de coordination du développement durable (BCDD).

Par ailleurs, l'Institut de la statistique du Québec a réalisé, en mars et en avril 2011, une enquête auprès de 560 employés de l'administration publique pour mesurer le taux de sensibilisation au développement durable. L'échantillon est représentatif de l'ensemble du personnel, évalué à 130 000 personnes.

Trois questions ont été retenues pour effectuer cette évaluation du taux de sensibilisation. Ces questions avaient pour but de vérifier si l'employé sondé :

- reconnaissait la définition du développement durable parmi un choix de réponses;
- connaissait l'existence du plan d'action en développement durable de son organisation ou connaissait quel rôle il aura à y jouer;
- confirmait à être prêt à changer certaines habitudes en milieu de travail pour contribuer à la démarche de développement durable.

Les répondants ayant obtenu une bonne réponse à deux de ces trois questions ont été considérés comme étant sensibilisés au développement durable.

Le résultat global obtenu avec ce sondage est donc un taux de sensibilisation des employés au développement durable de 90 %. Ce sondage vient ainsi remplacer l'obligation des ministères et organismes quant à la mesure du taux de sensibilisation au développement durable pour leur organisation.

À la lumière de ces résultats, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Finances considèrent que la cible gouvernementale voulant que « 80 % du personnel des M/O soit sensibilisé à la démarche de développement durable » a été atteinte. Cependant, le Ministère continuera de sensibiliser et de former ses employés sur le développement durable dans les années à venir.

**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL : APPLIQUER DES MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET UNE POLITIQUE D'ACQUISITIONS ÉCORESPONSABLES AU SEIN DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX**

**OBJECTIF MINISTÉRIEL : FAVORISER L'APPLICATION DE PRATIQUES CONCRÈTES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET D'ACQUISITIONS ÉCORESPONSABLES**

**ACTION MINISTÉRIELLE**

METTRE EN ŒUVRE des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable

**INDICATEUR :** État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables

Cible : Avoir adopté un cadre de gestion environnementale et avoir mis en œuvre des mesures ou des activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et avoir appliqué des pratiques d'acquisitions écoresponsables

Dans son Plan d'action de développement durable 2009-2013, le ministère des Finances s'est engagé à adopter un cadre de gestion environnementale. En 2010-2011, le ministère des Finances en a terminé la rédaction. Ce travail a permis :

- de cibler les activités ministérielles et les gestes de consommation qui ont un impact environnemental;
- d'évaluer les aspects environnementaux significatifs de ces activités;
- de déterminer les interventions à privilégier dans le but de permettre de réduire davantage les impacts environnementaux des activités ministérielles et d'optimiser l'utilisation de ses ressources.

Ce cadre vise donc à guider les employés du ministère dans l'adoption d'actions responsables concrètes. Au cours de la dernière année, des efforts particuliers ont mené aux actions suivantes :

- Réduire au maximum l'achat de mobilier et d'accessoires neufs. En effet, l'acquisition de mobilier ou d'accessoires usagés est toujours privilégiée, de même que la réparation du mobilier ou d'accessoires existants. Pour le mobilier et accessoires inutilisables, plusieurs sont démontés, et les pièces en bon état sont réutilisées.
- Sensibiliser le personnel à l'importance d'une saine gestion documentaire, afin de réduire la masse documentaire du Ministère, autant papier qu'électronique. L'adoption d'une politique de gestion documentaire et l'acquisition éventuelle d'un logiciel de gestion documentaire permettront aussi de consolider les efforts de réduction de la masse documentaire.
- Tenir un événement « zéro carbone » lors du dépôt du budget, en compensant les émissions de gaz à effet de serre occasionnées par les déplacements des intervenants lors de cette journée.

## **OBJECTIF GOUVERNEMENTAL : ACCROÎTRE LA PRISE EN COMPTE DES PRÉOCCUPATIONS DES CITOYENS DANS LES DÉCISIONS**

### **OBJECTIF MINISTÉRIEL : FAVORISER LA PARTICIPATION DES CITOYENS AU PROCESSUS BUDGÉTAIRE**

#### **ACTION MINISTÉRIELLE**

PRENDRE en compte les préoccupations des citoyens notamment par la tenue de consultations prébudgétaires

#### **INDICATEUR : Tenue de consultations prébudgétaires**

Cible : Procéder à des consultations avant chaque budget

Un objectif majeur de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 est d'accroître la prise en considération des préoccupations des citoyens dans les décisions. Pour y donner suite, le Ministère a intégré, dans son Plan d'action de développement durable 2009-2013, un objectif qui vise à favoriser la participation des citoyens au processus budgétaire.

Pour accompagner la démarche de préparation du budget 2011-2012, le Ministère a tenu des consultations prébudgétaires. Elles se sont tenues du 2 décembre 2010 au 4 mars 2011.

Le ministre des Finances et son adjoint parlementaire, M. Emmanuel Dubourg, député de Viau, ont rencontré plus de 70 entreprises, organismes, individus et groupes issus des différentes sphères de la société. En plus de ces nombreuses rencontres, 155 mémoires ont été soumis au Ministère.

La consultation en ligne a attiré quelque 26 000 citoyens, dont près de 9 300 ont rempli un questionnaire, ce qui représente une hausse de 55 % par rapport à l'année précédente. Cette consultation s'est déroulée sous le thème *Tournés vers l'avenir!*, qui proposait de créer de la richesse afin d'avoir les ressources suffisantes pour maintenir des services de qualité et soutenir ceux qui en ont besoin. Fait nouveau : le site Internet des consultations prébudgétaires demeure désormais en ligne durant toute l'année afin que les internautes qui souhaitent le faire puissent consulter les forums et les documents de réflexion.

Grâce à la tenue des consultations prébudgétaires, de plus en plus de citoyens peuvent s'informer de la situation des finances du Québec et s'engager dans le processus des travaux préparatoires au budget.



# DÉCLARATIONS DE SERVICES



# DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR FINANCIER ET DES PERSONNES MORALES

## RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS

Dans le cadre de l'administration des programmes des centres financiers internationaux (CFI), la déclaration de services aux citoyens comprend trois objectifs :

- répondre aux demandes de certification et d'attestation annuelle dans un délai de 60 jours suivant le dépôt de la demande, lorsque tous les renseignements pertinents ont été fournis par l'entreprise;
- s'assurer que les demandes d'information téléphoniques seront transmises à une personne compétente qui communiquera tous les renseignements pertinents sur le programme visé ou le traitement d'une demande;
- offrir la possibilité de rencontrer les professionnels de la direction pour toute information demandée par l'entreprise.

Pour la Direction du développement du secteur financier et des personnes morales, le service à la clientèle est très important. Le personnel de la Direction assure un suivi constant et rigoureux de tous les dossiers qui lui sont confiés.

Ainsi, pendant la période couverte, 99 % des demandes ont été traitées à l'intérieur du délai de traitement fixé.

Aucune plainte n'a été enregistrée en 2010-2011.

Enfin, des efforts particuliers ont été déployés au cours de cette période afin de sensibiliser les exploitants de CFI aux nouvelles règles en vigueur à la suite du remplacement du régime des CFI par un nouveau programme de crédit d'impôt remboursable annoncé à l'occasion du discours sur le budget du 30 mars 2010.

## ÉPARGNE PLACEMENTS QUÉBEC

Épargne Placements Québec, qui est responsable de la mise en marché des produits d'épargne du Québec, s'est fixé trois grands objectifs dans le cadre de sa Déclaration de services aux citoyens :

- maintenir un haut niveau de confiance avec chacun de ses clients;
- s'assurer que la qualité de la relation avec ses clients soit au cœur de ses activités quotidiennes;
- offrir des services de qualité répondant aux attentes de sa clientèle.

L'atteinte de ces objectifs est mesurée périodiquement par des enquêtes de satisfaction. La dernière enquête a été réalisée à l'automne 2010 auprès de 1 001 clients ayant communiqué avec le centre d'appels dans un passé récent. À cette occasion, une firme de recherche marketing indépendante a réalisé un sondage téléphonique à l'aide de l'Outil québécois de mesure, un instrument de mesure développé par le Secrétariat du Conseil du trésor afin de mesurer la satisfaction des citoyens à l'égard de la qualité des services publics.

Les résultats de l'enquête montrent que, pour l'ensemble des sept dimensions de services présentes dans la Déclaration de services aux citoyens d'Épargne Placements Québec, la perception envers la qualité du service offert est toujours très positive. En effet, 98 % des répondants ont alloué une note équivalente ou supérieure à 8 sur 10, comparativement à 97 % lors de l'enquête de 2008.

La satisfaction globale envers Épargne Placements Québec demeure également à un niveau très élevé puisque 96 % des personnes interrogées ont attribué une note équivalente ou supérieure à 8 sur 10. Par rapport à l'enquête réalisée à l'automne 2008, c'est une augmentation de 1 point de pourcentage.

Enfin, la presque totalité (97 %) des clients interrogés conseilleraient à leur famille ou à leurs amis d'utiliser les services d'Épargne Placements Québec, ce qui constitue toutefois une diminution de 1 point de pourcentage par rapport à l'enquête de 2008. Ce résultat témoigne encore une fois d'un niveau de satisfaction et de fidélité très élevé de la clientèle d'Épargne Placements Québec.

## INDICATEURS DE PERFORMANCE

Certains indicateurs permettent de mesurer le niveau d'efficacité du centre de relations clients qui constitue le principal véhicule par lequel Épargne Placements Québec dessert sa clientèle. Le tableau suivant fait état des principaux résultats obtenus.

Tableau 24

### INDICATEURS DE PERFORMANCE (en pourcentage)

INDICATEURS	OBJECTIFS FIXÉS	RÉSULTATS 2009-2010	RÉSULTATS 2010-2011
Taux d'abandon des appels	< 4,00	2,90	2,88
Taux de plaintes	< 0,10	0,02	0,03

## RÉSULTATS

L'encours des produits d'épargne au 31 mars 2011 était de 6,7 milliards de dollars, comparativement à 6,5 milliards de dollars au 31 mars 2010, ce qui constitue une hausse de 4,2 % pour l'année financière 2010-2011. Cet encours représente 4,5 % de la dette directe consolidée du gouvernement.

Par ailleurs, le nombre de clients au 31 mars 2011 était de 193 087, comparativement à 194 657 au 31 mars 2010, ce qui représente une diminution de près de 1 %.

# UTILISATION DES RESSOURCES



## UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

Dans un contexte de réduction de la taille de la fonction publique, 19 postes ont été éliminés à la suite de 31 départs à la retraite.

Afin de permettre à des étudiants d'enrichir leur expérience de travail et de permettre au Ministère de se faire reconnaître comme un employeur potentiel, 32 personnes ont été embauchées à titre d'étudiants ou de stagiaires pour l'année 2010-2011.

Convaincue des avantages de la diversité dans un milieu de travail, la Direction des ressources humaines a déployé des efforts afin d'améliorer l'intégration et la représentativité des communautés culturelles au sein du Ministère. À cet effet :

- deux conférences midi ont permis à des employés de venir partager la richesse culturelle de leur pays d'origine;
- un article intitulé *L'intégration des communautés culturelles : le MFQ y voit*, a été publié dans le journal interne;
- des représentants du Ministère ont assisté à une rencontre d'accueil réservée aux immigrants à la ville de Québec afin de faire connaître la fonction publique comme employeur potentiel;
- le Ministère a participé à la Semaine québécoise des rencontres interculturelles;
- onze membres de communautés culturelles ont été embauchés pour l'année 2010-2011.

À l'égard de la santé des personnes au travail, plusieurs services et activités sont en place, notamment :

- un programme d'aide aux employés pour les personnes qui éprouvent des difficultés qui nuisent ou sont susceptibles de nuire à leur rendement, à leur comportement au travail ou même à leur santé physique et psychologique;
- des lignes directrices sur le harcèlement qui visent à protéger l'intégrité physique et psychologique des personnes concernées;
- un service d'intervention en matière de gestion de conflit;
- un programme « Bon retour », pour que le retour au travail, après une absence prolongée, soit harmonieux et durable;
- des activités de promotion des saines habitudes de vie.

Tableau 25

**EFFECTIF AUTORISÉ POUR 2010-2011 ET 2009-2010**

ORIENTATIONS	2010-2011 <sup>(1)</sup>	2009-2010 <sup>(2)</sup>
Réaliser le Plan de retour à l'équilibre budgétaire	504	539
Affronter la récession et assurer la croissance	64	25
Assurer un environnement fiscal compétitif, équitable et simple	70	90
Soutenir le développement du secteur financier tout en assurant la protection des épargnants	29	32
Améliorer les modes de gouvernance et favoriser une gestion efficiente et transparente	31	31
<b>TOTAL</b>	<b>698</b>	<b>717</b>

(1) Budget de dépenses 2010-2011, Volume II Crédits des ministères et organismes, Secrétariat du Conseil du trésor.

(2) Budget de dépenses 2009-2010, Volume II Crédits des ministères et organismes, Secrétariat du Conseil du trésor.

**PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI****DONNÉES GLOBALES**

Tableau 26

**EMBAUCHE TOTALE AU COURS DE LA PÉRIODE DE 2010-2011**

	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
NOMBRE TOTAL DE PERSONNES EMBAUCHÉES	57	77	20	32

Tableau 27

**NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS EN PLACE AU 31 MARS 2011**

EFFECTIF TOTAL (PERSONNES)	543
----------------------------	-----

## MEMBRES DE COMMUNAUTÉS CULTURELLES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET PERSONNES HANDICAPÉES

Tableau 28

### TAUX D'EMBAUCHE DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES EN 2010-2011

STATUTS D'EMPLOI	EMBAUCHES DE MEMBRES DE GROUPES CIBLES EN 2010-2011						TAUX D'EMBAUCHE PAR STATUT D'EMPLOI (%)
	EMBAUCHE TOTALE 2010-2011	COMMUNAUTÉS CULTURELLES	ANGLOPHONES	AUTOCHTONES	PERSONNES HANDICAPÉES	TOTAL	
Réguliers	57	11	—	—	—	11	19,3
Occasionnels	77	2	—	—	1	3	3,9
Étudiants	20	1	—	—	—	—	5,0
Stagiaires	32	—	—	—	—	—	—

### TAUX D'EMBAUCHE GLOBAL DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES PAR STATUT D'EMPLOI : RÉSULTATS COMPARATIFS

Tableau 29

### TAUX D'EMBAUCHE GLOBAL DES MEMBRES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, DES ANGLOPHONES, DES AUTOCHTONES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES (en pourcentage)

	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
2008-2009	23,7	4,9	14,3	14,3
2009-2010	25,0	9,7	9,5	7,1
2010-2011	19,3	3,9	5,0	—

Tableau 30

### TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER : RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 MARS DE CHAQUE ANNÉE

GROUPES CIBLES	2011		2010		2009	
	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL (%)	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL (%)	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL (%)
Communautés culturelles	47	8,7	32	6,1	31	5,4
Autochtones	1	0,2	1	0,2	1	0,2
Anglophones	2	0,4	2	0,4	1	0,2
Personnes handicapées	5	0,9	5	1	4	0,7

Tableau 31

**TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER : RÉSULTATS PAR CATÉGORIE D'EMPLOIS À LA FIN MARS 2011**

GROUPES CIBLES	PERSONNEL D'ENCADREMENT		PERSONNEL PROFESSIONNEL		PERSONNEL TECHNICIEN		PERSONNEL DE BUREAU		PERSONNEL DES AGENTS DE LA PAIX		PERSONNEL OUVRIER		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	2	0,4	42	7,7	0	0	3	0,6	0	0	0	0	47	8,7
Autochtones	0	0	1	0,2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,2
Anglophones	0	0	2	0,4	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0,4
Personnes handicapées	0	0	4	0,7	1	0,2	0	0	0	0	0	0	5	0,9

## FEMMES

Tableau 32

**TAUX D'EMBAUCHE DES FEMMES EN 2010-2011 PAR STATUT D'EMPLOI**

	PERSONNEL RÉGULIER	PERSONNEL OCCASIONNEL	PERSONNEL ÉTUDIANT	PERSONNEL STAGIAIRE	TOTAL
Nombre de femmes embauchées	21	48	11	20	100
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2010-2011	51,2	62,3	55,0	62,5	58,8

Tableau 33

**TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES DANS L'EFFECTIF RÉGULIER  
À LA FIN DE MARS 2011**

	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	PERSONNEL DES AGENTS DE LA PAIX	PERSONNEL OUVRIER	TOTAL
Nombre total d'employés réguliers	91	345	69	36	0	2	543
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	25	164	47	33	0	0	269
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	27,5	47,5	68,1	91,7	0	0	49,5

**MESURES OU ACTIONS FAVORISANT L'EMBAUCHE, L'INTÉGRATION  
ET LE MAINTIEN EN EMPLOI**

Tableau 34

**PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ À L'INTENTION  
DES PERSONNES HANDICAPÉES (PDEIPH)**

	Automne 2010 (cohortes 2011)	Automne 2009 (cohortes 2010)	Automne 2008 (cohortes 2009)
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH	0	0	0
	2010-2011	2009-2010	2008-2009
Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars	0	0	0

## BONIS AU RENDEMENT ACCORDÉS EN 2010-2011

Tableau 35

### BONIS AU RENDEMENT ACCORDÉS EN 2010-2011 POUR LA PÉRIODE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2009 AU 31 MARS 2010

	NOMBRE DE BONIS AU RENDEMENT	MONTANT TOTAL (EN DOLLARS)
Cadres	46	236 529
Cadres juridiques	3	24 683
Titulaire d'un emploi supérieur à temps plein	—	—
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>261 212</b>

## UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Tableau 36

### DÉPENSES PAR ORIENTATION STRATÉGIQUE POUR 2010-2011 (en milliers de dollars)

ORIENTATIONS	2010-2011		2009-2010
	Budget de dépenses <sup>(1)</sup>	Dépenses réelles <sup>P</sup>	Dépenses réelles
Réaliser le Plan de retour à l'équilibre budgétaire	55 346	47 097	51 441
Affronter la récession et assurer la croissance	6 223	5 743	2 244
Assurer un environnement fiscal compétitif, équitable et simple	101 404	89 204	67 007
Soutenir le développement du secteur financier tout en assurant la protection des épargnants	15 081	14 375	15 771
Améliorer les modes de gouvernance et favoriser une gestion efficiente et transparente	3 014	2 662	2 747
<b>Sous-total</b>	<b>181 068</b>	<b>159 081</b>	<b>139 210</b>
Institut de la statistique du Québec	14 172	13 927	14 323
Société de financement des infrastructures locales du Québec	—	—	170 200
Service de la dette	6 990 000	6 986 228	6 117 288
<b>TOTAL</b>	<b>7 185 240</b>	<b>7 159 236</b>	<b>6 441 021</b>

P : Données préliminaires pour la période se terminant le 31 mars 2011.

(1) Source : Budget de dépenses 2010-2011, Volume II, *Crédits des ministères et organismes*, Secrétariat du Conseil du trésor.

## UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Tableau 37

### DÉBOURS PLANIFIÉS ET RÉELS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES POUR LA PÉRIODE 2010-2011 – MINISTÈRE DES FINANCES

(en milliers de dollars)

	DÉBOURS PLANIFIÉS EN RI	DÉBOURS RÉELS EN RI POUR L'EXERCICE	ÉCART
Projets de développement	1 822,0	759,1	1 062,9
Autres activités	7 794,9	7 467,5	327,4
TOTAL	9 616,9	8 226,6	1 390,3

Tableau 38

### NOMBRE DE PROJETS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES POUR LA PÉRIODE 2010-2011

	NOMBRE DE PROJETS
En cours au début de l'exercice	2
Entrepris au cours de l'exercice	4
En cours à la fin de l'exercice	5
Terminés au cours de l'exercice	1

Les débours réels en ressources informationnelles ont été moindres que prévu en raison, principalement, de révisions de coûts à la baisse de certains projets et du report d'autres projets.

Cinq projets étaient en cours de développement à la fin de l'exercice. Ces projets ont pour but principalement d'améliorer le traitement des données comptables et financières du Ministère.

# AUTRES RENSEIGNEMENTS



# ENGAGEMENTS ET RÉALISATIONS EN CE QUI CONCERNE L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF POUR LES ENTREPRISES

## RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS

Le ministère des Finances poursuit son engagement à harmoniser et à simplifier la réglementation en valeurs mobilières qu'il a pris en signant le Protocole d'entente provincial-territorial sur la réglementation des valeurs mobilières en 2004. En effet, tous les règlements en valeurs mobilières approuvés par le Ministère au cours de la dernière année financière étaient des règlements pancanadiens, c'est à-dire que le même règlement est adopté dans toutes les juridictions canadiennes afin de simplifier la vie des firmes faisant affaire dans plus d'une juridiction.

## LOIS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU MINISTRE DES FINANCES ET DU MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX FINANCES

---

Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. A-6.001  
Loi sur l'assurance automobile <sup>I</sup>, L.R.Q., c. A-25  
Loi sur l'assurance-dépôts, L.R.Q., c. A-26  
Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32  
Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2  
Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, L.R.Q., c. C-2  
Loi sur les caisses d'entraide économique, L.R.Q., c. C-3  
Loi concernant certaines caisses d'entraide économique <sup>II</sup>, L.R.Q., c. C-3.1  
Loi sur les caisses d'épargne et de crédit <sup>III</sup>, L.R.Q., c. C-4  
Loi sur les caisses d'épargne et de crédit <sup>IV</sup>, L.R.Q., c. C-4.1  
Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins, L.R.Q., c. C-6.1  
Loi sur les centres financiers internationaux <sup>V</sup>, L.R.Q., c. C-8.3  
Loi sur les compagnies <sup>VI</sup>, L.R.Q., c. C-38  
Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone <sup>VII</sup>, L.R.Q., c. C-45  
Loi sur les compagnies minières <sup>VIII</sup>, L.R.Q., c. C-47  
Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3  
Loi sur le courtage immobilier, L.R.Q., c. C-73.1  
Loi sur les dépôts et consignations, L.R.Q., c. D-5  
Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2  
Loi sur l'équilibre budgétaire, L.R.Q., c. E-12.00001  
Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq, L.R.Q., c. E-20.01  
Loi sur Financement-Québec, L.R.Q., c. F-2.01  
Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, L.R.Q., c. F-3.1.2  
Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), L.R.Q., c. F-3.2.1  
Loi sur les frais de garantie relatifs aux emprunts des organismes gouvernementaux, L.R.Q., c. F-5.1  
Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, L.R.Q., c. G-1.02  
Loi sur l'Institut de la statistique du Québec, L.R.Q., c. I-13.011  
Loi sur les instruments dérivés, L.R.Q., c. I-14.01  
Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation <sup>IX</sup>, L.R.Q., c. M-14 (en partie)  
Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01  
Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales <sup>X</sup>, L.R.Q., c. P-16  
Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, L.R.Q., c. R-2.2.0.1  
Loi sur la réduction du capital-actions de personnes morales de droit public et leurs filiales, L.R.Q., c. R-2.2.1

Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec<sup>xi</sup>, L.R.Q., c. R-5  
 Loi sur le remplacement de programmes conjoints par un abattement fiscal, L.R.Q., c. R-21  
 Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec, L.R.Q., c. S-11.0102  
 Loi sur la Société des alcools du Québec<sup>xii</sup>, L.R.Q., c. S-13  
 Loi sur la Société des loteries du Québec, L.R.Q., c. S-13.1  
 Loi concernant la Société nationale du cheval de course, L.R.Q., c. S-18.2.0.1  
 Loi sur les sociétés d'entraide économique, L.R.Q., c. S-25.1  
 Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01  
 Loi sur les sociétés par actions<sup>xiii</sup>, L.R.Q., c. S-31.1  
 Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux, L.R.Q., c. S-37.01  
 Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1

---

<sup>i</sup> LE TITRE VI, RELATIF AU GROUPEMENT DES ASSUREURS AUTOMOBILES ET LE TITRE VII, RELATIF AUX POUVOIRS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS EN MATIÈRE DE DONNÉES STATISTIQUES ET DE TARIFICATION, RELÈVENT DU MINISTRE DES FINANCES. ART. 204 DE LA LOI.

<sup>ii</sup> SAUF EN CE QUI CONCERNE LES POUVOIRS ET LES RESPONSABILITÉS QUE LA LOI CONFÈRE OU IMPOSE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS, AINSI QU'EN CE QUI CONCERNE LES DISPOSITIONS FISCALES, LESQUELLES RELÈVENT DU MINISTRE DU REVENU. ART. 146 DE LA LOI.

<sup>iii</sup> LE CHAPITRE C-4 EST REMPLACÉ PAR LA LOI SUR LES CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT (C. C-4.1) DEPUIS LE 15 MARS 1989, SAUF POUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES CAISSES D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE (C. C-3), DE LA LOI CONCERNANT CERTAINES CAISSES D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE (C. C-3.1) ET DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE (C. S-25.1).

<sup>iv</sup> LE CHAPITRE C-4.1 EST REMPLACÉ PAR LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS (L.R.Q., C. C-67.3) SAUF POUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES CAISSES D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE (L.R.Q., CHAPITRE C-3), DE LA LOI CONCERNANT CERTAINES CAISSES D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE (L.R.Q., CHAPITRE C-3.1) ET DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE (L.R.Q., CHAPITRE S-25.1). LE MINISTRE DES FINANCES EST NOMMÉ RESPONSABLE DE LA LOI EN VERTU DU DÉCRET 556-2003 DU 29 AVRIL 2003, TEL QUE PRÉVU PAR L'ARTICLE 591 DE LA LOI.

<sup>v</sup> À L'EXCEPTION DU CHAPITRE V DONT L'APPLICATION RELÈVE DU MINISTRE DU REVENU. ART. 109 DE LA LOI.

<sup>vi</sup> SAUF LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS CONFIEES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES, QUI RELÈVENT DU MINISTRE DU REVENU. ART. 1 DE LA LOI.

<sup>vii</sup> SAUF LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS CONFIEES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES, QUI RELÈVENT DU MINISTRE DU REVENU. ART. 26 DE LA LOI.

<sup>viii</sup> SAUF LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS CONFIEES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES, QUI RELÈVENT DU MINISTRE DU REVENU. ART. 23 DE LA LOI.

<sup>ix</sup> LE MINISTRE DES FINANCES EXERCE LES FONCTIONS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION RELATIVES À LA PROMOTION ET À L'AIDE À L'INDUSTRIE DES COURSES DE CHEVAUX ET DE L'ENTRAÎNEMENT DES CHEVAUX DE COURSE, VISÉES AU PARAGRAPHE 8 DE L'ARTICLE 2. DÉCRET N°295-2007 DU 19 AVRIL 2007.

<sup>x</sup> SAUF LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS CONFIEES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES, QUI RELÈVENT DU MINISTRE DU REVENU. ART. 54 DE LA LOI.

<sup>xi</sup> LE MINISTRE DES FINANCES EST RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES SECTIONS II ET III DU CHAPITRE IV DE LA LOI. ART. 42 DE LA LOI.

<sup>xii</sup> LE MINISTRE DES FINANCES EST CHARGÉ DE L'APPLICATION DE LA LOI, À L'EXCEPTION DE L'ARTICLE 29.1, DES PREMIER, DEUXIÈME ET TROISIÈME ALINÉAS DE L'ARTICLE 30, DES ARTICLES 30.1 À 35.3, 36 À 36.3, 37.2 ET 38 À 55.7 DONT L'APPLICATION RELÈVE DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET À L'EXCEPTION DES AUTRES DISPOSITIONS DES SECTIONS III ET IV DONT L'APPLICATION RELÈVE DU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION. ART. 61 DE LA LOI.

<sup>xiii</sup> SAUF LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS CONFIEES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES, DONT L'APPLICATION RELÈVE DU MINISTRE DU REVENU. ART. 494 DE LA LOI.

## ORGANISMES OU PERSONNES MORALES DONT LES LOIS CONSTITUTIVES RELÈVENT DU MINISTRE DES FINANCES ET DU MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX FINANCES

---

Autorité des marchés financiers  
Bureau de décision et de révision  
Caisse de dépôt et placement du Québec  
Capital régional et coopératif Desjardins  
Chambre de la sécurité financière  
Chambre de l'assurance de dommages  
Financement-Québec  
Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi  
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ)  
Institut de la statistique du Québec  
Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec  
Société de financement des infrastructures locales du Québec  
Société des alcools du Québec  
Société des loteries du Québec  
Société nationale du cheval de course

## EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE (POLITIQUE LINGUISTIQUE)

---

Au cours de l'exercice 2010-2011, le Ministère a assuré un suivi rigoureux de la politique linguistique dont il s'est doté en 1999, en respect de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

Ainsi, tous les textes destinés à la diffusion ont été soumis à une révision linguistique aux fins de vérification de la qualité de la langue utilisée et du respect des termes normalisés par l'Office québécois de la langue française.

Au cours des activités auxquelles a participé le Ministère dans le cadre de sa mission, l'unilinguisme français a été privilégié chaque fois que cela s'est avéré possible.

Au regard des technologies de l'information, le Ministère a porté une attention particulière à tout le matériel et aux logiciels acquis ou renouvelés afin qu'ils soient dotés de la documentation et des interfaces d'utilisation en français.

Le Ministère a de plus participé au processus de révision de la politique linguistique gouvernementale entrepris en 2009 et achevé en 2010.

Pour faire suite à l'adoption de cette nouvelle politique en mars 2011, le Ministère compte réviser sa propre politique linguistique.

## RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

---

Depuis le 29 novembre 2010, le paragraphe 4° de l'article 2 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels oblige les ministères et organismes publics à insérer, dans leur rapport annuel de gestion, un bilan qui atteste de la diffusion des documents et des activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels réalisées au sein de l'organisme.

Comme cette disposition est entrée en vigueur vers la fin de l'année 2010-2011, ce premier bilan est transitoire et contient les statistiques qui ont pu être recueillies au cours des mois de décembre 2010 à mars 2011.

Ainsi, durant cette période de l'exercice 2010-2011, le ministère des Finances a reçu 19 demandes d'accès à l'information. Les documents demandés concernaient principalement des dépenses du Ministère et des études produites par celui-ci. Aucune demande n'a fait l'objet d'accommodement raisonnable. De plus, la plupart des demandes traitées, soit quatorze, ont obtenu une réponse dans un délai de vingt jours.

En ce qui concerne les demandes reçues, le ministère des Finances ne détenait aucun document pour neuf d'entre elles. Sept demandes ont été acceptées et quatre ont été partiellement acceptées. Aucune demande n'a été totalement refusée.

De manière générale, les motifs pour lesquels un accès partiel a été accordé étaient que les documents demandés auraient nécessité la production d'un document ou renfermaient des renseignements personnels au sens des articles 15, 53, 54, 57 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Aucune requête n'a fait l'objet d'une demande de révision.

Également, au cours de l'année 2010-2011, le ministère des Finances a rendu accessible dans son site Internet l'ensemble des documents et renseignements prévus à la section III du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

## SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

---

En 2010-2011, le Ministère a revu la composition de son Comité ministériel de la sécurité de l'information, conformément à la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale. La révision de la structure de coordination et de concertation en matière de sécurité de l'information, d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels du Ministère étant complétée, le comité poursuit ses travaux.

Le Ministère a également adopté et diffusé la Directive sur l'utilisation des actifs informationnels et des outils informatiques, laquelle énonce les règles en matière de sécurité et de protection de l'information auxquelles tout utilisateur du Ministère doit se conformer.

Le Ministère a aussi poursuivi ses activités de sensibilisation du personnel à la sécurité de l'information, par l'intermédiaire de son programme en ligne. Au 31 mars 2011, 261 employés avaient ainsi complété ce programme.

## ENGAGEMENT DU MINISTÈRE DES FINANCES DANS LE PLAN D'ACTION 2007-2010 INTITULÉ *POUR QUE L'ÉGALITÉ DE DROIT DEVIENNE UNE ÉGALITÉ DE FAIT*

---

La politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, intitulée *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, a été lancée publiquement en décembre 2006. Cette politique trace la marche à suivre pour les dix prochaines années. Elle est de plus accompagnée d'un premier plan d'action d'une durée de trois ans, soit de 2007 à 2010. Un deuxième plan d'action de cette politique gouvernementale, le plan d'action 2011-2015, a été lancé le 17 juin 2011.

La politique et son plan d'action associent tous les ministères et organismes du gouvernement à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le ministère des Finances est engagé dans l'orientation du plan d'action qui vise une plus grande participation des femmes aux instances décisionnelles.

La Loi sur la gouvernance des sociétés d'État prévoit que les conseils d'administration des sociétés d'État qui y sont assujetties devront être composés, dans leur ensemble, à parts égales de femmes et d'hommes d'ici décembre 2011. Le Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015 comprend un objectif qui reprend cette cible.

Les progrès vers l'atteinte de la parité femmes-hommes dans les conseils d'administration des sociétés d'État se poursuivent. Au 31 mars 2011, les conseils d'administration comptaient 48,3 % de femmes, comparativement à 45,1 % pour l'année précédente.

## MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

---

La Politique de financement des services publics, annoncée lors du dépôt du budget 2009-2010, vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement des services pour en maintenir la qualité et à s'assurer de la transparence et de la reddition de comptes du processus tarifaire. Conformément à cette politique, les ministères et organismes sont tenus à une reddition de comptes annuelle sur la tarification des biens et des services qu'ils fournissent.

En appui à sa mission, le ministère des Finances présente les politiques économiques, fiscales, budgétaires et financières du gouvernement, et ce, lors du discours sur le budget. Préalablement au dépôt du budget à l'Assemblée nationale, le ministère des Finances doit tenir une séance à huis clos afin de faire connaître aux représentants des médias et des groupes socioéconomiques les choix budgétaires du gouvernement.

Cette séance nécessite la séquestration des divers invités à l'intérieur des locaux réservés pour l'évènement. Cette activité, pour laquelle le Ministère accueille près de 1 000 personnes, entraîne des dépenses au Ministère. À titre de bien public, la divulgation du contenu du discours sur le budget n'est pas tarifée, tout comme les documents remis aux participants lors de cette occasion.

Une exception doit toutefois être considérée : lors du huis-clos, un repas est servi puisque la majorité des participants se présentent sur les lieux en début de matinée et qu'ils ne peuvent quitter avant la levée de ce huis-clos, soit en fin d'après-midi. Une contribution est perçue auprès des représentants des groupes socioéconomiques et des médias afin de couvrir une partie des coûts.

### LES REVENUS DE TARIFICATION, LES COÛTS DES BIENS ET SERVICES QUI S'Y RAPPORTENT ET LE NIVEAU DE FINANCEMENT

Les sommes en question sont relativement limitées et le niveau de financement, soit la part des coûts assumés par les usagers, en 2010-2011, s'est élevé à 74,1 %.

Tableau 39

---

#### REVENUS DE TARIFICATION ET NIVEAU DE FINANCEMENT POUR 2010-2011

---

Revenus de tarification	32 550 \$
Coûts des biens	43 931 \$
Niveau de financement	74,1 %

---

Le montant de la contribution demandée est établi en fonction du nombre de personnes présentes et du coût des repas servis.

Compte tenu du niveau des sommes en question et du caractère annuel de l'évènement, le niveau de financement souhaité est de l'ordre de 70 %. La part restante est à la charge du Ministère pour le personnel gouvernemental affecté au huis-clos.

Le niveau de la contribution demandée a été révisé à l'hiver 2011 en vue du discours sur le budget 2011-2012.

Par ailleurs, il est prévu que la tarification sera révisée au besoin et selon l'évolution des coûts engagés.

En conclusion, il est bon de noter qu'au cours de l'exercice financier 2010-2011, il n'y a pas eu de nouveaux biens ou services. De plus, le ministère des Finances n'avait aucun bien ou service pouvant être assujéti à la Politique de financement des services publics qui n'était pas tarifé.

## REDDITION DE COMPTES SUR LE PROGRAMME VISANT À RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GES OCCASIONNÉES PAR LES DÉPLACEMENTS DES EMPLOYÉS POUR SE RENDRE AU TRAVAIL

---

Dans son plan d'action en matière de lutte contre les changements climatiques (PACC), *Le Québec et les changements climatiques : Un défi pour l'avenir*, le gouvernement du Québec exige que « chaque ministère développe un programme visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) occasionnés par les déplacements des employés pour se rendre au travail ». Une entente administrative relative à la mise en œuvre de la mesure 17 du PACC a été signée en juin 2009 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Finances. Cette entente détermine notamment les engagements et les responsabilités des signataires, ainsi que le budget octroyé au Ministère, par l'entremise du Fonds vert, afin qu'il réalise son Plan de navettage durable.

Le Ministère a complété, en 2009-2010, deux des six étapes essentielles de son plan de navettage durable, soit celles du démarrage et du diagnostic. Ainsi, un contrat de services a été octroyé à une firme spécialisée afin d'obtenir une analyse de l'accessibilité des sites d'emploi et un diagnostic des déplacements des employés. En décembre 2009, la firme a mené un sondage auprès de l'ensemble des employés. Plus de 60 % d'entre eux y ont répondu. Les résultats de cette étude ont permis de constater que plusieurs améliorations permettraient fort probablement au Ministère de contribuer à la réduction des émissions de GES. D'une part, il a été établi que les employés émettaient un total de 571 tonnes de GES par année. D'autre part, on a évalué que cette émission pourrait être réduite à 550 tonnes par année, notamment grâce à la conversion, à l'écomobilité, de 11 % du personnel se déplaçant seul au volant d'une voiture.

Au cours de l'exercice 2010-2011, la firme a produit une étude diagnostique qui a permis au Ministère d'élaborer un plan d'action de navettage durable et de compléter ainsi la troisième étape du processus. Le plan d'action a été conçu conjointement par les comités de navettage durable du ministère des Finances et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire durant l'automne 2010 et l'hiver 2011.

## SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

---

La présente section fait état des actions entreprises par le Ministère en 2010-2011 afin de donner suite aux recommandations formulées par le Vérificateur général concernant le soutien financier aux entreprises culturelles.

En 2007, le Vérificateur général a procédé à une vérification du soutien financier apporté aux entreprises culturelles. Parmi les recommandations formulées dans son rapport du 18 mars 2008, le Vérificateur général a recommandé au ministère des Finances et à la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) de procéder à l'évaluation des six crédits d'impôt destinés aux entreprises culturelles.

Ces aides fiscales doivent être analysées sur un horizon de trois ans (2009-2010 à 2011-2012). Dans cette tâche, le ministère des Finances est appuyé par la SODEC, qui fournira des portraits détaillés de ces mesures fiscales.

Au cours de l'exercice financier 2010-2011, deux rapports d'évaluation ont été réalisés et sont en voie d'être finalisés. Le Vérificateur général en a obtenu des copies préliminaires. Ils portent sur :

- le crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles;
- le crédit d'impôt remboursable pour le doublage.

De plus, des travaux d'évaluation ont débuté pour deux autres mesures fiscales, soit :

- le crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres;
- le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle.

Par ailleurs, le Vérificateur général a également recommandé au ministère des Finances de prendre les mesures nécessaires pour régulariser la situation à l'égard de :

- l'habilitation de la SODEC envers ses responsabilités afférentes à la gestion des mesures fiscales;
- la facturation d'honoraires effectuée par la SODEC.

À cette fin, les travaux menant à la mise en œuvre d'une loi-cadre, regroupant les paramètres sectoriels, se sont poursuivis au cours de l'année 2010-2011.

Ainsi, dorénavant, tous les paramètres sectoriels qu'auront à administrer les organismes publics seront regroupés dans cette loi, laquelle attribuera à ces organismes l'habilitation législative nécessaire. L'habilitation de la SODEC relativement aux productions cinématographiques ou télévisuelles québécoises sera intégrée dans la nouvelle loi ainsi que tous les paramètres sectoriels associés à ces mesures.

Plus de détails sur les travaux effectués à l'égard de la loi-cadre sont présentés à l'indicateur « Nombre et types d'actions mises en œuvre pour simplifier le régime fiscal et faciliter l'accès aux paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales », à la page 64.

## LISTE DES PUBLICATIONS – 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011

---

### Budget

- Consultations prébudgétaires
  - Tournés vers l'avenir !
- Budget 2011-2012 (17 mars 2011)
  - Discours sur le budget 2011-2012
  - Budget 2011-2012 – Plan budgétaire
  - Budget en un coup d'œil 2011-2012
  - Un plan de financement des universités équitable et équilibré : pour donner au Québec les moyens de ses ambitions
  - Un régime de redevances juste et concurrentiel : pour une exploitation responsable des gaz de schiste
  - Un système renforcé de revenu de retraite : pour répondre aux attentes des québécois de toutes les générations
  - Le point sur les transferts fédéraux
  - Clé USB – Budget 2011-2012

### Bulletin d'information

- Bulletin d'information 2010-5 – Revenus supplémentaires à la Communauté métropolitaine de Montréal pour le transport en commun
- Bulletin d'information 2010-6 – Mesures fiscales relatives aux particuliers et aux entreprises et en matière de taxes à la consommation
- Bulletin d'information 2010-7 – Modifications à diverses mesures fiscales
- Bulletin d'information 2010-8 – Modifications à diverses mesures fiscales
- Bulletin d'information 2011-1 – Plafonds régissant la déductibilité des frais d'automobile et taux des avantages relatifs à l'utilisation d'une automobile pour l'année 2011

### Comptes publics

- Comptes publics 2009-2010 – Renseignements concernant la rémunération, les fournisseurs et les bénéficiaires : année financière terminée le 31 mars 2010
- Comptes publics 2009-2010 – Volume 1
- Comptes publics 2009-2010 – Volume 2

### Dépenses fiscales – Édition 2010

### Nouveaux emprunts de Financement-Québec – Exercice financier 2010-2011

## **Emprunts du Québec – Exercice financier 2010-2011**

### **Formulaire 18-K à l'intention des gouvernements étrangers et de leurs subdivisions politiques**

- Securities and Exchange Commission – Rapport annuel du Québec : date de la fin du dernier exercice financier : le 31 mars 2010
- Securities and Exchange Commission – Rapport annuel de Financement-Québec : date de la fin du dernier exercice financier : le 31 mars 2010

### **Plan d'action à l'égard des personnes handicapées – Édition 2010-2011**

### **Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2010**

### **Profil économique et financier du Québec – Édition 2010**

#### **Profil financier aujourd'hui**

- Le profil financier aujourd'hui, 2 décembre 2010
- Le profil financier aujourd'hui, 17 mars 2011

### **Rapport annuel de gestion 2009-2010**

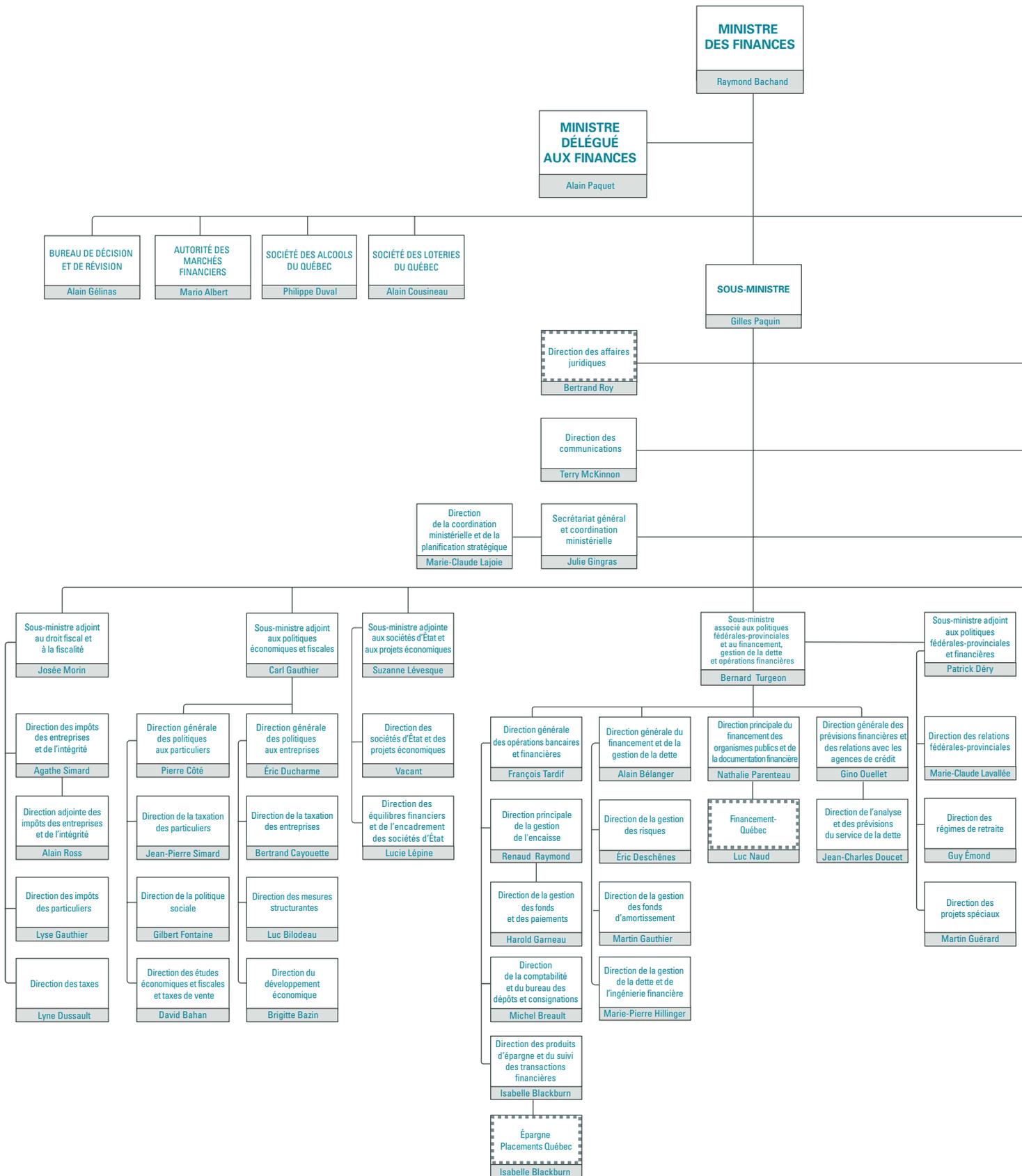
### **Rapport mensuel des opérations financières**

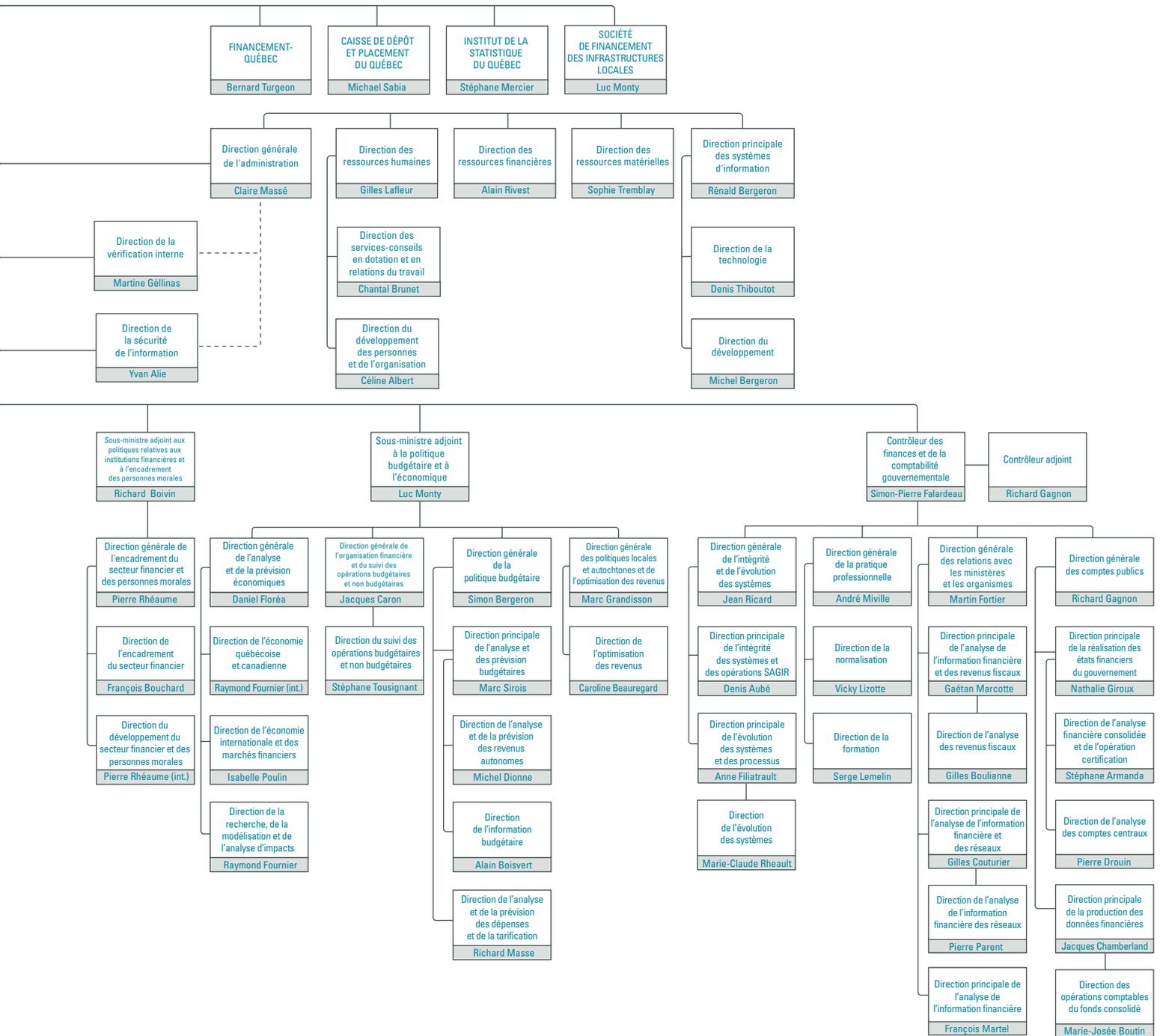
- Rapport mensuel des opérations financières au 31 janvier 2010
- Rapport mensuel des opérations financières au 28 février 2010
- Rapport mensuel des opérations financières préliminaires au 31 mars 2010
- Rapport mensuel des opérations financières au 30 avril 2010
- Rapport mensuel des opérations financières au 31 mai 2010
- Rapport mensuel des opérations financières au 30 juin 2010
- Rapport mensuel des opérations financières au 31 juillet 2010
- Rapport mensuel des opérations financières au 31 août 2010
- Rapport mensuel des opérations financières au 30 septembre 2010
- Rapport mensuel des opérations financières au 31 octobre 2010
- Rapport mensuel des opérations financières au 30 novembre 2010
- Rapport mensuel des opérations financières au 31 décembre 2010

### **Autres publications**

- Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2011
- Statistiques fiscales des particuliers – Année d'imposition 2007
- Statistiques fiscales des particuliers – Année d'imposition 2008
- Titres et emprunts émis par le Québec – Encours au 30 septembre 2010

# ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DES FINANCES AU 31 MARS 2011





# ANNEXES

## ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR AMÉLIORER L'ÉQUITÉ ET L'INTÉGRITÉ DU RÉGIME FISCAL ET LUTTER CONTRE LES PLANIFICATIONS FISCALES AGRESSIVES

---

### RÉGIME D'IMPOSITION DES PARTICULIERS

#### **Mise en place de règles spéciales pour le transfert en 2011 des cotisations versées dans des régimes enregistrés d'épargne-études n'offrant pas l'incitatif québécois à l'épargne-études (Bulletin d'information 2010-6, 29 juin 2010, mesure 1.1)**

Dans le but d'encourager davantage les familles à épargner pour les études de leurs enfants, le régime fiscal prévoit que le fiduciaire d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) qui a conclu une convention de participation à l'incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE) avec le ministre du Revenu peut demander que le régime reçoive l'IQEE à l'égard des cotisations qui ont été versées après le 20 février 2007 au bénéfice d'un enfant résidant au Québec.

Pour que l'IQEE soit versé, pour une année donnée, à une fiducie régie par un REEE, il faut que le fiduciaire du régime en fasse la demande au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la fin de l'année ou dans un délai plus long jugé raisonnable, mais qui ne peut excéder le 31 décembre de la troisième année qui suit celle pour laquelle l'IQEE est demandé.

Une mesure d'exception a été mise en place pour préserver les droits à l'IQEE à l'égard des cotisations versées dans un REEE qui régit une fiducie résidant au Québec n'offrant toujours pas, au 31 décembre 2010, la possibilité de bénéficier de l'IQEE. Cette mesure qui repose sur le transfert, au cours de l'année 2011, des biens du régime non participant à un REEE participant vise à permettre que l'IQEE soit demandé par le fiduciaire du régime cessionnaire à l'égard des cotisations versées après le 20 février 2007.

#### **Modification de certaines règles entourant la récupération de l'incitatif québécois à l'épargne-études au moyen de l'impôt spécial pour un transfert non autorisé (Bulletin d'information 2010-6, 29 juin 2010, mesure 1.1)**

En général, les règles relatives aux régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) permettent qu'une partie ou la totalité des biens détenus dans un tel régime (régime cédant) soit transférée dans un autre REEE (régime cessionnaire). Toutefois, si le régime cédant a déjà reçu des paiements au titre de l'incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE), des conditions particulières doivent être remplies pour qu'une partie des biens détenus dans le régime qui est raisonnablement attribuable à l'IQEE puisse être transférée dans un autre REEE.

Afin de maintenir l'intégrité des règles relatives à l'IQEE, il a été annoncé que la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que le régime cessionnaire devra être un régime participant à l'IQEE pour que le transfert de biens se rapportant à l'IQEE puisse être autorisé.

**Modification de certaines règles entourant la récupération de l'incitatif québécois à l'épargne-études en cas de dépassement du plafond cumulatif  
(Bulletin d'information 2010-6, 29 juin 2010, mesure 1.1)**

Le régime fiscal prévoit le versement d'un incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE) lorsque des cotisations sont effectuées, après le 20 février 2007, dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE) au bénéfice d'un enfant résidant au Québec. Sur une base cumulative, l'IQEE peut atteindre 3 600 \$ par enfant.

Lorsque le total des montants qu'un enfant reçoit au titre de l'IQEE excède le plafond cumulatif de 3 600 \$, il doit payer un impôt spécial égal à cet excédent. Toutefois, le montant de cet impôt spécial peut être déduit dans le calcul de son revenu. Cette déduction reconnaît qu'un particulier n'aurait pas dû être imposé sur un montant qu'il a été tenu de rembourser.

Afin d'assurer une meilleure équité du régime d'imposition et d'en simplifier l'application, il a été annoncé qu'un particulier pourra déduire le montant de l'impôt spécial payable en cas de dépassement du plafond cumulatif de l'IQEE dans le calcul de son revenu pour l'année à l'égard de laquelle cet impôt doit être payé et non plus dans celle au cours de laquelle il a été payé.

**Mesures relatives à l'administration et au versement du crédit d'impôt pour la solidarité  
(Bulletin d'information 2010-6, 29 juin 2010, mesure 1.2)**

Diverses modifications ont été annoncées afin que les règles relatives à l'administration des crédits d'impôt remboursables et celles entourant leur détermination soient mieux adaptées aux particularités du crédit d'impôt pour la solidarité.

En premier lieu, il a été annoncé que le ministre du Revenu pourra exiger de tout particulier à qui il entend verser ou à qui il versera le crédit d'impôt pour la solidarité qu'il lui fournisse des documents ou des renseignements pour qu'il vérifie s'il a droit au crédit d'impôt ou le montant auquel il a droit.

Dans le cas où un particulier omettrait de fournir les documents ou renseignements exigés par le ministre du Revenu dans les 45 jours suivant la date de la demande de leur production, le ministre du Revenu sera autorisé à suspendre le versement du crédit d'impôt pour la solidarité qui avait été déterminé à l'égard du particulier, jusqu'à ce que les documents ou les renseignements exigés lui soient fournis.

En deuxième lieu, pour tenir compte des objectifs du crédit d'impôt pour la solidarité, il a été annoncé que 50 % du montant qui sera déterminé au titre de ce crédit d'impôt, pour un mois donné, à l'égard d'un particulier qui est prestataire, pour ce mois, d'une aide financière de dernier recours pourra être affecté au paiement d'une dette de ce particulier envers l'État, pour autant que son statut de prestataire ait été porté à la connaissance du ministre du Revenu. En troisième lieu, pour tenir compte du fait que, lorsque des particuliers qui sont conjoints habitent ordinairement ensemble, un seul d'entre eux peut demander le crédit d'impôt, il a été annoncé que lorsque, pour un mois donné, le ministre du Revenu aura versé à un particulier un montant au titre du crédit d'impôt pour la solidarité ou aura affecté à une autre de ses obligations un montant supérieur à celui qui aurait dû être versé ou affecté, ce particulier et la personne qui, au début du mois donné, était son conjoint avec qui il habitait ordinairement seront solidairement responsables du paiement au ministre de cet excédent.

### **Assujettissement à l'impôt relatif à l'acquisition d'actions de remplacement d'un fonds de travailleurs**

*(Bulletin d'information 2010-6, 29 juin 2010, mesure 1.3)*

Lorsqu'un particulier a obtenu le rachat d'actions émises par un fonds de travailleurs pour participer au régime d'accession à la propriété ou au régime d'encouragement à l'éducation permanente, il doit acquérir des actions de remplacement pour un montant prédéterminé pendant un certain nombre d'années. Un particulier qui omet de se conformer à l'obligation d'acquérir des actions de remplacement est, sous réserve de certaines exceptions, assujéti à un impôt spécial.

Pour maintenir l'intégrité des règles relatives à l'acquisition d'actions de remplacement, il a été annoncé qu'un particulier qui n'a pas rempli son obligation d'acquérir des actions de remplacement pour une année donnée ne pourrait plus se soustraire à l'impôt spécial déterminé pour cette année au motif qu'il pourrait demander, au plus tard 60 jours après la fin de celle-ci, le rachat d'actions d'origine émises en sa faveur, s'il peut déduire, dans le calcul de son impôt autrement à payer pour l'année, un montant au titre du crédit d'impôt relatif à l'acquisition d'actions d'un fonds de travailleurs à l'égard d'un montant versé par lui pendant la période au cours de laquelle il doit procéder à l'acquisition d'actions de remplacement ou dans les 60 jours suivant la fin de celle-ci.

### **Redressement d'impôt relatif à la détermination rétrospective de certaines prestations d'indemnisation**

*(Bulletin d'information 2010-6, 29 juin 2010, mesure 1.4)*

Pour réduire l'iniquité reliée à la réception de certaines prestations de remplacement du revenu versées en vertu d'un régime public d'indemnisation, les bénéficiaires de telles prestations doivent apporter un redressement à leur impôt à payer pour tenir compte du fait qu'une partie du crédit d'impôt de base est prise en considération tant dans le mode de détermination de ces prestations que dans le calcul de l'impôt à payer à l'égard de leurs autres revenus.

Lorsque les prestations d'indemnisation sont déterminées dans une année ultérieure à l'année à laquelle elles se rapportent, le montant du redressement d'impôt est déterminé à l'aide d'une formule qui calcule la différence entre l'impôt hypothétique qui aurait été à payer si la prestation d'indemnisation avait été déterminée dans l'année antérieure et l'impôt réel à payer pour cette année.

Afin d'assurer l'intégrité du régime d'imposition, la formule de calcul a été modifiée pour prévoir l'ajout de deux éléments portant sur l'effet que peut avoir une détermination rétrospective d'une prestation sur le transfert des frais de scolarité et d'examen et sur le transfert de la contribution parentale reconnue.

De plus, pour tenir compte de l'interaction des déductions qui ont été prises en considération aux fins du calcul de l'impôt hypothétique pour une année à laquelle se rapporte une détermination rétrospective et de celles qui ont été ou pourraient être prises en considération dans le calcul d'un impôt réel pour une autre année, diverses règles d'intégrité ont été mises en place pour éviter des avantages indus.

Des règles ont également été prévues pour assurer une plus grande cohérence entre, d'une part, le calcul du redressement d'impôt attribuable à la détermination rétrospective d'une prestation d'indemnisation et, d'autre part, le mécanisme d'étalement de l'imposition des paiements rétroactifs et le mécanisme d'étalement du remboursement de certaines prestations gouvernementales.

**Extension de la période de report rétrospectif d'une perte autre qu'une perte en capital attribuable au remboursement de certaines prestations  
(Bulletin d'information 2010-6, 29 juin 2010, mesure 1.4)**

Dans des circonstances exceptionnelles, le droit à des prestations de remplacement du revenu versées en vertu d'un régime public d'indemnisation peut être reconnu plus de trois ans après un accident, une lésion professionnelle, un préjudice corporel ou un décès.

Pour éviter que la détermination rétrospective de prestations d'indemnisation entraîne une charge fiscale qui n'aurait pu être compensée dans le cas où le bénéficiaire des prestations est tenu de rembourser des sommes reçues pendant qu'il était en attente de la reconnaissance de son droit à de telles prestations et n'a aucune expectative de gagner un jour un revenu imposable, une exception a été introduite à la règle limitant à trois ans le report rétrospectif d'une perte autre qu'une perte en capital.

**Non-imposition des frais de transport des personnes handicapées participant à certains programmes d'aide ou d'accompagnement social  
(Bulletin d'information 2010-8, 21 décembre 2010, mesure 1.1)**

Afin d'améliorer l'équité du régime d'imposition, il a été annoncé que la législation fiscale sera modifiée pour prévoir qu'une personne handicapée qui bénéficie d'une mesure ou participe à un programme d'aide à l'emploi ou d'aide et d'accompagnement social établis en application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (L.R.Q., c. A-13.1.1) ne sera pas tenue d'inclure, dans le calcul de son revenu, les montants qu'elle reçoit à titre de remboursement des frais occasionnés par le transport entre son lieu ordinaire de résidence et le lieu où se déroulent les activités, y compris les frais de stationnement près du lieu des activités.

Ce traitement fiscal préférentiel est similaire à celui accordé aux employés atteints de cécité ou d'une déficience motrice, puisqu'un employé atteint d'un tel handicap n'est pas tenu d'inclure, dans le calcul de son revenu, un montant qu'il a reçu en raison de son emploi et qui représente la valeur d'un avantage, ou une allocation ne dépassant pas un montant raisonnable pour des dépenses qu'il a engagées, relativement à son transport entre son lieu ordinaire de résidence et son lieu de travail, y compris le stationnement près de ce lieu de travail.

### **Mesures visant à récupérer l'impôt payé par un particulier à l'égard de certains montants remboursés par sa succession**

*(Bulletin d'information 2010-8, 21 décembre 2010, mesure 1.2)*

Le régime fiscal comporte diverses mesures permettant à un particulier qui rembourse, dans une année donnée, un montant reçu au titre d'une rémunération ou de certaines prestations gouvernementales qu'il a inclus dans le calcul de son revenu pour une année antérieure de récupérer, en tout ou en partie, l'impôt payé à l'égard de ce montant.

Toutefois, lorsqu'un tel remboursement était effectué par le représentant légal d'un particulier décédé dans une année postérieure à celle du décès, ces mesures ne permettaient pas toujours à la succession du particulier de récupérer l'impôt qui avait été payé à l'égard du montant ayant fait l'objet du remboursement.

Afin que le décès d'un particulier ne soit pas un obstacle à l'application des mesures mises en place pour tenir compte du fait qu'un impôt a été payé à l'égard d'un montant qui, s'il avait été remboursé avant la fin de l'année dans laquelle il a été reçu, n'aurait pas été imposé, deux mesures visant à assurer l'équité du régime d'imposition ont été mises en place.

En premier lieu, il a été annoncé que la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que lorsque, au cours d'une année donnée, le représentant légal d'un particulier décédé rembourse un montant qui avait été inclus dans le calcul du revenu provenant d'une charge ou d'un emploi du particulier pour une année antérieure et que, en raison de la déduction du montant ainsi remboursé dans le calcul du revenu de la succession, celle-ci subit une perte provenant d'une charge ou d'un emploi, le représentant légal du particulier décédé pourra faire un choix pour que cette perte soit réputée une perte provenant d'une charge ou d'un emploi subie par le particulier dans l'année de son décès et ne pas être une perte de la succession.

En second lieu, il a été annoncé que la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que lorsque, au cours d'une année donnée, le représentant légal d'un particulier décédé rembourse une prestation gouvernementale qui avait été incluse dans le calcul du revenu du particulier pour une ou plusieurs années antérieures à l'année donnée, le représentant légal du particulier décédé pourra faire un choix pour que le montant ainsi remboursé soit réputé avoir été remboursé non pas par la succession, mais par le particulier immédiatement avant son décès.

### **Restructuration des versements du crédit d'impôt pour la solidarité**

*(Bulletin d'information 2010-8, 21 décembre 2010, mesure 1.3)*

Pour tenir compte du fait que l'aide fiscale accordée par le crédit d'impôt pour la solidarité à l'égard de l'année 2011 sera répartie en six versements au lieu de douze et que, à l'égard des six premiers mois de cette année, les bénéficiaires d'une aide financière de dernier recours peuvent recevoir des montants visant, à l'instar du crédit d'impôt pour la solidarité, à atténuer les coûts reliés à la taxe de vente du Québec, il a été annoncé que les montants reçus à ce titre seront considérés comme des versements anticipés du crédit d'impôt pour la solidarité.

L'ensemble des montants reçus à titre de versements anticipés du crédit d'impôt pour la solidarité sera appliqué en réduction des montants qui seront déterminés, pour les six derniers mois de l'année 2011. Toutefois, pour tenir compte des objectifs du crédit d'impôt pour la solidarité, seulement 50 % du montant déterminé à l'égard d'un particulier qui est prestataire d'une aide financière de dernier recours pourra faire l'objet d'une telle réduction.

**Revue des frais admissibles à une aide fiscale pour la procréation médicalement assistée  
(Bulletin d'information 2010-8, 21 décembre 2010, mesure 1.4)**

Depuis le 5 août 2010, la pratique au Québec des activités de procréation assistée est soumise à un encadrement légal qui prévoit notamment le type d'établissement dans lequel un traitement de fécondation *in vitro* pratiqué au Québec doit être effectué et le nombre d'embryons qui peuvent être transférés chez une femme à la suite d'une activité de fécondation *in vitro*.

Cet encadrement légal s'est accompagné de la mise en place d'un programme de couverture des traitements de procréation assistée par le Régime d'assurance maladie du Québec et d'une revue de la liste des médicaments couverts par le Régime général d'assurance médicaments du Québec.

En vue d'assurer la cohérence entre la politique dont s'est doté le Québec en matière de procréation assistée et le régime d'imposition des particuliers, diverses modifications ont été apportées à la liste des frais admissibles au crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité, au crédit d'impôt pour frais médicaux et au crédit d'impôt pour frais relatifs à des soins médicaux.

**Modalités de calcul du transfert de la contribution parentale reconnue  
(Bulletin d'information 2010-8, 21 décembre 2010, mesure 1.5)**

Depuis l'année 2007, le régime d'imposition accorde à certains étudiants, âgés d'au moins 18 ans, qui ont peu ou pas d'impôt à payer, la possibilité de transférer à leurs parents, jusqu'à concurrence du maximum établi pour l'année, un montant à titre de contribution parentale reconnue. Le montant ainsi transféré permet aux parents de réduire d'autant leur impôt autrement à payer.

Afin d'assurer une plus grande cohérence entre les divers éléments qui doivent être pris en considération dans la détermination du montant admissible au titre du transfert de la contribution parentale reconnue, il a été annoncé que la législation fiscale sera modifiée pour préciser les règles de calcul de ce montant.

**Suspension des versements anticipés de certains crédits d'impôt remboursables  
(Bulletin d'information 2010-8, 21 décembre 2010, mesure 1.6)**

Le ministre du Revenu est autorisé, sous réserve du respect de certaines conditions, à verser par anticipation aux ménages qui en font la demande un montant au titre du crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée, du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants et des diverses composantes du crédit d'impôt attribuant une prime au travail.

En vue de préserver l'intégrité du régime d'imposition, il a été annoncé que le ministre du Revenu pourra exiger qu'un particulier qui présente une demande pour recevoir des versements anticipés de l'un de ces crédits d'impôt fournisse tout document ou tout renseignement que le ministre estime nécessaire à l'appréciation de la demande.

Il a également été annoncé que le ministre du Revenu pourra, dans certaines circonstances, cesser de faire des versements anticipés à un particulier d'un crédit d'impôt sujet à avances, suspendre ces versements ou en réduire les montants.

**Accès accru au crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure  
(Budget 2011-2012 – Plan budgétaire, 17 mars 2011, section J, mesure 1.2)**

Pour tenir compte du fait que certains aidants naturels cohabitent avec une personne dans l'incapacité de vivre seule ont, eux aussi, grand besoin de répit, il a été annoncé que le crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure – destiné à l'origine aux aidants naturels hébergeant des proches admissibles – comportera trois volets à compter de l'année d'imposition 2011.

Le premier volet du crédit d'impôt s'adressera à un aidant naturel qui héberge, au sens strict du terme, un proche admissible; le deuxième, à un aidant naturel qui cohabite avec un proche admissible qui est dans l'incapacité de vivre seul; et le troisième, à un particulier qui cohabite avec un conjoint âgé de 70 ans ou plus dans un logement, autre qu'un logement situé dans une résidence pour personnes âgées, dont lui ou son conjoint est propriétaire, locataire ou sous-locataire, si son conjoint est dans l'incapacité de vivre seul.

## RÉGIME D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS ET DES ENTREPRISES

### **Admissibilité de certaines dépenses au crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique**

*(Bulletin d'information 2010-6, 29 juin 2010, mesure 2.2)*

L'assiette du crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique est désormais constituée des frais de production admissibles (*all-spend*), lesquels correspondent au total du coût de la main-d'œuvre admissible, y compris les charges sociales y afférentes, et du coût des biens admissibles. Par ailleurs, la bonification pour effets spéciaux et animation informatiques, à l'égard d'une production admissible, est calculée en fonction du coût de la main-d'œuvre admissible dans la mesure où ce coût se rapporte aux activités admissibles liées à la réalisation d'effets spéciaux et d'animation informatiques pour usage dans la production admissible.

La notion de « frais de production admissibles » ayant suscité des interrogations quant à l'admissibilité ou non de certaines dépenses engagées dans le cadre de la réalisation d'une production admissible, certaines précisions ont été apportées quant aux dépenses admissibles à titre de coût de la main-d'œuvre admissible et la notion de coût des biens admissibles a été élargie.

### **Nouveau montant d'aide exclu pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise**

*(Bulletin d'information 2010-6, 29 juin 2010, mesure 2.3)*

Le 1<sup>er</sup> avril 2010, le Fonds des médias du Canada a remplacé entre autres le Fonds canadien de télévision. Or, à l'instar de la plupart des montants d'aide financière accordée par un organisme public du domaine culturel, le montant d'une aide financière accordée par le Fonds canadien de télévision constituait généralement un montant d'aide exclu qui ne réduisait pas le montant de la dépense de main-d'œuvre admissible entrant dans le calcul du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise. En raison du remplacement du Fonds canadien de télévision par le Fonds des médias du Canada, le montant d'une aide financière accordée par ce dernier constitue maintenant un montant d'aide exclu.

### **Modifications relatives au crédit d'impôt remboursable pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier**

*(Bulletin d'information 2010-6, 29 juin 2010, mesure 2.4)*

À l'occasion du discours sur le budget du 30 mars 2010, le crédit d'impôt remboursable pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier a fait l'objet d'une prolongation de 27 mois jusqu'au 31 mars 2013.

Dans un contexte où le taux du crédit d'impôt va en décroissant d'une année à l'autre et où le crédit d'impôt ne vise que les frais engagés jusqu'au 31 mars 2013, la notion de « frais engagés » a été précisée afin d'éviter que des frais payés d'avance puissent donner droit à un meilleur taux de crédit d'impôt ou à un crédit d'impôt à l'égard de travaux réalisés après le 31 mars 2013.

**Ajustements au régime fiscal applicable aux fiducies désignées et à leurs bénéficiaires  
(Bulletin d'information 2010-6, 29 juin 2010, mesure 2.5)**

La législation fiscale québécoise prévoit différentes mesures applicables à certaines fiducies qui résident au Canada hors Québec (fiducies désignées) et à leurs bénéficiaires. Ces mesures comportent l'obligation de produire une déclaration de renseignements pour les bénéficiaires de fiducies désignées, la non-reconnaissance du choix des fiduciaires selon lequel la fiducie désignée s'impose sur le montant attribué à ses bénéficiaires désignés et l'octroi d'un crédit d'impôt remboursable à un tel bénéficiaire relativement à l'impôt payé par la fiducie à une province autre que le Québec sur le montant attribué au bénéficiaire.

Dans un souci d'équité, des modifications ont été annoncées de façon que la législation fiscale prévoit un critère de rattachement précis avec le Québec en ce qui concerne les bénéficiaires visés pour que ces mesures ne s'appliquent qu'en présence de bénéficiaires québécois, soit un particulier qui réside au Québec le dernier jour de l'année d'imposition dans laquelle se termine l'année d'imposition de la fiducie désignée ou une société qui a un établissement au Québec à un moment quelconque de l'année d'imposition dans laquelle se termine l'année d'imposition de la fiducie désignée.

Également, des modifications ont été annoncées de façon que le montant du crédit d'impôt dont peut bénéficier un bénéficiaire qui est une société corresponde au montant du crédit d'impôt calculé par ailleurs multiplié par la proportion des affaires faites au Québec de la société.

**Modifications des paramètres du crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques**

**(Bulletin d'information 2010-7, 29 octobre 2010, mesure 2)**

Les critères de qualification d'une société au crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques ont fait l'objet de modifications afin de rendre leur application plus équitable dans les situations de location de personnel. Pour la même raison, un ajustement a été apporté à la définition d'employé admissible.

Par ailleurs, en vue d'assurer une application uniforme de cette mesure fiscale, des modifications ont été apportées à la notion d'activités admissibles. Ces modifications avaient pour but d'éviter toute ambiguïté quant aux activités qui sont visées par cette mesure fiscale.

**Modifications au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise et au crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique**

**(Bulletin d'information 2010-8, 21 décembre 2010, mesure 2.3)**

Afin d'assurer l'intégrité de la mesure relative à l'inadmissibilité au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise et au crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique d'une société qui est un télédiffuseur et, de façon générale, d'une société ayant un lien de dépendance avec un télédiffuseur, la rémunération versée à l'une ou l'autre de ces sociétés, lorsqu'elle agit à titre de sous-traitant pour une société admissible, est exclue du montant de la dépense de main-d'œuvre admissible ou des frais de production admissibles, selon le cas, de la société admissible.

La portée de cette exclusion étant inutilement large, elle a été réduite de manière à ne pas viser la rémunération versée à une société ayant un lien de dépendance avec un télédiffuseur pour des services fournis exclusivement à l'étape de la postproduction d'un film.

**Modifications au crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres**

**(Bulletin d'information 2010-8, 21 décembre 2010, mesure 2.4)**

Certaines modifications ont été apportées au crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres afin, d'une part, de l'adapter aux pratiques du monde de l'édition et, d'autre part, d'uniformiser le traitement fiscal applicable aux montants qui composent la dépense de main-d'œuvre attribuable à des frais préparatoires. Ainsi, des ajustements ont été apportés aux dispositions portant sur le début des travaux d'édition et à celles traitant des avances non remboursables versées à un auteur québécois ou à un détenteur de droits d'un auteur québécois.

**Effets juridiques du remplacement ou de la révocation d'un document pour l'application de diverses mesures fiscales incitatives**

**(Bulletin d'information 2010-8, 21 décembre 2010, mesure 2.5)**

Plusieurs mesures fiscales incitatives doivent faire l'objet d'une attestation, d'un certificat ou d'un document semblable délivré par un organisme public autre que Revenu Québec. Lorsqu'un tel document est remplacé ou révoqué par l'organisme public qui l'a délivré, Revenu Québec doit récupérer, le cas échéant, l'incitatif fiscal qui a déjà été consenti avant le remplacement ou la révocation du document. Ainsi, afin d'uniformiser les effets juridiques du remplacement ou de la révocation d'un document pour l'application de l'ensemble des mesures fiscales incitatives qui requièrent la délivrance d'un document par un organisme public autre que Revenu Québec, il a été annoncé que la législation fiscale serait modifiée de façon à y ajouter une disposition législative à cet égard. En outre, pour que la cotisation d'un impôt spécial qui vise à récupérer un montant découlant d'une mesure fiscale incitative dont un contribuable a bénéficié dans une année d'imposition antérieure puisse être faite dès que survient l'événement qui génère la cotisation de cet impôt spécial, il a été annoncé que la législation fiscale serait modifiée à cet égard.

# ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR SIMPLIFIER LE RÉGIME FISCAL ET FACILITER L'ACCÈS AUX PARAMÈTRES SECTORIELS DE CERTAINES MESURES FISCALES

---

## INTERVENTIONS VISANT À SIMPLIFIER LE RÉGIME FISCAL

### **Modification de certaines règles entourant la récupération de l'incitatif québécois à l'épargne-études en cas de dépassement du plafond cumulatif (Bulletin d'information 2010-6, 29 juin 2010, mesure 1.1)**

Le régime fiscal prévoit le versement d'un incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE) lorsque des cotisations sont effectuées, après le 20 février 2007, dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE) au bénéfice d'un enfant résidant au Québec. Sur une base cumulative, l'IQEE peut atteindre 3 600 \$ par enfant.

Lorsque le total des montants qu'un enfant reçoit au titre de l'IQEE excède le plafond cumulatif de 3 600 \$, il doit payer un impôt spécial égal à cet excédent. Toutefois, le montant de cet impôt spécial peut être déduit dans le calcul de son revenu. Cette déduction reconnaît qu'un particulier n'aurait pas dû être imposé sur un montant qu'il a été tenu de rembourser.

Afin d'assurer une meilleure équité du régime d'imposition et d'en simplifier l'application, il a été annoncé qu'un particulier pourra déduire le montant de l'impôt spécial payable en cas de dépassement du plafond cumulatif de l'IQEE dans le calcul de son revenu pour l'année à l'égard de laquelle cet impôt doit être payé et non plus dans celle au cours de laquelle il a été payé.

### **Mesures relatives à l'administration et au versement du crédit d'impôt pour la solidarité (Bulletin d'information 2010-6, 29 juin 2010, mesure 1.2)**

Il a été annoncé que des modifications seraient apportées à la législation fiscale afin que les règles entourant la détermination des crédits d'impôt remboursables soient mieux adaptées aux particularités du crédit d'impôt pour la solidarité.

Le crédit d'impôt pour la solidarité, qui offrira dès juillet 2011 une aide accrue aux ménages pour atténuer les coûts reliés notamment à la taxe de vente du Québec et à l'occupation d'un logement, fera l'objet de versements mensuels afin qu'il soit étroitement lié aux besoins qu'il vise à combler.

Lorsqu'un particulier aura, de la manière et dans le délai prévus, fait une demande pour recevoir le crédit d'impôt pour la solidarité, le ministre du Revenu l'aviserà, au moyen d'un avis de détermination, du montant qu'il a droit de recevoir au titre de ce crédit d'impôt pour chaque mois compris dans la période de 12 mois qui commence le 1<sup>er</sup> juillet d'une année civile.

Étant donné que les paramètres du crédit d'impôt pour la solidarité doivent faire l'objet d'une revalorisation annuelle automatique le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, une présomption a été établie afin que tout avis de détermination transmis à un particulier avant la fin d'une année civile donnée et portant sur des mois compris dans l'année civile suivante soit réputé contenir, le cas échéant, le montant additionnel déterminé à l'égard du particulier par suite de la revalorisation des paramètres du crédit d'impôt.

### **Harmonisation concernant les mécanismes de prêt de valeurs mobilières (Bulletin d'information 2010-6, 29 juin 2010, mesure 2.7)**

Le régime fiscal québécois est harmonisé au régime fiscal fédéral en ce qui concerne les règles relatives aux mécanismes de prêt de valeurs mobilières (MPVM). De façon sommaire, ces règles permettent qu'une personne (un prêteur) transfère ou prête un titre admissible à une autre personne (l'emprunteur) avec laquelle il n'a pas de lien de dépendance et que ce prêt du titre admissible ne soit pas considéré comme une disposition du titre par le prêteur.

Il a été annoncé que la législation fiscale québécoise serait harmonisée aux modifications proposées par le ministre des Finances du Canada qui visent notamment à modifier la définition de « titres admissibles » de façon qu'elle comprenne certaines unités de fiducies, à permettre que les MPVM puissent, à certaines conditions, être conclus entre un prêteur et un emprunteur ayant un lien de dépendance et à assimiler une société de personnes à une personne.

**Harmonisation aux modifications découlant de l'introduction d'un nouveau cadre législatif relatif aux coopératives de crédit fédérales**

*(Bulletin d'information 2010-7, 29 octobre 2010, mesure 3)*

La législation fiscale québécoise sera modifiée pour y intégrer, en les adaptant en fonction de ses principes généraux, les modifications apportées à la législation fiscale fédérale découlant de l'introduction d'un nouveau cadre législatif visant à permettre aux coopératives de crédit de se constituer et de poursuivre leurs activités en tant qu'entités fédérales.

**Restructuration des versements du crédit d'impôt pour la solidarité**

*(Bulletin d'information 2010-8, 21 décembre 2010, mesure 1.3)*

Afin que les versements du crédit d'impôt pour la solidarité soient mieux arrimés aux règles établies par l'Association canadienne des paiements, il a été annoncé que dans le cas où le montant déterminé à l'égard d'un particulier pour un mois donné compris dans la période maximale de 12 mois qui commence le 1<sup>er</sup> juillet d'une année civile serait inférieur à un montant de 20 \$, ce montant ne sera pas versé au cours de ce mois.

Toutefois, si, au cours de la période qui est applicable au particulier, un montant égal ou supérieur à 20 \$ doit être payé pour un mois ultérieur au mois donné ou si le total des montants non versés ajouté au montant qui doit être payé pour un mois ultérieur au mois donné atteint au moins 20 \$, ce montant sera versé au cours de ce mois ultérieur et non pas uniquement au cours du dernier mois de la période.

**Modifications au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise**

*(Bulletin d'information 2010-8, 21 décembre 2010, mesure 2.2)*

Dans le but de supporter davantage l'industrie cinématographique et télévisuelle québécoise et d'adapter l'aide fiscale à la situation qui prévaut dans ce milieu, soit la présence fréquente de sous-traitants de niveaux successifs, d'une part, l'assiette du crédit d'impôt a été élargie dans certains cas de sous-traitance et, d'autre part, il est maintenant permis à une société admissible qui conclut un contrat de service avec un sous-traitant avec lequel elle n'a pas de lien de dépendance d'utiliser une méthode alternative de calcul de sa dépense de main-d'œuvre à l'égard de ce contrat.

**Harmonisation aux propositions législatives révisées concernant les entités de placement étrangères et les fiducies non résidentes**

*(Bulletin d'information 2010-8, 21 décembre 2010, mesure 3.1)*

En raison de l'harmonisation déjà annoncée du régime fiscal québécois au régime fiscal canadien en ce qui concerne les règles relatives aux entités de placement étrangères et aux fiducies non résidentes, il a été annoncé que la législation et la réglementation fiscales québécoises seraient modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les modifications législatives applicables aux règles relatives aux entités de placement étrangères et aux fiducies non résidentes rendues publiques par le ministère des Finances du Canada le 27 août 2010.

**Harmonisation concernant certains donataires américains prescrits  
(Bulletin d'information 2010-8, 21 décembre 2010, mesure 3.2)**

Étant donné que le régime d'imposition québécois contient des dispositions essentiellement identiques à celles du régime d'imposition fédéral à l'égard du don d'un bien immeuble situé au Canada par une personne n'y résidant pas, il a été annoncé que, à l'instar de la réglementation fiscale fédérale, la réglementation québécoise sera modifiée pour reconnaître l'American Friends of Canadian Land Trusts à titre de donataire prescrit à cette fin.

**Plafonds régissant la déductibilité des frais d'automobile et taux des avantages relatifs à l'utilisation d'une automobile pour l'année 2011  
(Bulletin d'information 2011-1, 19 janvier 2011)**

Pour maintenir le principe d'harmonisation substantielle des législations fiscales en matière d'automobile, il a été annoncé que les divers plafonds et taux régissant la déductibilité des frais d'automobile et le calcul de la valeur des avantages imposables relatifs à l'utilisation d'une automobile contenus dans la législation et la réglementation fiscales québécoises seraient, pour l'année 2011, les mêmes que ceux applicables dans le régime fédéral.

**Modifications au crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec  
(Budget 2011-2012 – Plan budgétaire, 17 mars 2011, section J, mesure 1.4.2)**

Certaines modifications ont été apportées au crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec afin d'en simplifier l'administration.

Plus précisément, des modifications ont été apportées aux définitions des expressions « production admissible d'éthanol » et « éthanol admissible ». De plus, le plafond annuel de production a été remplacé par un plafond mensuel alors que le plafond cumulatif a été supprimé.

**Mise en place d'un nouveau mécanisme de gestion de l'exemption fiscale des Indiens en matière de taxe sur les carburants  
(Budget 2011-2012 – Plan budgétaire, 17 mars 2011, section J, mesure 2.2)**

Afin qu'à l'égard de leurs achats au détail de carburant effectués sur une réserve, les Indiens et les bandes puissent profiter plus rapidement de l'exemption fiscale que leur accorde la Loi sur les Indiens (L.R.C., 1985, c. I-5), le mécanisme de gestion de cette exemption prévu par le régime de la taxe sur les carburants a été modifié pour remplacer la mesure de remboursement par une mesure d'exemption à l'achat applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Le nouveau mécanisme mis en place permet donc aux Indiens et aux bandes de bénéficier de leur exemption fiscale dès le moment où ils effectuent de tels achats sur une réserve, plutôt que d'avoir d'abord à payer la taxe sur les carburants lors de ces achats pour ensuite en demander le remboursement à Revenu Québec.

## TRAVAUX POUR FACILITER L'ACCÈS AUX PARAMÈTRES SECTORIELS DE CERTAINES MESURES FISCALES

### Élaboration du projet de loi-cadre sur l'administration des paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales

Le regroupement dans une loi-cadre de l'ensemble des paramètres sectoriels des mesures fiscales incitatives impliquant la participation de huit organismes et ministères et l'uniformisation des dispositions législatives encadrant certaines actions de ces organismes et ministères dans l'administration de leurs paramètres sectoriels (vérification, révision, tarification et échange de renseignements) ont été annoncés dans le *Bulletin d'information 2007-10* du 20 décembre 2007.

En 2010-2011, les actions entreprises de façon à mettre en œuvre et à élaborer le projet de loi-cadre ont été poursuivies. Le ministère des Finances a consulté chacun des huit organismes et ministères qui administrent les paramètres sectoriels des mesures fiscales visées par le projet de loi-cadre dans le but de s'assurer que celui-ci reflète les pratiques administratives de ces organismes et ministères.

Le ministère des Finances a également collaboré avec l'équipe de rédaction législative de Revenu Québec pour que le projet de loi intègre l'ensemble des annonces qui ont été faites par le ministère des Finances en date du 31 décembre 2010 relativement aux paramètres sectoriels des mesures fiscales en vue de la présentation de ce projet de loi à l'Assemblée nationale.



